

RAPPORT DE LA DEUXIÈME RÉUNION CONJOINTE DES ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES DE THONIDÉS (ORGP)

(Saint-Sébastien, Espagne, 29 juin – 3 juillet 2009)

La Communauté européenne a organisé et accueilli la Deuxième réunion conjointe des ORGP thonières, du 29 juin au 3 juillet 2009, à Saint-Sébastien, en Espagne.

Des discours de bienvenue ont été prononcés par M. Miyahara (Président de la Première réunion conjointe), P. Amilhat (Communauté européenne, Directeur Général des Affaires et des Marchés Internationaux, DG-MARE), P. Unzalu (Conseiller de l'Environnement, de la Planification Territoriale, de l'Agriculture et de la Pêche du Pays Basque), S. Corcuera (Maire en exercice de Donostia-Saint-Sébastien) et E. Espinosa (Ministre de l'Environnement et des Affaires Rurales et Marines de l'Espagne). La réunion a rassemblé des participants de 50 Membres et Non-membres coopérants des cinq ORGP thonières (IATTC: Commission Interaméricaine du Thon Tropical, ICCAT: Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique, IOTC: Commission des Thons de l'Océan Indien, WCPFC: Commission de la Pêche dans le Pacifique Central et Occidental, et CCSBT: Commission pour la Conservation du Thon Rouge du Sud), ainsi que des représentants des Secrétariats des cinq ORGP thonières, quatre organisations intergouvernementales, et douze organisations non-gouvernementales. L'ordre du jour est joint en tant qu'**Appendice 2** et la Liste des participants est jointe en tant qu'**Appendice 3**. L'**Appendice 4** inclut les déclarations d'ouverture.

M. E. Penas Lado (Communauté européenne) a été élu Président. Il a été convenu d'appeler les réunions conjointes des ORGP thonières le « Processus de Kobe ». Un Atelier visant à l'examen des actions convenues à la première Réunion conjointe des ORGP thonières (Atelier 1) a été établi, et M. Miyahara a été chargé d'assumer les fonctions de coordinateur. Un Atelier visant à discuter des questions de la capacité de pêche (Atelier 2) a également été mis en place et M. G. Hurry (Australie) a été chargé d'assumer les fonctions de coordinateur. P. Toschik (Etats-Unis), V. Restrepo (ICCAT) et A. Gray (CE) ont assumé les fonctions de Rapporteurs de la réunion et des Ateliers 1 et 2.

L'ordre du jour a été discuté et plusieurs participants ont indiqué qu'ils auraient préféré avoir une plus grande participation à la préparation de l'ordre du jour et du programme avant la réunion. Il a été convenu d'améliorer le processus d'élaboration de l'ordre du jour et du programme pour les futures réunions.

La réunion s'est déroulée sur la base de trois principes proposés par le Président: Premièrement, s'appuyer sur les travaux de Kobe 1 plutôt que de commencer les discussions de nouveau; deuxièmement, renforcer le mandat des cinq ORGP thonières existantes; et troisièmement aller au-delà du renforcement des travaux actuels des ORGP et chercher à résoudre les questions à un niveau mondial, lorsque les travaux des ORGP individuelles ne sont pas suffisants.

Les deux Ateliers ont été tenus de manière séquentielle. Les rapports des Coordinateurs de ces Ateliers, qui résument les discussions et les conclusions, du point de vue des Coordinateurs, sont joints en tant qu'**Appendices 5 et 6**, respectivement. Les documents et les présentations réalisés en appui des Ateliers sont également joints.

Basée initialement sur les discussions tenues lors des deux Ateliers, la réunion a développé et adopté, par consensus, des Lignes de conduite (**Appendice 1**). Les Lignes de conduite incluent plusieurs éléments aux fins d'action immédiate, ainsi qu'un plan de travail pour 2009-2011, jusqu'à la tenue de la Troisième réunion conjointe. Le plan de travail prévoit la tenue de quatre Ateliers intersessions. En premier lieu, un Atelier International sur la gestion des pêcheries de thonidés par les ORGP (devant se tenir en 2010 et éventuellement accueilli par l'Agence des Pêches du Forum, FFA), en deuxième lieu

un Atelier sur l'amélioration et l'harmonisation des mesures de suivi et de contrôle (devant se tenir en 2010 et éventuellement accueilli par le Japon). En troisième lieu, un Atelier sur les questions relatives aux prises accessoires (devant se tenir en 2010 et partiellement financé par les Etats-Unis). En quatrième lieu, un Atelier sur le processus scientifique au sein des ORGP, notant que ceci ne visait pas à suggérer que les organes scientifiques des ORGP individuelles ne s'acquittaient pas de leurs tâches mais de leur donner l'occasion de partager les meilleures pratiques et de discuter des aspects de la coordination et de l'harmonisation (devant se tenir en 2010 et éventuellement accueilli par la Communauté européenne). Après être parvenus à un accord pour recommander l'utilisation de la matrice de stratégie de Kobe II (**Pièce jointe 1 à l'Appendice 1**), les participants ont indiqué que celle-ci constituait une amélioration de l'harmonisation de la soumission de l'avis scientifique dans un format simple et utile. Ils ont aussi indiqué que la prochaine étape dans l'application de la matrice de stratégie de Kobe II serait que chaque ORGP finalise les titres des tableaux (objectifs de gestion, niveaux de probabilité et délais) pour quelques espèces clé. Ensuite les organes scientifiques pourront présenter les résultats des évaluations de stocks en complétant les cellules des tableaux. Ces améliorations dans le format de présentation pourraient être discutées à l'occasion de la réunion d'experts scientifiques. Les co-Présidents des quatre Ateliers seront sélectionnés lors des Ateliers.

Les participants ont également discuté de la possibilité d'organiser une réunion ministérielle en association avec Kobe III. Certains participants estimaient que ceci rajouterait une volonté politique additionnelle nécessaire pour mettre en œuvre le processus de Kobe, mais d'autres participants préféraient maintenir le processus de Kobe en marge du cadre politique. Diverses autres questions ont été discutées mais aucun consensus ne s'est dégagé sur la façon de les traiter. Aucun accord n'a été atteint sur cette question.

En ce qui concerne le développement d'un processus d'évaluation de l'application, les participants ont discuté du processus utilisé au sein de l'ICCAT. Certains participants ne connaissaient pas ce processus qui n'a donc pas été référencé comme processus modèle. Il a toutefois été suggéré que le Secrétariat de l'ICCAT transmette des informations sur le processus de l'ICCAT à d'autres ORGP thonières pour leur considération dans le cadre de l'élaboration ultérieure de leur propre processus d'évaluation d'application.

Les membres de la FFA ont fait la déclaration suivante : « Le document des Lignes de conduite, et notamment les actions immédiates, sont des progrès très satisfaisants. Nous sommes très satisfaits que l'attention soit portée sur l'amélioration de la gestion de la pêche par le biais d'une gamme d'options, et que l'allocation soit reconnue comme une priorité absolue. Cependant, Monsieur le Président, en ce qui concerne l'action immédiate 1.a, les membres de la FFA sont préoccupés par le fait qu'en acceptant ce texte nous prenons un risque considérable. Par le passé, les membres de la FFA ont été négativement affectés par des abus de dispositions très similaires. Nous nous rallions à l'opinion de notre collègue de Tuvalu. Les membres de la FFA ne permettront pas toute tentative d'utiliser ces dispositions pour menacer nos droits souverains ou nos aspirations de développement. Nous pensons que tout abus compromettra gravement le futur du processus de Kobe. Les membres de la FFA ont changé d'avis depuis leur position initiale dans un esprit de bonne volonté et de coopération. De la même façon, nous exhortons instamment tous les participants à le mettre en œuvre par les processus des ORGP. »

Le Président a remercié les participants pour les discussions fructueuses maintenues. Il a également adressé ses remerciements aux interprètes, au Secrétariat de l'ICCAT et aux autorités locales pour l'appui logistique. La Deuxième réunion conjointe des ORGP thonières a été levée et le Rapport a été adopté par correspondance.

Appendice 1

LIGNES DE CONDUITE DU PROCESSUS DE KOBE, 2009-2011

Les participants à la deuxième réunion conjointe des ORGP thonières, tenue à Saint-Sébastien, en Espagne, du 29 juin au 3 juillet 2009 ;

1. Reconfirmant leur ferme engagement en faveur des Lignes de conduite adoptées à Kobe, au mois de janvier 2007 ;
2. Compte tenu du fait que certaines des actions convenues à la réunion de Kobe, tenue en 2007, ont été mises en œuvre mais que davantage de travaux doivent être accomplis et que des actions concrètes devraient être prises afin de mettre en œuvre, sans délai, les Lignes de conduite de Kobe ;
3. Notant les performances actuelles des ORGP thonières et le risque que ces organisations perdent une partie de leur importance en tant qu'organisations internationales de gestion, compte tenu des performances des ORGP et de l'état des stocks de thonidés dans le monde entier, et en raison, par conséquent, de l'impérieuse nécessité d'adopter une mesure immédiate pour renforcer leurs performances à court terme ;
4. Soulignant qu'il est nécessaire que les ORGP thonières opèrent sur la base d'un mandat solide prévoyant la mise en œuvre de concepts modernes de la gestion des pêcheries, y compris la gouvernance marine basée sur la science, la gestion basée sur l'écosystème, la conservation de la biodiversité marine et l'approche de précaution ;
5. Souhaitant renforcer, le cas échéant, la coopération entre les ORGP thonières, dans l'objectif de convenir de normes, d'approches et de méthodes de travail communes, basées sur les meilleures pratiques, aux fins de simplification, et à l'effet d'éviter toute duplication inutile des travaux ;
6. Accueillant favorablement les évaluations des performances indépendantes, réalisées et en cours de réalisation, par la CCSBT, l'ICCAT et l'IOTC, et exhortant ces ORGP à envisager la mise en œuvre, selon qu'il conviendra, des recommandations issues de ces évaluations. Soulignant la nécessité que l'IATTC et la WCPFC entreprennent, sans délai, cette évaluation des performances, tel que convenu dans le Plan d'action de Kobe ;
7. Notant avec préoccupation que les évaluations des performances indépendantes, réalisées jusqu'à présent, ont identifié des déficiences fondamentales telles que la non-adoption de mesures qui reflètent l'avis scientifique, le manque de collecte de données exactes et complètes, et la soumission en temps inopportun des données, la non-application, le manque de participation de parties prenantes importantes et le besoin d'une réforme institutionnelle et juridique, lesquelles doivent être rectifiées dans les plus brefs délais ;
8. Conscients que nombre de ces déficiences devrait être rectifié individuellement par les ORGP concernées mais également par des recommandations sur l'harmonisation et la coordination des mesures des ORGP thonières dans le cadre du processus de Kobe, et que ces travaux pourraient renforcer considérablement le fonctionnement de ces ORGP ;
9. Insistant notamment sur la nécessité de disposer de normes compatibles et de meilleures pratiques sur des questions telles que le suivi et le contrôle des transbordements, les systèmes de surveillance des navires (VMS), les exigences en matière d'observateurs, les mesures d'atténuation des prises accessoires, la documentation des captures et les mesures commerciales non-discriminatoires négatives et positives, ainsi qu'en matière de collecte et de déclaration des données scientifiques, qui tendent à être différentes d'une organisation à une autre ;

10. Priant instamment les participants qui prennent actuellement part aux négociations sur les Mesures du ressort de l'Etat du port de conclure ces négociations le plus rapidement possible ;
11. Soulignant que le respect des exigences de base en matière de déclaration établies au sein des ORGP est fondamental pour le fonctionnement des ORGP thonières, et constatant avec une grande préoccupation que le respect des exigences de déclaration semble faible dans plusieurs organisations et que ce point doit être amélioré, par le biais de sanctions appropriées et au moyen d'une coopération, y compris le renforcement des capacités, en particulier pour les états côtiers en développement, notamment les petits états insulaires en développement, les territoires et les états ayant de petites économies vulnérables.
12. Notant que toutes les ORGP devraient introduire un mécanisme robuste d'examen de l'application, par lequel l'historique d'application de chaque Partie sera examiné en profondeur, chaque année ;
13. Reconnaissant qu'il est indispensable de rectifier ces déficiences avec un système exhaustif de sanctions non-discriminatoires devant être développé au sein de toutes les ORGP, devant être appliquées, de la même façon, à l'encontre des Parties et des non-Parties, qui ne respectent pas, de façon répétée, leurs obligations ou leurs responsabilités ;
14. Convenant que ce système de sanctions développé à travers les ORGP devrait inclure des mesures incitatives pour encourager une reconnaissance prompte et transparente de la surpêche ainsi que des sanctions renforcées pour la surpêche non-déclarée et les surconsommations de quotas ;
15. Au vu des besoins spéciaux des états côtiers en développement, en particulier, des petits états insulaires en développement, des territoires et des états ayant de petites économies vulnérables, et reconnaissant la nécessité de trouver des mécanismes pour renforcer la capacité desdits états à bénéficier des pêcheries de thonidés, à participer à celles-ci, et à s'acquitter de leurs obligations en tant que parties aux ORGP ;
16. Reconnaissant que la surpêche constitue une menace pour les pêcheries thonières et pour l'écosystème dans lequel elles opèrent et que, par conséquent, les ORGP, devraient s'efforcer d'évaluer, de contrôler et de réduire, autant que de besoin, le niveau de mortalité par pêche, y compris au moyen d'une réduction de la surcapacité dans leurs pêcheries ;
17. Reconnaissant également que malgré les efforts déployés en vue de résoudre les problèmes de la surcapacité à un niveau régional, ce problème doit être réglé à un niveau mondial par le développement d'un effort de gestion coordonné dans les cinq ORGP thonières, et convenant donc que ces travaux devraient être une des priorités du processus de Kobe au cours des prochaines années ;
18. Reconnaissant qu'il est nécessaire de concilier les aspirations des états côtiers en développement, en particulier, des petits états insulaires en développement, des territoires et des états ayant de petites économies vulnérables à profiter de leurs pêcheries de thonidés et la nécessité de limiter la capacité par rapport à l'état des stocks de thonidés ;
19. Soulignant l'importance d'un avis scientifique robuste servant de base aux décisions de gestion des pêcheries. Compte tenu du rôle crucial des connaissances scientifiques de haute qualité, incluant une évaluation de l'incertitude et du risque, pour que l'avis scientifique soit présenté de la façon la plus claire possible, et demandant aux scientifiques des différentes pêcheries de thonidés d'échanger des informations et d'harmoniser les méthodologies ;
20. Conscients que les pêcheries de thonidés doivent être réalisées dans le respect absolu des engagements internationaux en ce qui concerne la conservation de la biodiversité et la mise en

œuvre de l'approche écosystémique. Etant donné que, dans ce contexte, il est indispensable d'améliorer nos connaissances sur les impacts de la pêche de thonidés sur les espèces non ciblées ;

Propositions pour une action immédiate

1. Les participants conviennent de demander aux ORGP de prendre les actions ci-après:
 - a. Les participants ont convenu que la capacité de pêche mondiale pour les thonidés est trop élevée, et que ce problème doit être résolu de toute urgence. Les participants ont reconnu qu'afin de résoudre ce problème, il est impératif que les membres des ORGP collaborent à un niveau mondial, et que chaque Etat de pavillon ou Entité de pêche s'assure que sa capacité de pêche est proportionnelle aux possibilités de pêche, tel que déterminé par chaque ORGP thonière, y compris par le biais d'un processus juste, transparent et équitable pour l'allocation des possibilités de pêche entre ses membres. Les participants ont convenu que ce problème devrait être résolu de façon à ne pas limiter l'accès, le développement ni les bénéfices des pêcheries durables de thonidés, y compris en haute mer, des états côtiers en développement, en particulier des petits états insulaires en développement, des territoires, et des états ayant de petites économies vulnérables.
 - b. La capacité de pêche de thonidés ne devrait pas être transférée entre les zones des ORGP et, selon le cas, au sein des zones des ORGP, sauf si cela est réalisé conformément aux mesures des ORGP concernées.
 - c. L'établissement d'un Registre mondial des navires actifs, avec des contributions des cinq ORGP. Cette liste ne sera pas interprétée comme fournissant des droits de pêche individuels ou collectifs. Elle sera sans préjudice de tout système de droits établis dans les ORGP existantes. La préparation de ladite liste sera coordonnée par les secrétariats des ORGP thonières.
 - d. La mise en œuvre d'un mécanisme robuste d'examen de l'application au sein de chaque ORGP consignant, chaque année les actions des Parties et des Parties non-contractantes aux fins de possibles sanctions à l'encontre de Parties et Parties non-contractantes considérées comme non respectueuses ainsi que de possibles mesures incitatives pour une correcte application.
 - e. Améliorer la demande d'avis scientifique pour articuler clairement le risque et l'incertitude pour les preneurs de décision (**Pièce jointe 1 à l'Appendice 1**).
 - f. Conformément au Plan d'Action International pour la conservation et la gestion des requins de la FAO, établir des mesures de conservation et de gestion de précaution, basées sur la science, en ce qui concerne les requins capturés dans les pêcheries des zones de Convention de chaque ORGP thonière, y compris, le cas échéant:
 - Des mesures visant à améliorer le respect des interdictions existantes de prélever les ailerons ;
 - L'interdiction de retenir des espèces de requins particulièrement vulnérables ou faisant l'objet de raréfaction, basée sur l'avis des scientifiques et des experts ;
 - Des mesures de gestion concrètes, conformes au meilleur avis scientifique disponible, en accordant la priorité aux populations surpêchées ;
 - Des contrôles de pêche de précaution, à titre provisoire, pour les espèces de requins pour lesquelles il n'existe pas d'avis scientifique ; et
 - Des mesures visant à l'amélioration de la soumission des données sur les requins dans toutes les pêcheries et pour tous les engins.

- g. Soumettre, en temps opportun, des données exactes et complètes et adopter des mesures visant à aborder le taux d'application actuellement faible, de la part des participants des ORGP, des obligations de soumission des données, en vertu des réglementations de chaque ORGP et de tout autre instrument international pertinent.
 - h. Les Secrétariats des ORGP thonières poursuivent leur collaboration pour progresser sur la mise en œuvre d'un registre combiné des navires incluant un numéro d'identification unique du navire (UVI). Les Secrétariats effectueront des progrès à ce titre par le biais de réunions de leurs membres et d'une collaboration continue avec les organisations compétentes concernées, telles que Lloyds Register-Fairplay, selon que de besoin, afin d'inclure tous les navires de pêche de thonidés et d'éviter toute duplication inutile.
 - i. Commencer les travaux entre les ORGP en ce qui concerne l'harmonisation et la possibilité de rendre compatible les procédures et les critères aux fins de l'inclusion et de la radiation des listes IUU respectives des ORGP, dans l'objectif d'élaborer une liste mondiale IUU. Comme première étape, une liste indicative combinant les listes IUU des ORGP thonières devrait être préparée.
 - j. Renforcer la capacité des états côtiers en développement, notamment des petits états insulaires en développement, des territoires et des états ayant de petites économies vulnérables à conserver et à gérer les stocks de poissons de grands migrateurs et à développer leurs propres pêcheries pour ces stocks ; leur permettre de participer aux pêcheries en haute mer pour ces stocks, y compris en facilitant l'accès à ces pêcheries ; et à faciliter leur participation aux travaux des ORGP thonières ainsi qu'aux ateliers techniques pertinents. Les ateliers convenus étudieront comment aborder ce principe.
2. Les participants ont convenu d'organiser :
- a. Un Atelier International sur la gestion des pêcheries de thonidés par les ORGP, mettant l'accent sur la réduction de la surcapacité. Cet exercice devrait inclure tous les engins de pêche. Ce processus est limité dans le temps et doit être développé par le biais d'un atelier international devant se tenir en 2010 et s'achever avant la tenue de Kobe 3 en 2011. [points 2, 3, 13 de Kobe 1]. L'Agence des Pêches du Forum (FFA) a proposé d'accueillir cet atelier.
 - b. Un Atelier International sur l'amélioration, l'harmonisation et la compatibilité des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, y compris le suivi des captures depuis les navires de capture jusqu'aux marchés. Le Japon a proposé d'apporter son appui pour cet atelier en 2010. [points 5 et 8 de Kobe1].
 - c. Un Atelier International sur la gestion des questions relatives aux prises accessoires par les ORGP thonières et demander aux ORGP d'éviter la duplication des travaux sur cette question. Les Etats-Unis ont proposé d'apporter leur appui pour cet atelier. Cet Atelier est prévu pour 2010. [points 10, 11, 12 et 14 de Kobe1].
 - d. Une réunion d'experts destinée à partager les meilleures pratiques relatives à la soumission de l'avis scientifique. La Communauté européenne a proposé d'accueillir cette réunion. Cet Atelier est prévu pour 2010 (points 4 et 14 de Kobe1).

Processus de 2009 à 2011

- 1. Ces Ateliers devraient faire un rapport sur leurs travaux avant la fin du mois de septembre 2010. Lesdits rapports devront être adressés au Président en exercice de la Réunion conjointe des ORGP thonières, qui les transmettra aux Secrétariats des ORGP aux fins de diffusion aux Parties contractantes des ORGP ainsi qu'aux Parties non-contractantes coopérantes /membres et non membres coopérants.

2. Les Etats-Unis ont fait part de leur vif intérêt d'accueillir Kobe III en 2011. A cet effet, des options de financement et de lieu de tenue de la réunion seront explorées et communiquées au Président actuel. L'ordre du jour provisoire et le programme de la réunion ainsi que les documents pertinents seront diffusés bien avant la réunion, et simultanément, à tous les membres des ORGP thonières, afin que les participants aient de nombreuses opportunités de prendre part à son élaboration.

Termes de référence pour les Ateliers

a. Termes de référence de l'Atelier International sur la gestion des pêcheries de thonidés par les ORGP

Les termes de référence suivants ont été proposés pour l'Atelier International sur la gestion des pêcheries de thonidés par les ORGP et ont été acceptés par les participants.

Objectif:

- Recommander des mesures pour assurer la durabilité à long terme des pêcheries mondiales de thonidés, en traitant des questions centrales d'allocation des possibilités de pêche au sein des ORGP thonières, la gestion de la capacité de pêche d'une manière qui maintient la rentabilité de la flotte mondiale de thonidés et adapte les droits et la participation des états côtiers en développement, notamment des petits états insulaires en développement, des territoires et des états ayant de petites économies vulnérables à ces pêcheries, ainsi que les moyens d'y parvenir, y compris la transition méthodique de l'effort/capacité de pêche.
- L'Atelier devrait se concentrer sur les futures options et initiatives de gestion, et pas seulement sur les causes et les symptômes de la surcapacité.
- Ce processus est limité dans le temps et doit être développé par un Atelier international en 2010 et doit être achevé avant Kobe 3 en 2011.

Lors de la réalisation de ses travaux, l'Atelier tiendra compte du besoin d'apporter une assistance pertinente en matière de renforcement des capacités aux états côtiers en développement, notamment aux petits états insulaires en développement, aux territoires et aux états ayant de petites économies vulnérables en vue de faciliter leur préparation et leur participation à cet Atelier.

L'ordre du jour provisoire et le programme de la réunion ainsi que les documents pertinents seront diffusés bien avant la réunion, et simultanément, à tous les membres des ORGP thonières, afin que les participants aient de nombreuses opportunités de prendre part à son élaboration.

b. Termes de référence d'un Atelier international sur l'amélioration et l'harmonisation des mesures de suivi et de contrôle au sein des ORGP thonières

L'Atelier réalisera des travaux visant à standardiser et à harmoniser, dans la mesure du possible, les aspects opérationnels des éléments ci-après :

- 1) Les systèmes de surveillance des navires (VMS), y compris:
 - Le contenu, la fréquence et le format des messages VMS
 - Les directives pour des centres centralisés aux Secrétariats des ORGP

- 2) Les Programmes d'observateurs, y compris:
 - Des meilleures pratiques ou des normes minimales pour les programmes régionaux d'observateurs
 - Des niveaux minimums de couverture par les observateurs pour les différents types d'engins
- 3) Les contrôles des transbordements, y compris:
 - Des meilleures pratiques ou des normes minimales pour le contrôle et le suivi des transbordements au port et en mer
- 4) Le suivi des captures, depuis le navire de capture jusqu'au marché, y compris:
 - L'extension des Programmes de Documents Statistiques existants pour le thon obèse afin de couvrir les produits frais et les produits destinés aux conserveries
 - Des meilleures pratiques ou des normes pour les systèmes de documentation des captures

Lors de la réalisation de ses travaux, l'Atelier tiendra compte du besoin d'apporter une assistance pertinente en matière de renforcement des capacités aux états côtiers en développement, aux petits états insulaires en développement et aux territoires, en vue de faciliter leur préparation et leur participation à cet Atelier.

L'ordre du jour provisoire et le programme de la réunion ainsi que les documents pertinents seront diffusés bien avant la réunion, et simultanément, à tous les membres des ORGP thonières, afin que les participants aient de nombreuses opportunités de prendre part à son élaboration.

c. Termes de référence d'un Atelier international sur la gestion des questions relatives aux prises accessoires par les ORGP thonières

Objectif proposé :

- Examiner les informations disponibles relatives à la prise accidentelle d'espèces non ciblées et de juvéniles d'espèces ciblées.
- Formuler un avis aux ORGP thonières sur les meilleures pratiques, méthodes et techniques pour évaluer et réduire la mortalité accidentelle des espèces non-ciblées, telles que les oiseaux de mer, les tortues, les requins, les mammifères marins et les juvéniles d'espèces ciblées.
- Développer et coordonner les programmes de recherche ainsi que les programmes d'observateurs pertinents.
- Formuler des recommandations relatives à des mécanismes visant à rationaliser les travaux des Groupes de travail des ORGP thonières dans ce domaine afin d'éviter toute duplication.

Lors de la réalisation de ses travaux, l'Atelier tiendra compte du besoin d'apporter une assistance pertinente en matière de renforcement des capacités aux états côtiers en développement, notamment aux petits états insulaires en développement, aux territoires et aux états ayant de petites économies vulnérables, en vue de faciliter leur préparation et leur participation à cet Atelier.

L'ordre du jour provisoire et le programme de la réunion ainsi que les documents pertinents seront diffusés bien avant la réunion, et simultanément, à tous les membres des ORGP thonières, afin que les participants aient de nombreuses opportunités de prendre part à son élaboration.

d. Termes de référence pour un Atelier sur la science

L'Atelier formulera des recommandations sur :

Amélioration de la soumission de l'avis scientifique :

- Des normes communes pour la collecte des données sur les espèces cibles et les espèces non-ciblées, nécessaires pour les évaluations scientifiques et les évaluations des stocks.
- Des exigences en matière de déclaration en appui aux normes ci-dessus.
- Des méthodes harmonisées de validation des données.
- Une définition claire des exigences en matière de confidentialité, susceptibles d'être mises en œuvre au niveau national sans compromettre le besoin de collecte de données scientifiques.
- Une coopération renforcée entre les ORGP thonières sur l'évaluation des stocks, entre autres, par le biais de réunions conjointes, notamment afin de réduire le nombre de réunions.
- L'identification des initiatives scientifiques nécessaires, telles que des programmes de marquage, et une méthodologie scientifique commune pour traiter de leurs résultats et conclusions.
- La recherche de méthodes d'évaluation standardisées.
- Le développement de rapports scientifiques harmonisés, faciles à utiliser, y compris de tableaux standardisés faisant état des niveaux de TAC/niveaux de mortalité par pêche cible, qui permettraient de mettre un terme à la surpêche et de rétablir les stocks surpêchés dans des délais donnés. Ces niveaux de TAC/ niveaux de mortalité par pêche cible seraient déterminés avec des niveaux de probabilité spécifiques pour garantir une approche de précaution de la gestion des pêches.
- Des normes communes pour la diffusion et la publication des travaux scientifiques.

Lors de la réalisation de ses travaux, l'Atelier tiendra compte du besoin d'apporter une assistance pertinente en matière de renforcement des capacités aux états côtiers en développement, notamment aux petits états insulaires en développement, aux territoires et aux états ayant de petites économies vulnérables, en vue de faciliter leur préparation et leur participation à cet Atelier.

L'ordre du jour provisoire et le programme de la réunion ainsi que les documents pertinents seront diffusés bien avant la réunion, et simultanément, à tous les membres des ORGP thonières, afin que les participants aient de nombreuses opportunités de prendre part à son élaboration.

Pièce jointe 1 à l'Appendice 1

LA MATRICE DE STRATEGIE DE KOBE II

A la première réunion mondiale des ORGP thonières (Kobe, Japon, janvier 2007), le document des Lignes de conduite incluait des recommandations visant à standardiser la présentation des évaluations de stocks et à baser les décisions de gestion sur l'avis scientifique, y compris l'application de l'approche de précaution. En ce qui concerne la standardisation, il a été convenu que les résultats des évaluations des stocks dans les cinq ORGP thonières devraient être présentés au format « quatre quadrants, rouge-jaune-vert », désormais désigné sous le nom de Diagramme de Kobe. Cette aide graphique a été largement acceptée comme une méthode pratique et facile à utiliser afin de présenter les données sur l'état des stocks. La prochaine étape logique est une « matrice de stratégie » pour que les gestionnaires établissent des options pour réaliser les objectifs de gestion, y compris, si nécessaire, pour mettre un terme à la surpêche ou rétablir les stocks surpêchés.

La matrice de stratégie serait un format harmonisé pour les organes scientifiques des ORGP aux fins de la formulation d'un avis. Sur la base des objectifs spécifiés par la Commission pour chaque pêcherie, cette matrice présenterait les mesures de gestion spécifiques qui atteindraient l'objectif de gestion visé avec une certaine probabilité dans un certain délai. Les probabilités et les délais à évaluer seraient déterminés par la Commission. Dans le cas des pêcheries gérées dans le cadre de TAC, les sorties seraient les divers TAC qui obtiendraient un résultat donné. Dans le cas des pêcheries gérées par des limites d'effort, les sorties seraient exprimées comme, par exemple, des niveaux d'effort de pêche ou des fermetures spatiales/temporelles, tel que spécifié par la Commission. Elle indiquerait également où il existe des niveaux additionnels d'incertitude associée aux déficiences en matière de données. Les gestionnaires seraient alors en mesure de baser les décisions de gestion sur le niveau de risque et le délai qu'ils déterminent comme approprié pour cette pêcherie.

La présentation des résultats des évaluations des stocks dans ce format faciliterait également l'application de l'approche de précaution en apportant aux Commissions la base pour évaluer et adopter des options de gestion à divers niveaux de probabilité. Les Commissions établiraient des objectifs de gestion et des points de référence, en tenant compte de l'approche de précaution et des objectifs des conventions. Des mesures de gestion additionnelles de soutien pourraient s'avérer nécessaires pour compléter l'application de l'approche de précaution.

La matrice ci-dessous donne des exemples de comment cette information pourrait être présentée, par exemple, lorsque l'objectif de gestion est de mettre un terme à la surpêche, de rétablir un stock faisant l'objet de raréfaction ou de maintenir une pêcherie durable.

Matrice de stratégie pour l'établissement de mesures de gestion

Objectif de gestion	Délai	Probabilité de réaliser l'objectif			Riche en données/ Pauvre en données
		A%	B%	C%	
<Mortalité par pêche cible>	En x années				
	En y années				
	En z années				

Objectif de gestion	Délai	Probabilité de réaliser l'objectif			Riche en données/ Pauvre en données
		A%	B%	C%	
<Biomasse cible>	En x années				
	En y années				
	En z années				
Objectif de gestion		Probabilité de maintenir le statu quo			Riche en données/ Pauvre en données
		A%	B%	C%	
<Statu quo>					

Ordre du jour

I^{ère} Partie Ouverture

1. Ouverture par l'organisateur
2. Election du Président
3. Désignation du rapporteur et des coordinateurs des ateliers
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions

II^{ème} Partie Rapports sur la situation

5. Examen des actions convenues à Kobe en 2007 (rapports des ORGP)

III^{ème} Partie Défis futurs

6. Atelier visant à l'examen des actions convenues à Kobe, et notamment :
 - Etude et suivi des évaluations des performances ainsi que des questions de gouvernance
 - Coopération accrue en matière de collecte de données et de travaux scientifiques
 - Moyens d'éviter les lacunes en matière de données
 - Identification des moyens et des domaines pour une coopération accrue et une harmonisation des travaux entre les ORGP thonières
7. Atelier sur les questions de capacité, et notamment :
 - Discussion sur des mesures concrètes qui peuvent être prises afin de s'assurer que la capacité de pêche est proportionnelle aux opportunités de pêche disponibles et
 - Comment intégrer les aspirations des nations en développement.

(Les ateliers seront l'occasion pour les parties intéressées de soumettre des présentations sur les questions pertinentes. Une liste des présentations sera disponible ultérieurement).

IV^{ème} Partie Clôture

8. Adoption du rapport de la réunion, des lignes de conduite et du plan de travail intersession
9. Prochaine réunion
10. Clôture

Liste des participants

DELEGATIONS FROM MEMBERS AND CPCs

AUSTRALIA

Hurry, Glenn

Chief Executive Officer, Australian Fisheries Management Authority, Box 7051, Canberra Business Centre, ACT 2610, Canberra

Tel: +612 6225 5301/5400, Fax: +612 6225 5300, E-Mail: glenn.hurry@afma.gov.au

Willock, Anna

International Fisheries, Dept. of Agriculture, Fisheries and Forestry, GPO Box 858, ACT 2905, Canberra

Tel: +61 2 6272 5561, E-Mail: anna.willock@daff.gov.au

BRAZIL

Hazin, Fabio H. V.

Commission Chairman, Universidade Federal Rural de Pernambuco - UFRPE / Departamento de Pesca e Aqüicultura-DEPAq, Rua Desembargador Célio de Castro Montenegro, 32 - Apto 1702, Monteiro Recife, Pernambuco

Tel: +55 81 3320 6500, Fax: +55 81 3320 6512, E-Mail: fabio.hazin@depaq.ufrpe.br

CANADA

Lapointe, Sylvie

Director Straddling and Highly Migratory Fish Stocks, International Directorate - Fisheries, Department of Fisheries & Oceans, 200 Kent Street, Ottawa, Ontario, K1A 0E6

Tel: +1 613 993 68 53, Fax: +1 613 993 59 95, E-Mail: Lapointesy@dfo-mpo.gc.ca

Laquerre, Patrice

Oceans Law Division, Department of Foreign Affairs and International Trade, 125, Sussex, Ottawa, KIA OG2

Tel: +1 613 944 3077, Fax: +1 613 992 6483, E-Mail: patrice.laquerre@international.gc.ca

Rashotte, Barry

Director General Resource Management, Fisheries Management, Department of Fisheries & Oceans, 200 Kent Street, Ottawa, Ontario K1A 0E6

Tel: +1 613 990 0189, Fax: +1 613 954 1407, E-Mail: rashottb@dfo-mpo.gc.ca

Scattolon, Faith

Regional Director-General, Maritimes Region, Department of Fisheries & Oceans, 176 Portland Street, Dartmouth, Nova Scotia, B2Y 1J3

Tel: +1 902 426 2581, Fax: +1 902 426 5034, E-Mail: scattolonf@mar.dfo-mpo.gc.ca

Sullivan, Loyola

Ambassador, Fisheries Conservation, Foreign Affairs and International Trade, 354 Water Street, Suite 210, St.John's, Newfoundland & Labrador A1C 5W8

Tel: +1 709 772 8177, Fax: +1 709 772 8178, E-Mail: loyola.sullivan@international.gc.ca

ECUADOR

Maldonado, Monica

Ceipa, Av. 2 edificio banco del Pichincha, piso 9 ofic.903, Manta

Tel: +593 5 2620584, Fax: E-Mail: ceipa@aiaisat.net

Paladines, Abel

Induatun S.A, Avda. 2 calle 11. Edif. Bance del pichincha, 9 of. 901, Manta

Tel: +593 5292 3107, E-Mail: induatun@aiaisat.net

Torres, Luis

Ministerio de Agricultura, Ganadería, Acuacultura y Pesca, Av. 3 y calle 12 - Edificio Pinoargote, Guayaquil

Tel: Fax: +593 05 262 7911, E-Mail: luis.torres@pesca.gov.ec

Trujillo Bejarano, Rafael

Director Ejecutivo, Cámara Nacional de Pesquerías, Avda.9 de Octubre 424, Edif. Gran Pasaje, Piso 8, Of. 802, Guayaquil

Tel: +593 4 230 6142, Fax: +593 4 256 6346, E-Mail: subpesca@supiter.espoltel.net; direjec@camaradepesqueria.com

EL SALVADOR

Calvo García-Benavides, Manuel
CALVOPESCA, EL Salvador, c/ Pechuan, 1 - 1º, 28002 Madrid
Tel: 91782 3300, Fax: 91 782 3312, E-Mail: mane.calvo@calvo.es

Salaverria, Sonia
E-Mail: soniasalaverria@yahoo.com

Sánchez Plaza, Carlos
Calvo Pesca Atlántico, c/ Pechuan, 1 - 1º, 28002 Madrid Spain
Tel: +3491 782 3300, Fax: +34 91 561 5304, E-Mail: carlos.sanchez@calvo.es

EUROPEAN COMMUNITY

Alexandrou, Constantin
Head of Unit International and Regional Arrangements, European Commission, DG Maritime Affairs and Fisheries, Rue Joseph II, 99, 1049 Bruxelles, Belgium
Tel: +322 296 9493, Fax: +322 295 5700, E-Mail: constantin.alexandrou@ec.europa.eu

Amilhat, Pierre
Director, European Commission, DG Maritime Affairs and Fisheries, Rue Joseph II, 99, 1049 Brussels, Belgium
Tel: + 322 299 2054, E-Mail: pierre.amilhat@ec.europa.eu

Aldereguia, Carlos
Secretaría del Long Distance RAC, c/ Velázquez, 41, 4º C, 28001, Madrid, Spain
Tel: +91 432 3623, Fax: +91432 3624, E-Mail: carlos.aldereguia@ldrac.eu

Angulo Errazquin, Jose Angel
Director Gerente, Asociación Nacional de Armadores de Buques Atuneros Congeladores, c/Fernández de la Hoz 57, 5º - Apt.10, 28003, Madrid, Spain
Tel: +34 91 442 6899, Fax: +34 91 442 0574

Ariz Telleria, Javier
Instituto Español de Oceanografía, C.O. de Canarias, Apartado 1373, 38080 Santa Cruz de Tenerife, Islas Canarias
Tel: +34 922 549 400, Fax: +34 922 549 554, E-Mail: javier.ariz@ca.ieo.es

Attanasio, Domenico
Dipartimento delle Politiche Europee e Internazionali, Ministero delle Politiche Agricole, Alimentari e Forestali, Direzione Generale della Pesca Marittima e Acquacoltura, Viale dell'Arte 16, 00144, Rome, Italy
Tel: +39 06 5908 4915, Fax: +39 06 5908 4176, E-Mail: attanasio50@libero.it

Azkue, Jon
Federación de Confradías de Pescadores de Gipuzkoa, Paseo Miraconcha, 9 bajo, 2007, San Sebastian, Spain
Tel: +34 94 345 1782, Fax: +34 94 345 5833, E-Mail: fecopegui@euskalnet.net

Cabanas Godino, Carlos
Subdirector General de Acuerdos y Organizaciones Regionales de Pesca, Secretaría General del Mar, c/ Velázquez, 144, 28006 Madrid, Spain
Tel: +3491 347 6040, Fax: +3491 347 6042, E-Mail: ccabanas@mapya.es

Cesari, Roberto
European Commission, DG MARE, Rue Joseph II - 99, 1049, Brussels, Belgium
Tel: +32 2299 4276, Fax: +32 2295 5700, E-Mail: roberto.cesari@ec.europa.eu

Conte, Fabio
Dipartimento delle Politiche Europee e Internazionali, Ministero delle Politiche Agricole, Alimentari e Forestali, Direzione Generale della Pesca Marittima e Acquacoltura, Viale dell'Arte 16, 00144, Rome, Italy
Tel: +39 06 5908 4502, Fax: +39 06 5908 4818, E-Mail: f.conte@politicheagricole.gov.it

de la Figuera Morales, Ramón
Secretaría del Mar, c/ Velázquez, 144, 28006 Madrid, Spain
Tel: +34 91 347 5940, E-Mail: rde lafiguera@mapya.es

Diaz Arsuaga, Jokin
C/San Sebastián, 1; Vitoria-Gasteiz; Spain
Tel:+ 688672875;Fax:: E-Mail: Jokin-Diaz@Ej-Gv.Es

Donatella, Fabrizio
Commission Europeenne, Bruxelles, Belgium
E-Mail: fabrizio.donatella@ec.europa.eu

Duarte de Sousa, Eduarda
Principal Administrator, European Commission DG Maritime Affairs and Fisheries, J-99 3/36, Rue Joseph II, 99, 1049, Bruxelles, Belgium
Tel: +322 296 2902, Fax: +322 295 5700, E-Mail: eduarda.duarte-de-sousa@ec.europa.eu

Ekwall, Staffan
European Commission, DG MARE, Rue Joseph II - 99, 1049, Brussels, Belgium
Tel: +32 2299 6907, Fax: +32 2295 5700, E-Mail: staffan.ekwal@ec.europa.eu

Fenech Farrugia, Andreina
Principal Scientific Officer, Ministry for Resources and Rural Affairs, Veterinary Regulation Fisheries Conservation and Control, Albertown, Malta
Tel: +356 994 06894, Fax: +356 259 05182, E-Mail: andreina.fenech-farrugia@gov.mt

Fernández Merlo, M^a del Mar
Subdirectora General Adjunta de Acuerdos y Organizaciones Regionales de Pesca, Secretaría General del Mar, C/Velázquez, 144, 28006 Madrid, Spain
Tel: +34 91 347 6047, Fax: +34 91 347 6042/49, E-Mail: marfmerlo@mapya.es

Garat Perez, Javier
Secretario General, CEPESCA, c/Velázquez, 41 - 4^o, 28001, Madrid, Spain
Tel: +34 91 432 3489, Fax: +34 91 435 5201, E-Mail: javiergarat@cepesca.es; cepesca@cepesca.es

Garavilla Legarra, Estanislao

Garmendia, Miren
P^o Miraconcha 9-BAJO; 20007 Spain
Tel: +34 943 451782; E-Mail: miren@fecopegui.net

Gómez Aguilar, Almudena
Confederación Española de Pesca - CEPESCA, c/ Velázquez, 41 - 4^oC, 28001 Madrid, Spain
Tel: +34 91 4323489, Fax: +34 91 435 5201, E-Mail: agomez@cepesca.com; onape@cepesca.es

Goujon, Michel
ORTHONGEL, 11 bis Rue des Sardiniers, 29900 Concarneau, France
Tel: +33 2 9897 1957, Fax: +33 2 9850 8032, E-Mail: orthongel@orthongel.fr

Gray, Alan
Senior Administrative Assistant, European Commission - DG Maritime Affairs and Fisheries, J-99 2/63, Rue Joseph II, 99, 1049 Bruxelles, Belgium
Tel: +32 2 299 0077, Fax: +322 295 5700, E-Mail: alan.gray@ec.europa.eu

Hohannesson, Joacim
Swedish Board of Fisheries, Box 423, 40216, Göteborg, Sweden
Tel: +46 3174300, Fax: E-Mail: joacim.johannesson@fiskeriverket.se

Insunza Dahlander, Jacinto
Asesor Jurídico, Federación Nacional de Cofradías de Pescadores, c/Barquillo, 7 - 1^o Dcha., 28004, Madrid, Spain
Tel: +34 91 531 98 04, Fax: +34 91 531 63 20, E-Mail: fncp@fncp.e.telefonica.net

Lemeunier, Jonathan
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, 3, Place de Fontenoy, 75017 Paris, France
Tel: +33 1 4955 4390, Fax: +33 1 4955 8200

Lopes, Eduardo
Dirección Geral das Pescas e Aquicultura, Avda. Brasília, 1449-030 Lisboa, Portugal
Tel: +351 213 035820, Fax: +351 213 03 5922, E-Mail: eduardol@vgpa.min-agricultura.pt

Lykouressi, Eleftheria

European Commission; DG Maritime Affairs and Fisheries, Unit B-2 Regional Fisheries Organisations; J II - 99 3/90, Rue Joseph II - 99, B-1046, Brussels, Belgium
Tel: +32 298 5479, Fax: +32 229 5700, E-Mail: eleftheria.lykouressi@ec.europa.eu

Mendiburu, Gérard

Commission du Thon Tropical - CNPMM Armement Aigle des Mers, B.P. 337, 64500, Ciboube Cedex, France
Tel: +33 5 59 26 05 52, Fax: +33 5 59 26 05 52, E-Mail: mendiburu.gerard@wanadoo.fr

Monteagudo, Juan Pedro

Asesor Científico, ANABAC/OPTUC, c/Txibitxiaga, 24 - entreplanta, 48370 Bermeo, Vizcaya, Spain
Tel: +34 94 688 2806, Fax: +34 94 688 5017, E-Mail: monteagudog@yahoo.es; monteagudo.jp@gmail.com

Montesi, Carla

Commission Européenne - DG MARE, Rue Joseph II, 99 - 6/84, B-1040 Brussels, Belgium
Tel: +322 2961453, E-Mail: carla.montesi@ec.europa.eu

Morón Ayala, Julio

Organización de Productores Asociados de Grandes Atuneros Congeladores - OPAGAC, c/Ayala, 54 - 2ªA, 28001 Madrid, Spain
Tel: +34 91 435 3137, Fax: +34 91 576 1222, E-Mail: opagac@arrakis.es

Murua, Hilario

AZTI - Tecnalia /Itsas Ikerketa Saila, Herrera Kaia Portualde z/g, 20110 Pasaia, Gipuzkoa, Spain
Tel: +34 943004800 - ext. 821, Fax: +34 943 004801, E-Mail: hmurua@pas.azti.es

Penas Lado, Ernesto

Director, Commission Européenne - D.G. Affaires Maritimes et de la Pêche, Mer Baltique, Mer du Nord et Etats membres non-côtiers, 200, Rue de la Loi - J-99 (3/44), B-1046, Brussels, Belgium
Tel: +322 296 37 44, Fax: +322 295 57 00, E-Mail: ernesto.penas-lado@ec.europa.eu

Rivalta, Fabio

Dipartimento delle Politiche Europee e Internazionali, Ministero delle Politiche Agricole, Alimentari e Forestali, Direzione Generale della Pesca Marittima e Acquacoltura, Viale dell'Arte 16, 00144 Rome, Italy
Tel: +39 06 5908 4915, Fax: +39 06 5908 4176, E-Mail: f.rivalta@politicheagricole.it

Rodríguez-Sahagún González, Juan Pablo

Gerente Adjunto, ANABAC, c/ Txibitxiaga, 24, entreplanta apartado 49, 48370 Bermeo, Bizkaia, Spain
Tel: +34 94 688 2806, Fax: +34 94 688 5017, E-Mail: anabac@anabac.org;anabac@optuc.e.telefonica.net

Sánchez Criado, Teresa

Jefa de Servicio, Secretaría General del Mar, Subdirección General de Relaciones Pesqueras Internacionales, c/ Velázquez, 144, 28006 Madrid, Spain
E-Mail: tsanchez@mapya.es

Sarazá, Maria L.

Agriculture Office, Ministry of Agriculture, Embajada de los Países Bajos, c/ Castellana, 259 - D-36, 28046, Madrid, Holland
Tel: +34 91 353 75 21, Fax: +34 91 353 7567, E-Mail: ml.saraza@minbuza.nl

Skovsholm, Klavs

Council of the European Union, Secrétariat General du Conseil, Rue de la Loi, 175, B-1048 Brussels, Belgium
Tel: +322 2 281 8379, Fax: +322 281 6031, E-Mail: klaus.skovsholm@consilium.eu.int

Uria Echevarria, Jon

ALBACORA, S.A., Poligono Industrial Landabaso, S.A. - Edificio Albacora, 48370 Bermeo, Bizkaia, Spain
Tel: +34 94 618 70 00, Fax: +34 94 618 61 47

Valsecchi, Adolfo

France

Vergine, Jean Pierre

Administrateur principal, Commission européenne DG MARE J-99 3/51, Rue Joseph II, 99, 1049 Brussels, Belgium
Tel: +322 295 1039, Fax: +322 295 9752, E-Mail: jean-pierre.vergine@ec.europa.eu

FEDERATED STATES OF MICRONESIA

Pangelinan, Eugene R.

National Oceanic Resource Management Authority, P.O. Box PS122, FM 96941, Palikir
Tel: +691 320 2700/5181, Fax: +691 320 2383, E-Mail: eugenep@mail.fm

FJI ISLANDS

Ray Kini Baleikasavu

Principal Assistant Secretary, Ministry of Foreign Affairs, International Co-operation and Civil Aviation, Levels 8 & 9
Suvavou House, Victoria Parade; P.O. Box 2220 Government Building, Suva
Tel: +679 330 9645; Fax: +679 330 1741; E-Mail: foreignaffairs@govnet.gov.fj

Naqali, Sanaila

Director of Fisheries, Ministry of Fisheries and Forests, P.O. Box 2218; Government Building, Suva, Fiji Islands
Tel: +679 330 1611, Fax: +679 331 8769, E-Mail: naqali@hotmail.com

FRANCE

Clot, Thierry

Terres Australes et Antarctiques Françaises, France

Lairent- Monpetit, Christiane

27 Rue Oudinot, 75738 Paris – France

Tel: +331 53692466; Fax: +33 1 53692038 ; E-Mail: christiane.laurent-monpetit@oultre-men.gov.fr

Tribon, Pierre

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture/SDRH/BAEI, 3, Place de
Fontenoy, 75700, Paris 07 SP, France

Tel: +33 01 4955 5355, Fax: +33 01 4955 8200, E-Mail: pierre.tribon@agriculture.gouv.fr

Guatemala

Cifuentes Velasco, Bryslie Siomara

Legal Advisor, Management of Fisheries and Aquaculture Unit, Ministry of Agriculture, Livestock and Food,
E-Mail: brysliec@hotmail.com

Odilio Romero, Manuel

Bodiom, s/n borio, Bodiom, s/n borio, 15930, A Coruña, Spain

Tel: +34 981 845400, E-Mail: moromero@jeaalsa.com

GUINEA ECUATORIAL

Asumu Ndong, Lorenzo

Inspector General de Servicios, Ministerio de Pesca y Medioambiente, Presidente Nasser s/n, Malabo

Tel: +240 09 28 19; Mobilel:+240273774, Fax: +240 09 2953, E-Mail: londomas@yahoo.es

Nsue Otong, Carlos

Viceministro de Pesca y Medio Ambiente, Ministerio de Pesca y Medio Ambiente, c/ Presidente Nasser s/n, Malabo

GUINEA REPUBLIC

Ounouted, Raymond

Ministre de la Pêche et de l'Aquaculture, Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture, B.P. 307, Conakry

Tel: +224 41 36 60, Fax: +224 41 35 23

Sylla, Ibrahima Sory

Directeur National de la Pêche Maritime, Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture, Av. De la République - Commune de
Kaloum - B.P. 307, Conakry

Tel: +224 30415228; 224 60260734; 224 64 38 39 24, Fax: +224 30 451926, E-Mail: isorel2005@yahoo.fr;
youssoufh@hotmail.com

INDONESIA

Abdul Latif, Musthofa Taufik

Ministro Consejero, Embajada de Indonesia, Encargado de Asuntos de Economía, Calle de Agastia 65, 28004, Madrid, Spain

Tel: +34 91413 0294, Fax: +34 91413 8994, E-Mail: kbri@embajadadeindonesia.es

Agus Siswa Putra, Dwi

Secretary General, Indonesia Tuna Long Line Association (ATLI), JL, Ikan Tuna Raya I, Pelabuhan Benoa Denpasar, Bali

Tel: +633 6172 7399, Fax:E-Mail: atli.bali@gmail.com

Cahyono, Hanung

Head of Legal Division, Ministry of Marine Affairs and Fisheries (MMAF), DG of Capture Fisheries, Bld Mina Bahari II, 17th floor; i. Medan Merdeka Timur n° 16, Jakarta Pusat
Tel: +62 21 351 9070, Fax: +62 21 352 1781, E-Mail: noengcah@yahoo.com

Endroyono, Endroyono

Deputy Director of Monitoring and Evaluation, DG of Capture Fisheries, Ministry of Marine Affairs and Fisheries (MMAF), JI Medan Merdeka Timur n° 16; Bld Mina Bahari II, 17th floor, Jakarta Pusat

Sukoyono, Suseno

Minister's Advisor, Ministry of Marine Affairs and Fisheries Economy, Social and Cultural Affairs, JI Medan Merdeka Timur n° 16; Bld Mina Bahari II, 17th floor, Jakarta Pusat
Tel: Fax: E-Mail: ssn_id@yahoo.com; suseño.sukoyono@gmail.com

Widjajanti, Erni

Deputy Director of IEEZ and High Seas Affairs, DG of Capture Fisheries, Ministry of Marine Affairs and Fisheries (MMAF) Ministry of Marine Affairs and Fisheries (MMAF), Bld Mina Bahari II, 17th floor; i. Medan Merdeka Timur n° 16, Jakarta Pusat

JAPAN

Miyahara, Masanori

Councillor, Resources Management Department, Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8907
Tel: +81 3 3591 2045, Fax: +81 3 3502 0571, E-Mail: masanori_miyahara1@nm.maff.go.jp

Fukui, Shingo

Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8907
Tel: +81 3 3591 6582, Fax: +81 3 3595 7332, E-Mail: shingo.fukui@nm.maff.go.jp

Fukuma, Akio

Japan Far Seas Purse Seine Fishing Association
E-Mail: japan@kaimaki.or.jp

Kasai, Sumito

Japan Far Seas Purse Seine Fishing Association
E-Mail: japan@kaimaki.or.jp

Kawamoto, Taro

Japan Far Seas Purse Seine Fishing Association
E-Mail: japan@kaimaki.or.jp

Koya, Takashi

Fisheries Agency of Japan, Far Seas Fisheries Division Resources Management Department, 1-2-1 Kasumigaseki, 100-8907, Tokyo, Chiyoda-Ku
Tel: +81 3 3502 8460, Fax: +81 3 3502 0571

Kuwahara, Satoshi

Fisheries Agency of Japan, Far Seas Fisheries Division Resources Management Department, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8907
Tel: +81 3 3502 8460, Fax: +81 3 3502 0571, E-Mail: satoshi_kuwahara@nm.maff.go.jp

Murata, Mitsunori

National Ocean Tuna Fishery Association, Co-op Building, 7F 1-1-12 Uchikanda, Chiyoda Ku, Tokyo 101-8503
Tel: +81 3 3294 9634, Fax: +81 3 3294 9607, E-Mail: mi-murata@zengyoren.jf-net.ne.jp

Nakamura, Masaaki

Adviser, Japan Tuna Fisheries Co-operative Association, 2-31-1 Eishin Bld. Eitai Koto-Ku, Tokyo 135-0034
Tel: +81 3 5646 2382, Fax: +81 3 5646 2652, E-Mail: gyojyo@japantuna.or.jp

Notomi, Yoshihiro

National Offshore Tuna Fisheries Association of Japan, 1-3-1 Uchikanda, Chiyodaku, Tokyo 101-0047
Tel: +81 3 3245 3721, Fax: +81 3 3295 3740, E-Mail: notomi@kimkatsukyo.or.jp

Ota, Shingo

Senior Fisheries Negotiator, International Affairs Division, Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8907
Tel: +81 3 3591 1086, Fax: +81 3 3502 0571

Satomi, Yoshiki

Ministry of Economy, Trade and Industry, 1-3-1 Kasumigaseki, Tokyo 100-8901
Tel: +81 3 3501 0532, Fax: +81 3 3501 6006, E-Mail: satomi-yoshiki@meti.go.jp

Shima, Kazuo

Japan Far Seas Purse Seine Fishing Association
E-Mail: japan@kaimaki.or.jp

Shimamura, Kazuyuki

Mission of Japan to EU, Avenue de P. Uruguay 22, 1000 Brussels, Belgium
Tel: +322 500 7756, E-Mail: kazuyuki-shimamura@mission-japan.eu

KIRIBATI

Mweretaka, Monoo

Ministry of Fisheries and Marine Resources, Ag Office Box 62, Tarawa
E-Mail: monoo@legal.gov.ri

Nauan, Bootii

Ministry of Fisheries and Marine Resources, Tarawa
Tel: Fax: E-Mail: mbnauan@gmail.com; botiin@mfmr.gov.ki

KOREA, REP.

Ahn, Chiguk

Deputy Director, Ministry for Food, Agriculture, Forestry and Fishery, International Fisheries Organization Division, 88 Gwanmunro Gwacheon-si, Gyeonggi-do 427-719
Tel: +82 2 3674 6994, Fax: +82 2 3674 6996, E-Mail: ahnjk@mifaff.go.kr; icdmomaf@chol.com; chiguka62@yahoo.com

Choi, Kukil

Ministry for Food, Agriculture, Forestry and Fisheries, International Fisheries Organization Division, 88 Gwanmunro Gwacheon-si, Gyeonggi-do, 427-719, Seoul
Tel: Fax: +82 2 753 8331, E-Mail:

Lee, Kwang Se

Managing Director, Fisheries Division, Silla Co., Ltd., Seoul
Tel: +822 3434 9777, Fax: +822 417 9360, E-Mail: kslee@silaco.kr; tunalee@sla.co.kr

Lee, Myeong Ho

SAJO Industries, 157 Chung Jeong-ro 2-ga, Seodaemun-gu, 120-707 Seoul
Tel: +82 23 277 1699, Fax: +82 2 313 8079, E-Mail: skyahnjs@naver.com

Lee, Sang Mook

Agencia consular de la república de corea en las palmas de Gran Canaria, Luis Doreste Silva, nº 601, Las Palmas
E-Mail: sm4995@hanmail.net

Min, Byung Goo

Dongwon Industries Co., LTD, 275 Yangjae Seocho-ku
Tel: +822 589 3072, Fax: +822 589 4397, E-Mail: bgin@dongwon.com

Moon, Dae-Yeon

Senior Scientific, National Fisheries Research and Development Institute, Distant Water Fisheries Resources Division, 408-1 Shirang-Ri Kijang-Up, Busan, Kijang-gun
Tel: +82 51 720 2320, Fax: +82 51 720 2337, E-Mail: dymoon@nfrdi.re.kr

Shin, Hyunai

Korean Overseas Fisheries Association, 6th Fl. Sambo Building "A" 275-1, Yangjue-dong, Seocho-Ku, Seoul
Tel: +82 2 589 1612, Fax: +82 2 589 1630, E-Mail: fleur@kosfa.org

MADAGASCAR

Ramanantsoa, Mamy Andriamalala
Tel: Fax: E-Mail: ram_mamy1@yahoo.fr

MALAYSIA

Jan Mohammad, Gulamsarwar
Tel: Fax: E-Mail: gulamsarwar@dof.gov.my

MAROCCO

El Ktiri, Taoufik
Chef de service à la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, Département de la Pêche Maritime, Nouveau Quartier Administratif, Haut Agdal, Rabat
Tel: +212 5 37 68 81 15, Fax: +212 5 37 68 8089, E-Mail: elktiri@mpm.gov.ma

MAURITANIA

Taleb Sidi, Mahfoudh Ould
Conseiller Scientifique du Directeur de l'Institut Mauritanien de Recherches Oceanographiques et des Pêches, Institut Mauritanien de Recherches Oceanographiques et des Pêches (IMROP)
Tel: +222 646 3839, E-Mail: mahfoudht@yahoo.fr

MAURITIUS

Mundodh, Munesh
E-Mail: mumunbodh@mail.gov.mu

MEXICO

Aguilar Sánchez, Mario
Representante de la Comisión Nacional de Acuicultura y Pesca, CONAPESCA en USA, CONAPESCA/MEXICO, 1666 K St., 20006, Washington, D.C., United States
Tel: +1 202 2938 138, Fax: +1 202 887 6970, E-Mail: mariogaguilars@aol.com; maguilars@conapesca.sagarpa.gob.mx

NAURU

Deiye, Charleston
Chief Executive Officer, Nauru Fisheries & Marine Resources Authority, Aiwo
Fax: +674 444 3733, E-Mail: charlestondeiye@yahoo.com.au

Jeremiah, Murin

E-Mail: murin.jeremiah@naurugov.nr

NEW ZEALAND

Hooper, Matthew
International Policy Manager, New Zealand Ministry of Fisheries, PO Box 1020, Wellington
Tel: +64 4 819 4612, Fax: +64 4 819 4644, E-Mail: matthew.hooper@fish.govt.nz

Hore, Arthur

International Policy Manager, Ministry of Fisheries, P.O Box 1020, Wellington
Tel: +64 4 819 4612, Fax: +64 4 819 4644, E-Mail: arthur.hore@fish.govt.nz

MacKay, Don

The New Zealand Mission to the United Nations in Geneva, 2 ch des Fins, Case postale 334, 1211, Geneva
Tel: +41 22 929 0351, Fax: +41 22 929 0374, E-Mail: don.mackay@mfat.govt.nz

NICARAGUA

Sánchez, Rodolfo Antonio
INPESCA - Ministerio de Fomento, Industria y Comercio (MIFIC), Del Busto Jose Marti, 5 Cuadras al Este Bo. Largaespada, Managua
E-Mail: rsanchez@inpescas.gob.ni

NORWAY

Holst, Sigrun M.
Deputy Director General, Ministry of Fisheries and Coastal Affairs, P.O. Box 8118 Dep, 0032 Oslo
Tel: +47 22 24 65 76; +47 918 98733, Fax: +47 22 24 26 67, E-Mail: sigrun.holst@fkd.dep.no

Lobach, Terje

The Royal Norwegian Directorate of Fisheries, Strandgaten 229, P.O. Box 185 Sentrum, Bergen
Tel: +47 55 23 8139, Fax: +47 55 23 8090, E-Mail: terje.lobach@fiskeridir.no

PAKISTAN

Afridi, Muhammad Ali

Federal Secretary to the Government of Pakistan, Ministry of Livestock Dairy Development and Fisheries (MoLDD)

Ahmed, Najeeb

Liaison Officer to Minister (MoLDD), Ministry of Livestock Dairy Development and Fisheries (MoLDD)

Akhtar, Nasim

Chief Executive Officer, Fisheries Development Board of Pakistan

Tel: Fax: E-Mail: nasimakhtar_2000@yahoo.com

PANAMA

Díaz, Marta Patricia

FIPESCA, Paso Elevado Transmérica- EDIF. ARAP

Tel: +507 5116006; 3173862, E-Mail: pinky_diaz@hotmail.com; fishingconsultantspty@gmail.com

Franco, Arnulfo Luis

Asesor, Autoridad Marítima de Panamá, Dirección General de Recursos Marinos y Costeros, Clayton 404-A, Ancón, Panamá

Tel: +507 317 3861; celular: +507 66194351/66771000, Fax: +507 317 3627,

E-Mail: afranco@cwpanama.net; alfranco27@yahoo.com

Guevara, Julio

Comercial Atunera, Calle 50, Panamá

Tel: + 507 204 4600, E-Mail: smd.fishingconsultants@gmail.com

PAPUA NEW GUINEA

Brownjohn, Maurice

National Fisheries Authority, P.O. Box 2016; Port Moresby, National Capital District

Tel: +675 309 0444, Fax: +675 320 3024, E-Mail: mauricebrownjohn@gmail.com; nfa@fisheries.gov.pg

Ilakini, Justin

National Fisheries Authority, P.O. Box 2016; Port Moresby, 121, Port Moresby National Capital District

E-Mail: jilakini@fisheries.gov.pg

Pakop, Noan

National Fisheries Authority, PO Box 2016, 121, Port Moresby

Tel: + 675 309 0444, Fax: +675 320 2061, E-Mail: npakop@fisheries.gov.pg

PHILIPPINES

Tabios, Benjamin F.S.

Assistant Director for Administrative, Bureau of Fisheries & Aquatic Resources, PCA Bldg., Elliptical Road, Diliman, Quezon City

E-Mail: benjo_tabios@yahoo.com

FRENCH POLENISIA

Yen Kai Sun, Stephen

Chef du Service de la Pêche de Polynésie Française

Tel: +689 502550, Fax: +689 434979, E-Mail: stephen.yen-kai-sun@peche.gov.pf

S. TOMÉ & PRINCIPE

Eva Aurelio, José

Ministerio dos Assuntos Económicos Direcção de Pesca, C.P. 59, Sao Tomé

Tel: +239 222 091, Fax: +239 222 828; 239 224 245, E-Mail: aurelioeva57@yahoo.com.br

SAMOA

Bartley, Matilda

Ministry of Foreign Affairs, Trade, P.O. BOX L 1829, Apia

E-Mail: matilda@mfat.gov.ws

SENEGAL

Diop, Ndèye Tické Ndiaye

Directeur des Pêches Maritimes, Ministère de l'Economie Maritime, Direction des Pêches Maritimes, 1, Rue Joris, B.P. 289, Dakar

Tel: +221 33 823 0137, Fax: +221 33 821 4758

Ndaw, Sidi

Chef du Bureau des Statistiques a la Direction des Pêches, Ministère de l'Economie Maritime, Direction des Pêches Maritimes, Building Administrative, B.P. 289, Dakar
Tel: +221 33 823 0137, Fax: +221 33 821 4758, E-Mail: sidindaw@hotmail.com;dopm@orange.sn

SEYCHELLES

Clarisse, Roy

Director Fisheries Management, Seychelles Fishing Authority
Tel: +248 670300, Fax: +248 224508, E-Mail: rclarisse@sfa.sc

Payet, Rondolph Joseph

Managing Director, Seychelles Fishing Authority, P.O. Box 449 - Fishing Port, Mahe
Tel: +248 670 300, Fax: +248 224508//610339, E-Mail: rpayet@sfa.sc; rpayet@gmail.com

SOLOMON ISLANDS

Ramofafia, Christian

SOUTH AFRICA

Kroese, Marcel

IMCS NETWORK, 8484 Georgia Ave. Suite 415, Silver Spring, MB 20910, United States
Tel: +27 21 402 3120, Fax: +27 21 421 7406, E-Mail: mkroese@deat.gov.za;marcel.kroese@noaa.gov

SRI LANKA

Ranasinghe, Indra

Director General, Ministry of Fisheries and Aquatic Resources, Maligawatta, 01, Colomobo
Tel: Fax: E-Mail: iranapiu@yahoo.com

SYRIAN ARAB REPUBLIC

Krouma, Issam

The Director General of Fisheries, Ministry of Agriculture and Agrarian Reform, Fisheries Resources Department, Al-Jabri Street, P.O. Box 60721, Damascus
Tel: +963 11 54 499 388//963 944 487 288, Fax: +963 11 54 499 389, E-Mail: issamkrouma@mail.sy; issam.krouma1@gmail.com

CHINESE TAIPEI

Fu, Chia Chi

Overseas Fisheries Development Council, 19, Lane 113, Roosevelt Road, Sec. 4, 106 Taipei
Tel: +886 2 27381522, Fax: +886 2 2738 4329, E-Mail: joseph@ofdc.org.tw

Ho, Peter Shing Chor

President, Overseas Fisheries Development Council, N0. 19 Lane 113, Roosevelt Road Sec. 4, 106, Taipei
Tel: +886 2 2738 1522, Fax: +886 2 2738 4329, E-Mail: pscho@ofdc.org.tw

Hu, Nien-Tsu Alfred

The Center for Marine Policy Studies, National Sun Yat-sen University, 70, Lien-Hai Rd., 804, Taipei
Tel: +886 7 525 5799, Fax: +886 7 525 6126, E-Mail: omps@mail.nsysu.edu.tw

Huang, Hong-Yen

Fisheries Agency, Council of Agriculture, N0.1 Yugang North 1st Road. Chien Chen District, 80672 Kaohsiung
Tel: +886 7 823 9828, Fax: +886 7 815 8278, E-Mail: hangyen@msl.f.gov.tw

Lee, Kuan-Ting

Taiwan Tuna Association, 3F-2, No2 Yugang Middle 1st Road, Chien Chen district, 80672 Kaohsiung
Tel: +886 7 841 9606, Fax: +886 7 831 3304, E-Mail: simon@tuna.org.tw

Li, Charles C.P.

Taiwan Tuna Purse Seiners Association, Room 401 No.3 Yu-gang East 2nd Road, Chien Chen district, 80672, Kaohsiung
Tel: +886 7 813 1619, Fax: +886 7 813 1621, E-Mail: charles@ttdpsa.org.tw

Lin, Ding-Rong

Chief of Atlantic Ocean Fisheries Section, Council of Agriculture, Deep Sea Fisheries Division, Fisheries Agency, No.1 Yugang North 1st Road, Chien Chen district, 80672, Kaohsiung
Tel: +886 2 334 36126, Fax: +886 2 334 36128, E-Mail: dingrong@msl.f.gov.tw

Lin, Yu-Ling

The Center for Marine Policy Studies, National sun Yat-sen University 70, Lien-Hai Rd., 804, Kaohsiung City
Tel: +886 7 525 5799, Fax: +886 7 525 8126, E-Mail: lemma@mail.nsysu.edu.tw

Tsai, Chiung-Hui

Taiwan Deep Sea Tuna Purse Seiners Boat-Owners and Exporters, Room 423, No.3 Yu-gang East, 2nd Roda, Chien Chen District, 80672, Kaohsiung
Tel: +886 7 811 3140, Fax: +886 7 831 1873, E-Mail: janettsai@fongkuo.com.tw

Tsai, Eric H.L.

Taiwan tuna Purse Seiners Association, Room 401 No. 3 Yu-gang East 2nd Road, Chien Chen district, 80672 Kaohsiung
Tel: +886 7 813 1619, Fax: +886 7 813 1621, E-Mail: eriktsai@gmail.com

Tsay, Tzu-Yaw

Deputy Director-General of the Fisheries Agency, Fisheries Agency, Council of Agriculture, No. 1 Yugang Norht 1st. Rd. Chien Cheng District, 80672, Kaohsiung
Tel: +886 7 8239827, Fax: +886 7 813 5208, E-Mail: tzuyaw@msl.f.a.gov.tw

Yu, Lissy Hsiu-Min

Department of International Organizations, Ministry of Foreign Affairs, N0.2 Kaitakeland Blvd., 100, Taipei
Tel: +886 2 234 82527, Fax: +886 2 2361 7694, E-Mail: hmyu@mofa.gov.tw

TANZANIA

Moreni Mngulwi, Baraka Senzighe

Assistant Director (Fisheries Marketing and Infrastructure Development), Ministry of Livestock Development and Fisheries, Fisheries Development Division, P. O. Box 2462, Dar es Salaam
Tel: +255 22 2860470, Fax: +255 22 2860472, E-Mail: bmngulwi@yahoo.co.uk

Thailand

Pokapunt, Weera

Expert on Marine Fisheries, Department of Fisheries, Kasetkland, Chatuchak, 10900, Bangkok

Thummachua, Smith

Chief of Overseas Fisheries Management and Economic Cooperation Group, Fisheries Foreign Affairs Division, Department of Fisheries, Kasetkland, Chatuchak, 10900, Bangkok
E-Mail: thuma98105@yahoo.com

TONGA

Faanunu, Ulungamanu

Deputy Secretary for Fisheries, Ministry of Agriculture & Food, Forest and Fisheries, Fisheries Department,
E-Mail: ulungaf@tongafish.gov.to

Vailala Matoto, Sione

Head of Fisheries, Ministry of Agriculture & Food, Forest and Fisheries, Fisheries Department, P.O. BOX 811, Nukualofa,
E-Mail: vailala@kalianet.to

TURKEY

Elekon, Hasan Alper

Ministry of Agriculture and Rural Affairs, General Directorate of Protection and Control, Akay Cad No.3 - Bakanliklar, Ankara
Tel: +90 312 417 4176/3013, Fax: +90 312 418 5834

Ültanur, Mustafa

OYID, Turkish Tuna Exporters Association, Atatürk Bulvarı n° 141; Bulvar Palas B Blok Daire 101, Bakanliklar, 06100, Ankara
Tel: +90 312 419 8032, Fax: +90 312 419 8057, E-Mail: mustafa.ultanur@dardanel.com.tr; gensek@oyid.com

TUVALU

Malua, Siouala

E-Mail: vaitulu@gmail.com

Ulumutu, Sikela

E-Mail: sikelau@gmail.com

UNITED KINGDOM (OVERSEAS TERRITORIES)

Clarke, Shelley

Imperial college London - WCPFC, 1675 Sasama Kami; Kawane-cho, Shimada-shi, Shizuoka-Ken 428-0211, Japan
Tel: +55 81 547 54 0275, Fax: +55 81 0547 54 0275, E-Mail: shelley.clarke@imperial.ac.uk

Mees, Chris

Marine Resources Assessment Group Limited (MRAG), 18 Queen Street, London W1J 5PN
Tel: +44207557755, Fax: +442074995388, E-Mail: c.mees@mrage.co.uk

Parkes, Graeme

Marine Resources Assessment Group Limited (MRAG), 18 Queen Street, London W1J 5PN
Tel: +44207557755, Fax: +442074995388, E-Mail: g.parkes@mrage.co.uk

UNITED STATES OF AMERICA

Barrows, Christopher

Chief of Fisheries Law Enforcement, US Coast Guard, Commandant (CG-5314), United States Coast Guard Headquarters,
2100 Second Street S.W., Washington D.C. 22152
Tel: +1 202 372 2187, Fax: +1 202 372 2193, E-Mail: chris.m.barrows@uscg.mil

Bogan, Raymond D.

Bogan and Bogan, Esquires, LLC, 607 Beacon Blvd., Sea Girt, New Jersey 08750
Tel: +1 732 892 1000, Fax: +1 732 892 1075, E-Mail: bogan@boganlawjoffice.com

Campbell, Derek

NOAA/Office of General Counsel for International Law, 14 Street & Constitution Avenue, N.W. HCHB Room 7837
Washington, D.C. 20230
Tel: +1 202 482 0031, Fax: +1 202 482 0031, E-Mail: derek.campbell@noaa.gov

Dubois, Todd C.

NOAA Fisheries Office of Law Enforcement, 8484 Georgia Ave, Suite 415, Silver Spring, Md,
Tel: +1 301 4272300, E-Mail: Todd.Dubois@Noaa.Gov

Feder, Judson

501 W. Ocean, Long Beach, 90802, Long Beach, Ca
Tel: +1 5629804067, E-Mail: judson.feder@noaa.gov

Fletcher, Robert

San Diego

Fox Jr., Ph.d., William W.

Vice Chair, ISSF Board of Director; Vice President & Managing Director for Fisheries, WWF-US, International Seafood
Sustainability Foundation - ISSF, P.O. Box 60633, San Diego, CA 92166
Tel: +1 619 222 2489, E-Mail: bill.fox@wwfus.org

Hogan, David

US Dept. of State, Arlington, VA

Krampe, Paul

American Tunaboat Association, 1 Tuna Lane Suite 1, 92024, San Diego, California
Tel: +1 619 233 6407, Fax: E-Mail: krampepaul@aol.com

Lent, Rebecca

Director, Office of International Affairs, National Marine Fisheries Service-NOAA, 1315 East-West Highway, Silver Spring,
Maryland 20910
Tel: +1 301 713 9090, Fax: +1 301 713 2313, E-Mail: rebecca.lent@noaa.gov

Mcinnis, Robney

National Marine Fisheries Service, 501 W. Ocean Blvd. Suite 4200, Long Beach 90802
Tel: +1 562 980 4005, Fax: +1 562 980 4018, E-Mail: miki.hirano@noaa.gov

Robinson, William L.

National Marine Fisheries Services, Pacific Islands Regional Office (NMFS/PIRO), 1601 Kapiolani Boulevard Suite 1110,
Honolulu, 96814
E-Mail: bill.robinson@noaa.gov

Rogers, Christopher

Chief, Trade and Marine Stewardship Division, Office of International Affairs, National Marine Fisheries Service/NOAA
(F/IA2), US Department of Commerce, 1315 East-West Highway- Rm 12657, Silver Spring,
Maryland 20910
Tel: +1 301 713 9090, Fax: +1 301 713 9106

Thomas, Randi Parks

US Commissioner for Commercial Interests, National Fisheries Institute, 7918 Jones Branch Dr. #700, McLean, VA 22102
Tel: +1 703 752 8895, Fax: +1 703 752 7583, E-Mail: Rthomas@nfi.org

Toschik, Pamela

NOAA, National Oceanic & Atmospheric Administration, Office of International Affairs, 14th Street & Constitution Avenue NW, Room 6224, Washington, D.C. 20230
Tel: +1 202 482 4347, Fax: +1 202 482 4307, E-Mail: pamela.toschik@noaa.gov

Warner-Kramer, Deirdre

Senior. Foreign Affairs Officer, Office of Marine Conservation (OES/OMC), U.S. Department of State, Rm 2758, 2201 C Street, NW, Washington, D.C. 20520-7878
Tel: +1 202 647 2883, Fax: +1 202 736 7350, E-Mail: warner-kramerdm@state.gov

Wilex, Bradley

National Marine Fisheries Service - NMFS, 1315 East West Hwy. SSMC 3, Rm 12623, Silver Spring 20910
Tel: +1 301 713 7276, Fax: +1 301 713 9106, E-Mail: Brad.wilex@noaa.gov

URUGUAY

Domingo, Andrés

Dirección Nacional de Recursos Acuáticos - DINARA, Sección y Recursos Pelágicos de Altura, Constituyente 1497, 11200 Montevideo
Tel: +5982 40 46 89, Fax: +5982 41 32 16, E-Mail: adomingo@dinara.gub.uy

VANUATU

Emeele E., Christopher

Tuna Fishing (Vanuatu) LTD, P.O. Box 1640, Port Vila
Tel: +678 25887, Fax: +678 25608, E-Mail: tunafishing@vanuatu.com.vu

Jimmy, Robert A.

Acting Director of Fisheries, Dept. of Agriculture Quarantine, Forestry and Fisheries, Private Mail Bag 045, Sac Postal Prive 45, Port Vila

Mango, Matteo

PO BOX 1640, Port Villa
E-Mail: matteo@trimarinegroup.com

RFMO SECRETARIATS

COMMISSION FOR THE CONSERVATION OF SOUTHERN BLUEFIN TUNA (CCSBT)

Kennedy, Robert

Executive Secretary, Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna - CCSBT, P.O. Box 37, ACT 2600, Canberra, Australia
Tel: +612 6282 8396, Fax: +612 6282 8407, E-Mail: rkennedy@ccsbt.org

INTER-AMERICAN TROPICAL TUNA COMMISSION (IATTC)

Compeán Jiménez, Guillermo

Director, Inter-American Tropical Tuna Commission, Scripps Institute of Oceanography, 8604 La Jolla Shores Drive, La Jolla, United States
Tel: +1 858 546 7100, Fax: +1 858 546 7133, E-Mail: gcompean@iattc.org

Hallman, Brian S.

Fisheries Management and Policy, Inter-American Tropical Tuna Commission, 22nd & C St., N.W., 92037, La Jolla, California, United States
Tel: +1 858 546 7100, Fax: +1 858 546 7133, E-Mail: bhallman@iattc.org

INTERNATIONAL COMMISSION FOR THE CONSERVATION OF ATLANTIC TUNAS (ICCAT)

Meski, Driss

Executive Secretary, ICCAT Secretariat, C/ Corazón de María, 8 - 6 Planta, 28002 Madrid, Spain
Tel: +34 91 416 5600, Fax: +34 91 415 2612, E-Mail: info@iccat.int

Restrepo, Victor

Secretario Ejecutivo Adjunto, ICCAT SECRETARIAT, C/ Corazón de María, 8 - 6 Planta, 28002 Madrid, Spain
Tel: +34 91 416 5600, Fax: +34 91 415 2612, Fax: +34 91 415 2612, E-Mail: victor.restrepo@iccat.int

Scott, Gerald P.

SCRS Chairman, NOAA Fisheries, Southeast Fisheries Science Center Sustainable Fisheries Division, 75 Virginia Beach Drive, Miami, Florida, 33149
Tel: +1 305 361 4261, Fax: +1 305 361 4219, E-Mail: gerry.scott@noaa.gov

INDIAN OCEAN TUNA COMMISSION (IOTC)

Anganuzzi, Alejandro

Secretary, Indian Ocean Tuna Commission, P.O. Box 1011 - Fishing Port Victoria, Victoria, Mahe, Seychelles REP
Tel: +248 22 54 94, Fax: +248 22 54 64, E-Mail: alejandro.anganuzzi@iotc.org

WESTERN AND CENTRAL PACIFIC FISHERIES COMMISSION (WCPFC)

Downing, Trevor

Projects Director, Lloyds Register Fairplay, Lombard House, 3 Princess Way, Redhill, Surrey, RH1 1UP, United Kingdom
Tel: +44 1737 379000, Fax: +44 1737 3790001, E-Mail: trevor.downing@irfairplay.com

Nandan, Satya

WCPFC, 301, East 48th Street, New York, Ny10017, United States
Tel: +1 212 752-4249, E-Mail: satya.nandan@gmail.com

Wright, Andrew

The Executive Secretary, Western and Central Pacific Fisheries Commission, Kaselelieh Street, P.O. Box 2356, 96940, Pohnpei State, Kolonia, Federated States of Micronesia
Tel: +691 320 1992, Fax: +691 320 1108, E-Mail: wcpfc@mail.fm;andrew.wright@wcpfc.int

INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

AGREEMENT ON THE CONSERVATION OF ALBATROSSES AND PETRELS (ACAP)

Papworth, Warren

Executive Secretary, Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels (ACAP), University of Mar del Plata CONICET, Funes 3250, 7600, Mar de Plata, Argentina
Tel: +61 3 6233 3123, Fax: +61 3 6233 5497, E-Mail: warren.papworth@acap.aq

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION (FAO)

Driscoll, Shaun

Project Manager (Global Record), Food and Agriculture Organization - FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy
Tel: +39 06 57055034, E-Mail: shaun.driscoll@fao.org

Majkowski, Jacek

Fishery Resources Officer, FAO, Marine Resources Service Fishery Resources Division, Via delle Terme di Caracalla, 100, Rome, Italy
Tel: +39 06 5705 6656, Fax: +39 06 5705 3020, E-Mail: jacek.majkowski@fao.org

Metzner, Rebecca

FAO - Food and Agriculture Organization of the United Nations, Viale delle Terme di Caracalla, 00153, Rome, Italy
Tel: +39 06 5705 6718, Fax: +39 06 5705 6500, E-Mail: rebecca.metzner@fao.org

FORUM FISHERIES AGENCY (FFA)

Manarangi-Trott, Lara

WCPFC Liaison Officer, Pacific Islands Forum Fisheries Agency (FFA), 1 FFA Road - P.O. Box 629, Honiara, Solomon Islands
Tel: +677 21124, Fax: +677 23995, E-Mail: lara.manarangi-trott@ffa.int

Norris, Wesley

Forum Fisheries Agency - FFA, P.O.Box 629, Honiara, Solomon Islands
E-Mail: wesley.norris@ffa.int;wez.norris@ffa.int

SOUTHEAST ASIAN FISHERIES DEVELOPMENT CENTER (SEAFDEC)

Siraksophon (Ph.D), Somboon

Policy and Program Coordinator, Southeast Asian Fisheries Development Center - SEAFDEC Secretariat, 50 Department of Fisheries, Ladyao, Chatuchak, 10900, Bangkok, Thailand
Tel: +66 (0) 2940 6333, Fax: +66 (0) 2940 6336, E-Mail: somboon@seafdec.org

NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

BIRDLIFE INT.

Small, Cleo

Senior Policy Officer, BIRDLIFE International Global Seabird Programme, RSPB, The Lodge, Sandy, SG19 2DL, Bedfordshire, United Kingdom

Tel: +44 1767 693 586, Fax: +44 1767 692 365, E-Mail: cleo.small@rspb.org.uk

Waugh, Susan

Birdlife Global Seabird Programme, Level One, 90 Ghuznee Street; P.O. Box631, 6140 Wellington

BLUE OCEAN INSTITUTE (BOI)

Eric, Gilman

Blue Ocean Institute, Dk-2100 Copenhagen, Denmark

Tel: + 45 30320497, E-Mail: eric.gilman@iucn.org

FEDERATION OF MALTESE AQUACULTURE PRODUCERS (FMAP)

Deguara, Simeon

Federation of Maltese Aquaculture Producers - FMAP, Malta

E-Mail: sdeguara@ebcon.com.mt

GREENPEACE

Losada Figueres, Sebastian

Oceans Policy Losada, Greenpeace International, c/San Bernardo, 107, 28015 Madrid, Spain,

Tel: +34 91 444 1400, Fax: +34 91 447 1598, E-Mail: slosada@es.greenpeace.org

Toribau, Lagi

Greenpeace International, San Bernardo, 107, 28015 Madrid, Spain

INTERNATIONAL SEAFOOD SUSTAINABILITY FOUNDATION (ISSF)

Jackson, Susan

International Seafood Sustainability Foundation - ISSF, P.O. Box 11110, 22102, Mclean, VA, United States

Tel: +1 703 752 5392, Fax: +1 703 752 5391, E-Mail: sjackson@iss-foundation.org

INTERNATIONAL UNION FOR CONSERVATION OF NATURE (IUCN)

Simard, François

Deputy Head, Senior Advisor for Fisheries Global Marine Programme IUCN, International Union for Conservation of Nature, 28 rue Mauverney, CH-1196, Gland, SUIZA,

Tel: +41 22 999 0298, Fax: +41 22 999 0025, E-Mail: francois.simard@iucn.org

THE OCEAN CONSERVANCY

Fordham, Sonja V

Policy Director, Shark Alliance, the Ocean Conservancy, Shark Conservation Program Director, c/o Pew Environment Group, Bastion Tower 21, 5 Palce du Champ de Mars, 1050 Brussels, Belgium

Tel: +32 495 101 468, E-Mail: sonja@oceanconservancy.org

Polti, Sandrine

The Pew Environment Group, The Pew Charitable Trusts, Square du Bastion 1A, 1050 Brussels, Belgium

Tel: +322 274 1620, Fax: E-Mail: sandrine.polti@gmail.com

OCEANA

Cornax, Maria José

Fundación Oceana Europa, c/ Leganitos, 47 - 6º, 28013 Madrid, Spain

Tel: +34 911 440880, Fax: +34 911 440 890, E-Mail: mcornax@oceana.org

Scheroeer, Anne

OCEANA, c/ Leganitos 47- 6º, 28013 Madrid, Spain

Tel: +34 911 440 491, Fax: +34 911 440 890, E-Mail: aschroeer@oceana.org

ORGANIZATION FOR PROMOTION OF RESPONSIBLE TUNA FISHERIES (OPRT)

Tabata, Kentaro

Head of Secretariat, Organization for Promotion of Responsible Tuna Fisheries, 9F Sankaido Bldg. 9-13 Akasaka, 1-Chome Minato-Ku, Tokyo 107-0052

Tel: +81 3 3568 6388, Fax: +81 3 3568 6389

PEW ENVIRONMENTAL GROUP

Bours, Hélène

Greenpeace International, 15, Route d'Amonines, B-6987 Rendeux, Belgium
Tel: +32 8447 7177, E-Mail: bours.helene@scarlet.be

Rand, Matt

Director of the Global Campaign to Save Sharks., 1200 18th Street NW, Suite 500, 20036, Washington, DC, United States,
Tel: +1 202 285 4859

TRAFFIC

Sant, Glenn

Global Marine Programme Leader, TRAFFIC International, P.O. Box U115; University of Wollongong, NSW 2522, Australia
Tel: +61418416030, E-Mail: glenn.sant@traffic.org

Takahashi, Soyo

Fisheries Officer, TRAFFIC East Asia, 6th. Fl. Nihonseimei Akabanebashi; Bldg, 3-1-14; Shiba Minato-ku, 105-0014, Tokyo, Japan
Tel: +81 3 3769 1716, E-Mail: soyo@trafficj.org

WWF

García Rodríguez, Raúl

WWF España, c/Gran Vía de San Francisco, 8 - Esc.D, 28005, Madrid, Spain
Tel: +34 91 354 0578, Fax: +34 91 365 6336, E-Mail: pesca@wwf.es

Graham, Alistair

Advisor, WWF International, 37 Rocky Bay Road, Cygnet 7112, Tasmania, Australia
Tel: +61 439 568 376, Fax: +34 93 278 8030, E-Mail: alistairgraham1@bigpond.com

Jorge, Miguel

WWF International, Sweden, E-Mail: mjorge@wwfint.org

INDEPENDENT EXPERTS

Joseph, James

Inter-American Tropical Tuna Commission - IATTC, 2790 Palomino Circle, 92037-1508, La Jolla, California, United States
Tel: +1 858 454 5057, Fax: +1 858 454 2604, E-Mail: jjoseph@iattc.org

STAFF

Gonzalez, Meritxel - AZTI-Tecnalia

Campoy, Rebecca - ICCAT

De Andrés, Marisa - ICCAT

Navarret, Christel - ICCAT

Aizpuru, Maite - LANKOR

Barea, M^a Del Mar - LANKOR

Sánchez, Ainara - LANKOR

Sanders, Claudia - LANKOR

Otamendi, Iñaki - LANKOR

Ondarra, Elene - LANKOR

Vallejo, Nerea - LANKOR

Dominique, Claire - Interpreter

Faillace, Hermelinda - Interpreter

Liberas, Christine - Interpreter

Margarete Linaae, Christine - Interpreter

Meunier, Isabelle - Interpreter

Sánchez Del Villar, Lucía - Interpreter

Déclarations d'ouverture

Canada

Good morning, distinguished representatives, ladies and gentlemen. It is my sincere pleasure to be here as head of Canada's delegation.

I would like to thank the European Union and Spain for hosting this second joint meeting of tuna fisheries management organizations in beautiful San Sebastian.

As Canada's Ambassador for Fisheries Conservation, I have the privilege of working closely with our partners across all continents to meet our shared objectives of prosperous, sustainable fisheries and healthy ocean ecosystems.

The Regional Fisheries Management Organization (RFMO) reform agenda has momentum and that is something we should celebrate. Good progress has been made on the development and adoption of the amendments to the 1978 Northwest Atlantic Fisheries Organization (NAFO) Convention, on the amendments adopted to the North East Atlantic Fisheries Commission (NEAFC) Convention, and in the continuing negotiations to create a South Pacific RFMO.

We recognize that there are different paths on the road to modernization and reform. The Kobe meeting was initiated because of growing concerns about tuna stocks globally and the need to improve management efforts by tuna RMFOs. It was the first coordination effort among the tuna RFMO and launched the Kobe Course of Actions, which identified 14 key challenges. A number of follow-up actions were also agreed upon — a significant step on the path towards reform. Recently, three tuna RFMOs completed Performance Reviews for their organizations. They are now considering the steps towards prioritizing and implementing the recommendations of the respective reviews. This is encouraging.

This week we will review the progress in implementing the Kobe Course of Actions.

On the whole, Canada is disappointed that the commitments made at Kobe were not followed through and that very little concrete action has developed. Simply put, not enough has been accomplished since 2007.

Mr. Chairman, we recognize that this process is a work in progress. However, the lack of progress may be, in part, attributed to the fact that the process was not binding. In retrospect, the list of issues laid out for action was far reaching and perhaps too ambitious and unfocused. Moreover, many countries did not participate in the process, and as a result, did not have any particular "ownership" to the commitments.

Our lack of political will has resulted in little follow-up action since 2007 — collectively and as individual members of RFMOs.

RFMOs play a crucial role in the implementation of the United Nations Convention on the Law of the Sea and the United Nations Fish Stocks Agreement. Effective international fisheries governance in the 21st century must include shared responsibility, collective problem-solving and transparent decision-making.

Mr. Chairman, at the end of the day, RFMOs must fulfill their obligations with credibility. That responsibility starts first with individual members, who must be accountable for implementation of RFMO measures. If RFMOs fail to deliver on their obligations, other organizations not involved in fisheries management will step in to fill the gap.

There is a growing global recognition that the tuna RFMOs are severely underperforming. There is a sense of increasing urgency for concrete and immediate progress at this meeting. There is a need to translate commitments into tangible actions within the respective tuna RFMOs and bring their actions in line with recent legally binding international instruments.

There is a clear need to strengthen coordination and cooperation among the tuna RFMOs. We must do so with the aim of closing loopholes to IUU fishing, and sharing information and agreeing on common standards, approaches, as well as working methods. This will simplify our work and help avoid duplication. We have much to gain from the mutual lessons learned.

Mr. Chairman, by working hand-in-hand, I believe the countries here today can make a difference in this important issue. The challenges before us may be great but by working together with other delegations in a frank and constructive manner, we can – and will – make significant progress in conserving our global tuna stocks.

Forum Fisheries Agency (FFA)

Chair, I am making this statement on behalf of the 17 member countries and territories of the Forum Fisheries Agency, who meet regularly to cooperate in fisheries management, fisheries development and MCS. I would first of all like to thank the Government and people of Spain and in particular the Basque Country for the excellent meeting arrangements and the hospitality that has been offered to us since we arrived. I would also like to express our gratitude to the EC and to Japan for the funds that many of us have used to be here and participate in this important meeting.

FFA members are pleased to cooperate with other attendees in the work of this forum. As with the first meeting of this body, we look forward to finding ways forward to increase the efficiency and performance of our RFMOs and improving the overall status of tuna stocks.

Having said that Chair, it is important that I articulate several issues that FFA members view as the critical priorities for this meeting. My colleagues and I will talk further about these issues throughout the week.

The first key issue is the need for full recognition of the special requirements of developing states, particularly small island developing states. Noting that 15 of the 17 FFA members are Small Island Developing States or Territories, this is an issue that is at the core of our economic and social well being. It is essential to us that RFMOs find ways to implement articles 24 to 26 of the United Nations Fish Stocks Agreement.

Secondly, and on a related note, the integral relationship between fleet capacity, the status of stocks and our development aspirations remains a key challenge to us in making the most of the fishing opportunities that are available. In particular, FFA members have long opposed the use of capacity limits based on historical fleets as a means of managing our fisheries. We have first hand experience both with the inability of such regimes to actually restrain fishing mortality and with the abuse of such measures to block the development of our domestic fisheries.

FFA members are eager to work with other participants to determine more sophisticated fisheries management measures that address the root-causes of over-fishing rather than just addressing the symptoms, and that can deliver sustainability and economic outcomes as well as facilitating SIDS domestic fleet development and associated restructuring of developed fleets. A broader discussion on how we can work to improve fisheries management outcomes in the five tuna RFMOs would be welcomed. While removing excess capacity is critical for effective tuna management, FFA members will not accept any outcomes or positions from this meeting that call exclusively for the direct management of capacity or for moratoriums on existing capacity levels, which strongly favour developed fleets that have been responsible for overfishing in the past.

Thirdly, there is an urgent need for all participants to renew their commitment to acting in good faith in RFMOs, fully implementing conservation and management measures and MCS arrangements and fulfilling reporting and data provision obligations. At the same time, we strongly support any and all efforts taken by RFMOs to establish fair and transparent processes for monitoring compliance and putting in place remedial actions, either on a punitive or incentive basis, in regards to their members, vessels and nationals that are found to be non-compliant.

Lastly, FFA members fully support efforts to harmonise and coordinate arrangements between RFMOs, particularly those related to MCS programmes and the collection, and management of data. In doing so, we note that the drive for compatibility should be used as a means to improve those arrangements that are already in place and to seek uniform international best practice, not to weaken or dilute existing practices, or create a “lowest common denominator” affect, as has sometimes been seen in collaborative management in the past.

Chair, these are some of the issues that FFA members see as the fundamental matters for discussion through the next few days and I thank you for allowing me to talk to them.

United States

On behalf of the United States delegation, I would like to thank the European Community for hosting the Second Joint Meeting of Tuna Regional Fisheries Management Organizations (RFMOs) in the beautiful city of San Sebastian.

The United States has a strong interest in sustainable management of fisheries throughout the world's oceans. We participate actively in three of the five existing tuna RFMOs: the Western and Central Pacific Fisheries Commission (WCPFC), the Inter-American Tropical Tuna Commission (IATTC), and the International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas (ICCAT). We are committed to a science-based, ecosystem approach to management by these organizations, ensuring the sustainability of target stocks while also conserving associated and dependent species and their habitat.

This follow up to the process that was started in Kobe comes at a critical time. Two years out from the Kobe meetings the United States remains concerned that the credibility of the tuna RFMOs as effective fora for the management of shared natural resources continues to be undermined due to the fact that overfishing continues for many of the key commercial tuna stocks. Some of these remain in an overfished state and at least one may be on the brink of collapse. It is difficult to say with confidence that existing conservation measures are adequate to allow for the recovery of these stocks to levels that will sustain MSY. Recent scientific assessments indicate that without disciplined management and rigorous compliance and enforcement, some tuna stocks will continue to decline, perhaps precipitously. In addition, IUU fishing further complicates our stewardship of these common resources. While some RFMOs have taken meaningful steps to address the by-catch of associated and dependent species in the two years since the joint meeting in Kobe, more action is necessary. Highly migratory fish are caught globally and traded globally, and the United States continues to believe that successfully conserving tuna stocks hinges on global cooperation.

Addressing these challenges successfully will require courage and creative thinking. The scientists have told us what needs to be done – we have the task of determining how to reach our goals. Therefore, we very much welcome the initiative contained in the Agenda aimed at ensuring that fishing capacity is commensurate with fishing opportunities available. As responsible nations, we must all face head-on the reality that many management difficulties are exacerbated by overcapacity. Our deliberations to find a way to reduce and manage capacity will prove very challenging, as we must at the same time devise a scheme to allow for the aspirations of developing, island and coastal States. The United States recognizes that effective capacity controls would make the necessary conservation and management decisions easier from a social and economic standpoint. However, even with the optimal levels of fishing capacity and perfect compliance, overfishing and the decline of stocks will

continue if total allowable catches (TACs) and other fishing controls are not set so as to restrict fishing mortality (F) to sustainable levels and rebuild overfished stocks.

The United States is not sure that the stocks can afford the time for capacity plans to be developed and implemented. We believe that we must focus on harvest control measures supported by sound science. Therefore, the United States is proposing that stock assessment reports include standardized, user friendly tables providing TAC/F levels that would stop overfishing and rebuild overfished stocks within a range of years with a moderate to high probability of success, as well as an indication of the degree of uncertainty associated with these estimates. The first meeting in Kobe called for “management measures based on the best scientific advice.... and consistent with the precautionary approach.” The United States suggests that this meeting call for an end to all overfishing within the next three years and the rebuilding of stocks to levels that will support MSY within a decade. Adherence to the principles of science-based management, within the context of an ecosystem approach, is the only clear way to discharge our duties with respect to the world’s tuna stocks. We must not lose sight of that reality, and we believe that additional actions to move the tuna RFMOs in this direction should be fundamental components of the course of action that will be developed at this meeting.

Harmonizing management measures, such as statistical document programs, improving data reporting, reducing by-catch, strengthening monitoring, control and surveillance measures to address IUU fishing, and, most notably, the issue of capacity are key elements both for discussion here and constructive, effective action at the regional level. In addition, taking swift and effective action according to the results of the performance reviews that have been undertaken by RFMOs to date is critically important to improving management of fisheries resources worldwide. Those RFMOs that have not yet agreed to sideboards for a performance review must do so with due haste.

While the United States does not believe that we will be able to resolve all of these matters in this meeting, we are optimistic that we can take stock of how far we have come since Kobe and develop a strategy for progress in the years to come. We look forward to a productive outcome.

Rapport du Coordinateur de l'Atelier I

6. Atelier visant à l'examen des actions convenues à Kobe

Le Coordinateur a réalisé une présentation résumant les progrès réalisés en ce qui concerne les 14 domaines et défis clefs identifiés dans les Lignes de conduite de Kobe en 2007. La présentation du Coordinateur a été complétée par des présentations et des documents préparés par les Secrétariats des cinq ORGP, par le Japon et l'ISSF. Les documents et les présentations sont joints en tant qu'**Annexes 5.1 à 5.12** au Rapport.

Reconnaissant que le plan de travail de Kobe est un processus en cours, l'Atelier a conclu que des progrès suffisants n'avaient pas été réalisés par certaines, ou par toutes les ORGP, en ce qui concerne divers aspects. L'Atelier a par la suite examiné les domaines et défis clefs identifiés dans les Lignes de conduite de Kobe afin d'identifier les actions que les ORGP pourraient prendre aux fins de progrès supplémentaires. Les principales recommandations et conclusions qui, de l'avis du Coordinateur, ont été atteintes par l'Atelier à ce titre sont décrites ci-après, pour chaque point.

1. Amélioration, partage et diffusion des données et des évaluations de stocks et de toutes autres informations pertinentes, y compris le développement de méthodologies de recherche, de manière précise et le plus rapidement possible

Il est nécessaire de développer des normes et des procédures pour le traitement et la diffusion des données, y compris les données détaillées qui ne relèvent pas du domaine public. Des normes de confidentialité devraient être promptement établies par les ORGP qui ne l'ont pas encore fait, de telle sorte que la protection des données ne puisse pas être utilisée comme excuse pour ne pas soumettre de données aux ORGP ou partager les données entre les ORGP.

La déclaration des données en temps opportun n'est pas suffisante en elle-même. Il est indispensable de garantir et d'améliorer la qualité des données par le biais de processus de vérification pertinents.

La collecte et la déclaration des données est une obligation fondamentale qui n'est souvent pas remplie de manière satisfaisante. Il est nécessaire de comprendre les causes de la non-déclaration des données et de rectifier tout problème. Dans certains cas, il conviendrait d'instaurer des sanctions pour renforcer l'application des exigences en matière de soumission des données.

2. Développement, si approprié, et application de critères et de procédures équitables et transparents pour l'allocation de possibilités de pêche ou des niveaux d'effort de pêche, incluant des dispositions prévoyant l'admission de nouveaux participants

L'allocation des possibilités de pêche et/ou de capacité est fondamentale aux fins de la gestion efficace des ressources de thonidés. Chaque ORGP devrait déployer davantage d'efforts pour développer et mettre en œuvre des procédures d'allocation justes et équitables.

3. Contrôles, y compris, le cas échéant, réduction de la capacité, afin d'assurer que la capture totale réelle, le niveau de l'effort de pêche et la capacité sont proportionnés aux possibilités de pêche disponibles en vue d'assurer la durabilité de la ressource des stocks de thonidés, tout en permettant un développement légitime des pêcheries des Etats côtiers en développement, en particulier les petits états et territoires insulaires en développement

Ce point a été renvoyé à l'Atelier II.

4. Assurance que les mesures de gestion sont basées sur les meilleurs avis scientifiques disponibles et qu'elles sont cohérentes avec l'approche de précaution, en particulier au regard de l'établissement de mesures effectives de rétablissement des stocks et d'autres mesures visant à maintenir les stocks à des niveaux soutenables.

L'adhésion à l'avis scientifique et la cohérence avec l'approche de précaution ne sont pas obtenues pour plusieurs stocks de thoniés. Il est indispensable que chaque ORGP mette en œuvre l'approche de précaution dans la prise de décisions de gestion.

L'établissement de points de référence (limites et cibles de gestion) et de niveaux de risque tolérables est une question politique. Le rôle de la science est d'estimer l'état des stocks par rapport à ces points de référence et à l'incertitude qui leur est associée. La convergence des aspects politiques et scientifiques présenterait donc des avantages. Les Etats-Unis ont présenté une proposition conjointe (TRFMO2-021) visant à harmoniser la façon dont l'avis scientifique est transmis aux gestionnaires, y compris les niveaux de risque. Les discussions relatives à ladite proposition ont été renvoyées à la séance plénière.

5. Assurance de l'application, à travers l'établissement de mesures MCS intégrées (suivi, contrôle et surveillance), lesquelles pourraient comprendre : VMS, observateurs, schémas d'arraisonnement et d'inspection, contrôles de l'Etat de port, mesures de l'Etat de marché, contrôles plus stricts pour le transbordement, suivi de l'engraissement du thon rouge et harmonisation de ces mesures entre les cinq ORGP thonières, selon le cas, afin d'éviter les doubles emplois et accroître l'efficacité en matière de coûts.

Les cinq ORGP ont accompli des progrès en ce qui concerne plusieurs composantes du suivi, du contrôle et de la surveillance (MCS).

Des ateliers techniques intersession devraient être tenus entre les ORGP afin de standardiser et d'harmoniser, dans la mesure du possible, les aspects opérationnels du système de VMS, des programmes d'observateurs et des contrôles des transbordements.

Les mesures de contrôle du ressort de l'Etat du port devraient être instaurées par les ORGP dès que la FAO aura achevé les travaux actuellement en cours. Les membres participant à ce processus devraient s'efforcer d'achever l'Accord dans les plus brefs délais.

Les efforts visant à développer un numéro d'identification unique du navire devraient être accélérés.

Des mécanismes visant à évaluer régulièrement l'application par chaque membre devraient être mis en place au sein de chaque ORGP. L'utilisation de sanctions appropriées dans les cas de non-application devrait être envisagée.

6. Application de sanctions/pénalités suffisamment rigoureuses afin de décourager les membres et non-membres de s'adonner à la pêche IUU

et

7. Développement et mise en œuvre de mesures plus rigoureuses visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche IUU, y compris des mécanismes d'identification et de quantification des activités de pêche IUU, basé sur des données commerciales et d'autres informations pertinentes, un système d'échange d'information sur la pêche IUU entre les ORGP et entre les Etats de pavillon, Etats de port, Etats de marché et Etats côtiers, la consolidation des listes positives et négatives, telle que décrite dans la Section II ici-bas, le contrôle effectif des ressortissants conformément à leurs obligations dans le cadre du droit international, l'identification du bénéficiaire réel et établissement du « lien réel » et la diffusion d'informations pertinentes au public.

Une coordination accrue est indispensable entre les ORGP en vue d'éviter le déplacement de l'effort de pêche d'une zone vers une autre lorsque des mesures de gestion restrictives sont adoptées.

La nature de la pêche IUU a changé au fil du temps, ces dernières années. Il est essentiel que les cinq ORGP conviennent des concepts utilisés et du traitement non-discriminatoire des membres et des non-membres. Les critères de définition et d'identification des activités IUU devraient être harmonisés entre les ORGP.

Les ORGP devraient développer des mesures visant à reconnaître les listes IUU des autres ORGP thonières et à faciliter l'échange approprié d'informations sur les décisions d'inclusion dans la liste IUU.

8. Etablissement et mise en œuvre d'un système de suivi des captures à partir des navires effectuant la capture jusqu'aux marchés

Il est nécessaire d'établir et de mettre en œuvre des systèmes à même de couvrir toutes les formes de produits (surélé ou frais) et toutes les méthodes de pêche (palangre, senne ou canne), depuis la capture jusqu'au marché, qu'ils soient commercialisés au niveau international, ou non. Ces systèmes devraient allier simplicité et efficacité et se baser sur des critères harmonisés.

Les Programmes de Documents Statistiques existants pour le thon obèse devraient être améliorés, harmonisés et finalement développés dans un Système de Documentation des Captures. Il devrait s'agir d'un processus pas à pas afin d'éviter une charge excessive pour les utilisateurs.

9. Examen des performances des ORGP thonières conformément à l'ANNEXE 1

La CCSBT, l'ICCAT et l'IOTC ont effectué leurs évaluations des performances. Ces ORGP devraient suivre les recommandations formulées dans leurs évaluations respectives et faire un rapport sur les progrès accomplis à ce titre, lors de la Troisième Réunion conjointe des ORGP thonières.

L'IATTC et la WCPFC devraient réaliser leurs évaluations des performances dans les plus brefs délais.

10. Mise en œuvre d'une approche de précaution et d'une approche écosystémique à la gestion de la pêche, y compris l'amélioration de la collecte des données sur les prises accessoires fortuites et d'espèces non-cibles et l'établissement de mesures visant à minimiser l'effet défavorable de la pêche des poissons grands migrateurs sur les espèces ayant un lien écologique avec ceux-ci, en particulier les tortues de mer, les oiseaux de mer et les requins, en tenant compte des caractéristiques de chaque écosystème et des technologies utilisées pour minimiser les effets néfastes

D'avantage de progrès sont nécessaires en vue de mieux quantifier les prises accidentelles des espèces écologiquement voisines par le biais de programmes d'observateurs et d'autres moyens. Des programmes devraient être mis en place pour aider les Etats côtiers en développement en ce qui concerne la collecte des données relatives aux prises accidentelles, notamment dans les pêcheries artisanales.

Une coordination entre les ORGP devrait être envisagée pour adopter de normes communes portant sur les « meilleures pratiques » pour l'atténuation des prises accessoires.

11. Développement de la collecte des données, de l'évaluation des stocks et d'une gestion appropriée des pêcheries de requins relevant de la compétence des ORGP thonières

La gestion pertinente des requins revête une grande importance aux fins de la préservation de la biodiversité. Des mesures de gestion efficaces devraient être adoptées et mises en œuvre par toutes les ORGP, particulièrement pour les espèces de requins océaniques plus vulnérables (moins productives).

12. Recherche et développement de techniques visant à réduire la prise accidentelle de thons juvéniles dans les pêcheries thonières, notamment dans les opérations sous DCP

D'avantage de progrès sont essentiels afin de mieux quantifier les prises de juvéniles et les rejets potentiels, en particulier dans les pêcheries de senneurs et ceci devrait être obtenu par le biais d'un suivi exhaustif, y compris des programmes d'observateurs pour tous les types d'engins, et d'un échantillonnage aux ports de débarquement.

Les initiatives de l'industrie en vue d'atténuer les prises de juvéniles devraient être encouragées et, si elles s'avèrent fructueuses, incluses dans les mesures de gestion.

Des mesures incitatives devraient être mises en place afin d'encourager les industries à réduire les prises de juvéniles. L'ISSF accueillera un atelier rassemblant les ORGP, l'industrie, les scientifiques nationaux et les autres scientifiques intéressées afin de résoudre cette question.

13. Assistance en matière de renforcement adéquat des capacités, y compris en moyens humains, aux Etats côtiers en développement, en particulier aux petits Etats et territoires insulaires en développement, en vue du développement d'une pêche responsable, y compris par la participation aux réunions des ORGP et aux rencontres scientifiques, à la collecte des données de pêche, à l'évaluation des stocks, et à la mise en œuvre de mesures MCS

L'assistance en matière de renforcement des capacités devrait également inclure l'assistance en matière de participation aux pêcheries, y compris les pêcheries en haute mer.

L'assistance aux fins de participation aux réunions scientifiques est utile mais il est également important de former les scientifiques des pays en développement afin qu'ils puissent prendre part au traitement et à l'analyse des données pour les évaluations des stocks.

L'Annexe 5.10 inclut un inventaire des fonds qui sont actuellement disponibles au sein des cinq ORGP thonières aux fins du renforcement des capacités. En outre, la FAO gère un fonds établi en vertu de l'Article VII de l'Accord des Nations unies sur les stocks de poissons, lequel est disponible aux pays qui sont Parties à l'Accord. Les Secrétariats des ORGP thonières développeront et diffuseront à leurs membres des orientations sur les procédures de demande pour ces fonds.

La Norvège a présenté un document sur l'Accord de Nations Unies sur les stocks de poissons (UNFSA) et les membres des ORGP thonières (Annexe 5-11).

14. Renforcement de la coopération entre scientifiques, experts pertinents et autres organisations de pêche pertinentes, éventuellement par l'organisation de symposiums ou de groupes de travail sur des sujets appropriés d'intérêt commun. Coordination de la programmation des réunions annuelles et des rencontres scientifiques, afin d'éviter leur simultanéité et de proposer un intervalle de temps adéquat entre les réunions scientifiques et annuelles et entre la soumission des propositions et les réunions annuelles

Les efforts déployés en vue d'une meilleure coordination et d'une présentation harmonisée des résultats scientifiques devraient être poursuivis. Le champ d'application des travaux scientifiques devrait être élargi pour inclure des économistes et d'autres scientifiques d'autres branches des sciences sociales.

Rapport du coordinateur de l'Atelier II - capacité

Le Coordinateur, Glenn Hurry (Australie) a ouvert l'Atelier.

M. Alan Gray (CE) a été chargé d'assumer les fonctions de Rapporteur.

Les présentations suivantes (jointes en annexe) ont été faites :

- *Résolution des questions de capacité de pêche dans les flottilles mondiales de thonidés – M. James Joseph.*
- *Une gestion fructueuse de la capacité de pêche – Mme Rebecca Metzner (FAO).*
- *L'Expérience de la FFA – M. Eugene Pangalinin (FFA).*

1 Discussion et Conclusions

De longues discussions ont été maintenues entre les participants et les principales questions soulevées figurent dans la liste jointe en tant que **Pièce jointe 1 à l'Appendice 6**.

Les points suivants ont été identifiés comme de possibles résultats de cet atelier.

- Les participants ont renforcé leur engagement en faveur de la soumission de données exactes, en temps opportun, en vertu de l'UNCLOS (Art 119)
- Les Secrétariats des ORGP thonières poursuivent leur collaboration pour réaliser des progrès en ce qui concerne la mise en œuvre d'un Registre combiné des navires incluant un numéro d'identification unique du navire (UVI). Les Secrétariats réaliseront des progrès sur cette question par le biais de réunions de leurs membres et d'une collaboration continue avec Lloyds Register-Fairplay et la FAO, selon que de besoin, afin d'inclure toutes les flottilles thonières et d'éviter toute duplication inutile.
- Les travaux devraient se poursuivre entre les ORGP en ce qui concerne l'harmonisation des procédures et des critères aux fins de l'inclusion et de la radiation des listes IUU respectives des ORGP, dans l'objectif d'élaborer une liste mondiale IUU. Comme première étape, une liste indicative combinant les listes IUU des ORGP devrait être préparée.
- Un gel par les Etats et Entités de pêche en eaux lointaines de la construction de nouveaux bateaux de pêche de thonidés destinés à pêcher en haute mer. Cette restriction s'appliquera à toute nouvelle politique de remplacement de bateaux, lorsque le nouveau bateau pénètre dans une pêcherie basée sur la ZEE et le bateau remplacé se déplace en haute mer. Cette approche devrait envoyer un message clair au milieu international des affaires qu'une expansion accrue par les nations de pêche développées devrait cesser.
- Les participants ont convenu que la question du contrôle de la capacité et de l'effort ne se limitait pas à la flottille de senneurs, et que tous les engins de pêche jouaient un rôle dans cette question.
- Un accord qu'un Atelier International sur la gestion des pêcheries de thonidés des ORGP incluant les questions d'allocation, de surcapacité et les aspirations de développement des Petits Etats insulaires en développement, des Etats côtiers et des territoires. La FFA a envisagé la possibilité d'accueillir cette réunion dans la région Pacifique. La FFA a proposé d'assumer

la coprésidence de cet Atelier. Les Termes de référence de l'Atelier et les autres détails logistiques sont joints en tant que **Pièce jointe 2 à l'Appendice 6**.

Pièce jointe 1 à l'Appendice 6

Liste des questions soulevées par les Participants

- Engagement en faveur de données exactes (Art 119)
- Etablissement d'UUVI, un Registre mondial précis des navires de pêche de thonidés et une liste mondiale des navires IUU.
- Etude du niveau mondial de capacité correspondant à la PME
- Changement en faveur d'allocations basées sur les droits au sein de toutes les ORGP thonières
- Moratoire aux nouvelles parties prenantes dans les pêcheries
- Moratoire à la construction de nouveaux navires
- Gel de la capacité en haute mer
- La pêche à la senne n'est pas le seul engin concerné, les autres engins/types de pêche jouent également un rôle prépondérant dans la question de la capacité
- Les ORGP devraient collaborer afin de s'assurer que l'impact des mesures de conservation ne contribue pas à la surcapacité dans les ORGP avoisinantes.
- Gestion de la transition de la capacité des pays industrialisés vers les pays en développement
- Quelles sont les méthodes d'allocation les plus appropriées et comment gérer leur mise en œuvre ?
- La capacité en tant que question de la gestion plus vaste des pêcheries
- Les subventions sont une question qui peut être à l'origine de la surcapacité et doivent être traitées
- Report de quota non pêché? Une pratique qui ne devrait pas être permise par les ORGP
- Limites aux mouvements entre les ORGP
- Avertir le milieu international des affaires que nous sommes sérieux en ce qui concerne les limites de capacité
- Système mondial d'ITQ basé sur la commercialisation des parts
- Les critères de transfert doivent être définis et élaborés
- Les critères d'allocation devraient être étudiés au sein des ORGP
- La capacité n'est qu'un aspect d'un ensemble de mesures
- L'application et le MCS, un aspect important en ce qui concerne le contrôle de la capacité/effort
- Contrôle de l'effort et de la capacité non exclusif
- Résistance du consommateur envers un produit non durable
- Approches nationales et régionales
- Où et pourquoi avons-nous des problèmes de capacité?
- S'agit-il de problèmes de capacité ou de questions d'application?
- Tactiques dilatoires
- 60-40
- Engins artisanaux (13%)
- Obligation des Etats à contrôler les navires/entreprises et à respecter les mesures de conservation
- Relation entre la capacité et l'allocation
- Termes de référence d'un Atelier

Pièce jointe 2 à l'Appendice 6

Atelier 1- Atelier International sur la gestion des pêcheries de thonidés des ORGP incluant les questions d'allocation, de surcapacité et les aspirations de développement des Petits Etats insulaires en développement, des Etats côtiers et des territoires

Termes de référence de l'Atelier

Les termes de référence suivants ont été proposés pour l'Atelier et ont été acceptés par les participants.

- Objectif: Garantir la durabilité à long terme des pêcheries mondiales de thonidés, résoudre au sein des ORGP thonières les questions centrales d'allocation, la gestion de la capacité de pêche d'une manière qui maintient la rentabilité de la flottille mondiale de thonidés et adapter les aspirations et la participation des petits états insulaires en développement, des états côtiers et des territoires à ces pêcheries.
- Développer des mesures visant à améliorer continuellement la gestion globale des ressources mondiales de thonidés y compris la gestion adéquate de la capacité de pêche.
- Développer des mesures permettant le développement et les aspirations des petits Etats insulaires en développement, des états côtiers et des territoires, avec la transition méthodique de l'effort de pêche /capacité.
- L'Atelier devrait se concentrer sur les futures options et initiatives de gestion et non sur les symptômes causant la surcapacité.
- Ce processus est limité dans le temps et doit être développé par un Atelier international en 2010 et doit être achevé avant Kobe 3 en 2011.

Ordre du jour provisoire

Amélioration de la gestion des pêches, y compris la gestion de la surcapacité

- Définir que le débat sur la capacité (de quoi parlons-nous réellement) ne concerne pas seulement les bateaux.
- Identifier où réside la surcapacité.
- Etudier l'impact de l'effort et des avancées technologiques sur la surcapacité.
- Considérer les critères d'allocations pour tous les stocks de thonidés pêchés par tous les types d'engins.
- Déterminer si la commercialisation des parts allouées devrait être autorisée.
- Discuter et développer des critères pour le transfert des navires au sein ou entre les ORGP thonières.
- Développer des mécanismes visant à éliminer la possibilité de déplacement de la capacité d'une pêcherie pour réaliser des activités IUU vers une autre ORGP.
- En fonction du succès de ces mesures, déterminer si un gel, une réduction, ou un plafonnement de la capacité de pêche des thonidés est requis. Dans l'affirmative, les mesures pertinentes devraient être immédiatement développées par les ORGP, à titre individuel, aux fins de mise en œuvre.
- S'assurer que les mesures adoptées par les ORGP thonières en vue de plafonner ou de réduire la capacité se traduisent dans des changements réels dans la pêcherie et que l'impact n'est pas seulement absorbé par les activités IUU ou les membres non coopérants.
- Mise en œuvre de décisions de gestion des pêches basées sur la science.
- Adoption d'approches écosystémiques de la gestion des pêches.
- Considérer les implications à long-terme pour la gestion des stocks des ORGP thonières de l'Article 116 de l'UNCLOS, droit de pêche en haute mer.

- Considérer et développer un régime ayant force exécutoire juridiquement en vue de traiter de la non-application et de des mauvais comportements et des mauvaises pratiques dans les ORGP thonières, y compris des sanctions sévères pour la non-application des réglementations des ORGP.

Equilibrer les aspirations de développement avec la transition dans les pêcheries historiques

- Considérer le cadre juridique dans lequel ceci peut être obtenu.
- Elaborer une méthode d'allocation juste, équitable et transparente y compris des mécanismes pour les nouvelles parties prenantes et les aspirations des pays en développement.
- Quelle est la capacité correspondant à la PME qui peut être allouée.
- Les pays riches et les pays indigents.
- Déterminer des mécanismes pour le financement permanent pour répondre aux exigences spéciales des Petits Etats insulaires en développement et des territoires afin de prendre part à tous les aspects du processus des ORGP thonières.

Documentations d'appui

Les questions suivantes ont été identifiées comme de possibles éléments, susceptibles d'être développés dans les documents antérieurs à la réunion afin de contribuer au débat. Ces documents devraient être aussi pragmatiques que possible et apporter des options pour des solutions, dans la mesure du possible, et tenir compte de tous les documents actuels et de tous les travaux en cours dans les forums internationaux.

1. Où se trouve la surcapacité et comment lui a-t-on permis de se développer?
2. Critères et modèles d'allocation
3. Quel est le niveau de ponction dans toutes les pêcheries thonières, compte tenu de tous les types d'engins au niveau de la PME?
4. Quelles stratégies et politiques de capture devraient être appliquées aux pêcheries thonières aux fins d'une gestion durable des pêches ?
5. Comment résoudre la surcapacité y compris la transition méthodique de l'effort de pêche?
6. Examen des options et du développement de normes pour le déplacement de l'effort de pêche (bateaux) entre les ORGP et entre les pays développés et les pays en développement (transfert /rachat)?
7. Définition d'une compréhension commune des aspirations/droits d'aspiration?

Processus de coordination

- La réunion doit se tenir au milieu de l'année 2010
- La FFA a sollicité l'autorisation de rechercher le potentiel d'accueillir la réunion dans le Pacifique.
- Le Président actuel de Kobe se chargera de la diffusion de la présentation de la réunion à tous les Secrétariats des ORGP thonières, aux fins d'examen, dans la période intersession.
- Des commentaires seront transmis au Président de Kobe avant la fin du mois d'octobre 2009 afin de pouvoir terminer l'ordre du jour.
- Lors de la soumission de commentaires, chacune des ORGP thonières désignera un membre pour un comité de direction.
- Le Président de Kobe et le pays hôte rechercheront des possibilités de financement et mettront en place un secrétariat en vue de l'organisation de l'atelier.
- Une fois que l'ordre du jour sera achevé, le Président de Kobe, à travers les ORGP thonières, facilitera le développement des documents en appui à l'atelier

- Toutes les arrangements et planification pour la réunion se feront d'une manière ouverte et transparente et toutes les Parties aux ORGP thonières seront régulièrement tenues informées des développements.
- Les institutions financières internationales et les autres industries appropriées, les organisations intergouvernementales et non-gouvernementales devraient être informées et invitées.
- Lors de l'élaboration de documents et de stratégies, les coordinateurs devraient travailler en étroite collaboration avec d'autres réunions ou ateliers internationaux afin de leur permettre, dans la mesure du possible, de contribuer au développement des documents et stratégies de l'Atelier.

Progrès réalisés en ce qui concerne les Lignes de conduite pour les ORGP issues de la réunion conjointe des ORGP thonières tenue à Kobe

Document soumis par le Secrétariat de la CCSBT

Le présent document résume les progrès réalisés par la Commission pour la Conservation du Thon Rouge du Sud (CCSBT) en ce qui concerne les « Défis et domaines clefs » et le « Travail technique pour coopérer entre les ORGP... », identifiés à la Réunion conjointe des ORGP thonières, tenue à Kobe, au mois de janvier 2007.

1^{ère} PARTIE - DEFIS ET DOMAINES CLEFS

1. Amélioration, partage et diffusion des données et des évaluations de stocks et de toutes autres informations pertinentes, y compris le développement de méthodologies de recherche, de manière précise et le plus rapidement possible

Le partage et la diffusion des données et des évaluations des stocks se sont progressivement améliorés au fil du temps, avant la réunion de Kobe et par la suite. La situation actuelle est décrite dans ses grandes lignes ci-après.

La base de données de la CCSBT est actualisée chaque année avec des données allant jusqu'à la fin de l'année précédente, 4 mois environ après la fin des activités de pêche de cette année. Les données sont immédiatement mises à la disposition des scientifiques de la CCSBT. Les composantes des données (prise, prise et effort, et taille) sont publiées 6-8 mois plus tard¹ par le biais du site Web de la CCSBT et du Système de suivi des ressources halieutiques (*Fisheries Resources Monitoring System - FIRMS*). Les données sont partagées, le cas échéant, avec les autres ORGP, et la CCSBT a déjà transmis les données relatives aux prises de thon rouge du sud à l'IOTC et à la WCPFC en 2009.

Le *Comité Scientifique Etendu* (ESC) élabore, chaque année, un rapport récapitulatif des évaluations des stocks, portant sur la biologie, l'état des stocks et la gestion du thon rouge du sud, lequel est transmis aux ORGP ayant un intérêt dans le thon rouge du sud, c'est-à-dire l'ICCAT, l'IOTC et la WCPFC. Une version dudit rapport est également publiée sur le site Web de FIRMS.

Les rapports de toutes les réunions scientifiques et officielles de la CCSBT, tenues au cours de l'année, sont publiés sur le site Web de la CCSBT, à l'issue de la réunion annuelle de la Commission. La publication est généralement réalisée 2-4 semaines après la réunion annuelle. A ce moment-là, les documents scientifiques soumis aux réunions sont disponibles sur demande².

2. Développement, si approprié, et application de critères et de procédures équitables et transparents pour l'allocation de possibilités de pêche ou des niveaux d'effort de pêche, incluant des dispositions prévoyant l'admission de nouveaux participants.

La CCSBT alloue des possibilités de pêche à tous les Membres et Non-membres coopérants sous forme d'une allocation nationale du Total de prises admissibles (TAC) global. La Convention stipule (dans son article 8(4)) que, lorsqu'elle décide de l'allocation du TAC, la CCSBT doit tenir compte de cinq questions spécifiques, conjointement avec d'autres facteurs que la CCSBT considèrera pertinents. Bien que la CCSBT tienne compte de ces questions lors de l'allocation du TAC, elle n'a pas développé de procédure formelle pour déterminer la taille des allocations. Par le passé, ceci a été réalisé par des négociations, et en prenant en considération les allocations passées, ou les prises réalisées dans le cas de nouvelles parties prenantes.

¹ 1-2 mois après la réunion annuelle de la Commission.

² Sauf si expressément spécifiés comme étant confidentiels.

3 Contrôles, y compris, le cas échéant, réduction de la capacité, afin d'assurer que la capture totale réelle, le niveau de l'effort de pêche et la capacité sont proportionnés aux possibilités de pêche disponibles en vue d'assurer la durabilité de la ressource des stocks de thonidés, tout en permettant un développement légitime des pêcheries des Etats côtiers en développement, en particulier les petits états et territoires insulaires en développement.

La CCSBT utilise actuellement le TAC comme la principale méthode de contrôle des prises de thon rouge du sud, mais certains Membres de la CCSBT ont également entrepris des programmes de réduction de la capacité.

En 2006, la CCSBT a pris conscience qu'il était probable que les prises de thon rouge du sud aient été fortement sous-déclarées au cours des 10 à 20 années précédentes. Toutefois, en réponse à ces conclusions, les changements apportés aux accords nationaux en matière de gestion de la part des Membres ont significativement réduit les possibilités de sous-déclaration des prises de thon rouge du sud, à partir de 2007. Ceci a également donné lieu à une importante réduction de la prise réelle de thon rouge du sud depuis 2007.

En plus des réductions des prises non-déclarées à la suite des changements apportés aux accords nationaux en matière de gestion par les membres, au mois d'octobre 2006, la CCSBT a également convenu de réduire le TAC global de plus de 20% pour trois années, à compter de 2007.

La CCSBT examinera le TAC global pour la prochaine période (qui pourrait être d'une ou de plusieurs années) à l'occasion de sa réunion annuelle d'octobre 2009.

4. Assurance que les mesures de gestion sont basées sur les meilleurs avis scientifiques disponibles et qu'elles sont cohérentes avec l'approche de précaution, en particulier au regard de l'établissement de mesures effectives de rétablissement des stocks et d'autres mesures visant à maintenir les stocks à des niveaux soutenables.

Le *Comité Scientifique Etendu* (ESC) se réunit chaque année et soumet un avis à la CCSBT sur les mesures requises. Cet avis sert de base scientifique aux mesures de conservation et de gestion de la CCSBT.

Comme cela est indiqué ci-dessus, le TAC global pour le thon rouge du sud a été établi par la CCSBT pour une durée de trois ans, à partir de 2007, et un nouveau TAC global sera examiné en octobre 2009. En vue de soumettre le meilleur avis scientifique à la CCSBT, une réunion technique extraordinaire se tiendra au mois de juillet 2009 pour actualiser le modèle opérationnel de la CCSBT, suivie d'une réunion de l'ESC en septembre 2009. En vue de ces réunions, de nombreuses réunions ont également été tenues en 2008 et 2009 (principalement à travers le web) pour identifier les meilleures séries de CPUE à utiliser, compte tenu des incertitudes passées liées aux prises et du changement probable des schémas de pêche à la suite des nouveaux accords nationaux en matière de gestion.

En ce qui concerne le rétablissement du stock, la CCSBT a organisé une réunion du Groupe de travail sur la stratégie et la gestion des pêches, au mois d'avril 2009, pour commencer à développer un projet de programme stratégique pour la CCSBT ainsi qu'une stratégie de rétablissement pour le stock de thon rouge du sud.

5. Assurance de l'application, à travers l'établissement de mesures MCS intégrées (suivi, contrôle et surveillance), lesquelles pourraient comprendre : VMS, observateurs, schémas d'arraisonnement et d'inspection, contrôles de l'Etat de port, mesures de l'Etat de marché, contrôles plus stricts pour le transbordement, suivi de l'engraissement du thon rouge et harmonisation de ces mesures entre les cinq ORGP thonières, selon le cas, afin d'éviter les doubles emplois et accroître l'efficacité en matière de coûts.

Avant la réunion de Kobe de 2007, les principaux systèmes de la CCSBT consistaient en un Programme de Documents Statistiques aux fins du suivi du commerce du thon rouge du sud, une Liste positive des navires, une Déclaration mensuelle des captures totales et une Déclaration des allocations des captures initiales et des captures finales par navire ou entreprise.

Au mois d'octobre 2008, la CCSBT a adopté des résolutions liées au suivi, au contrôle et à la surveillance (MCS) portant création d'un Programme de Documentation des captures (CDS), incluant le marquage de chaque spécimen de thon rouge du sud, un Système de surveillance des navires (VMS) ainsi qu'un Programme de suivi des transbordements.

Il est prévu que le CDS entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010 ; la Section 8 comporte des informations détaillées sur cette question.

Le système de VMS de la CCSBT est entré en vigueur lors de l'adoption de la résolution au mois d'octobre 2008. La résolution de la CCSBT relative au VMS est harmonisée avec les mesures relatives au VMS de la CCAMLR, de l'ICCAT, de l'IOTC et de la WCPFC, dans la mesure où lorsque des navires relevant de la CCSBT réalisent des opérations de pêche dans la zone de Convention de ces ORGP, ces bateaux sont tenus de respecter les mesures relatives au VMS des ORGP pertinentes. Des informations complémentaires sur la résolution de la CCSBT relative au VMS sont disponibles à l'adresse ci-après :

www.ccsbt.org/docs/pdf/about_the_commission/Resolution_VMS.pdf

La résolution de la CCSBT relative aux transbordements est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2009. Ladite résolution se base sur les mesures de l'IOTC et de l'ICCAT relatives au transbordement en mer et inclut également des exigences concernant:

- Le suivi des transbordements en mer par les observateurs ;
- Un Registre des navires de charge qui sont autorisés à recevoir des transbordements en mer; et
- Des obligations en matière de notification et de déclaration par les navires de pêche, les navires de charge récepteurs et les observateurs.

Afin d'éviter la duplication et d'accroître la rentabilité, des Protocoles d'entente ont été signés entre le Secrétariat de la CCSBT et les Secrétariats de l'IOTC et de l'ICCAT, permettant au Programme de suivi des transbordements de la CCSBT d'opérer conjointement avec les programmes de l'IOTC et de l'ICCAT. Des informations complémentaires sur la résolution de la CCSBT relative aux transbordements sont disponibles à l'adresse ci-après :

www.ccsbt.org/docs/pdf/about_the_commission/Resolution_Transhipment.pdf

La CCSBT a discuté d'autres mesures de MCS, notamment les mesures du ressort de l'Etat du port, une Liste négative des navires et un régime de pénalisations pour les allocations nationales excédentaires. Néanmoins, la priorité a été accordée à la mise en œuvre des trois mesures susmentionnées (CDS, VMS, contrôles des transbordements). Des décisions doivent donc encore être prises sur les autres mesures.

6. Application de sanctions/pénalités suffisamment rigoureuses afin de décourager les membres et non-membres de s'adonner à la pêche IUU

La CCSBT dispose de mesures dissuasives de restriction du commerce en ce qui concerne la pêche IUU, en vertu desquelles les Membres et les Non-membres Coopérants ne peuvent pas accepter du thon rouge du sud capturé par un navire ne figurant pas dans la Liste de la CCSBT des navires autorisés.

A ses réunions de 2007 et de 2008, la CCSBT a discuté des propositions visant à la gestion des prises excédentaires ou des sous-captures des membres de la CCSBT, y compris des régimes de pénalisation. La CCSBT n'est cependant pas parvenue à un accord sur les détails de ce régime.

7. Développement et mise en œuvre de mesures plus rigoureuses visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche IUU, y compris des mécanismes d'identification et de quantification des activités de pêche IUU, basé sur des données commerciales et d'autres informations pertinentes, un système d'échange d'information sur la pêche IUU entre les ORGP et entre les Etats de pavillon, Etats de port, Etats de marché et Etats côtiers, la consolidation des listes positives et négatives, telle que décrite dans la Section II ici-bas, le contrôle effectif des ressortissants conformément à leurs obligations dans le cadre du droit international, l'identification du bénéficiaire réel et établissement du « lien réel » et la diffusion d'informations pertinentes au public.

Le principal objectif de la CCSBT visait au développement d'un programme de CDS, de VMS et de contrôle des transbordements, tel que cela est décrit aux Sections 5 et 8. Des discussions ont été tenues en ce qui concerne les mesures du ressort de l'Etat du port et les listes négatives mais des discussions approfondies sont requises à ce titre.

La CCSBT a poursuivi sa collaboration avec les autres ORGP thonières en ce qui concerne la liste consolidée des navires thoniers autorisés, laquelle est disponible sur le site Web Tuna-org.

8. Etablissement et mise en œuvre d'un système de suivi des captures à partir des navires effectuant la capture jusqu'aux marchés

Au mois d'octobre 2008, la CCSBT a adopté une résolution relative au Programme de Documentation des captures (CDS) en vue d'améliorer le suivi et la localisation des prises de thon rouge du sud. Il est prévu que le CDS soit mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2010. Le modèle des formulaires de CDS est en cours de révision et d'amélioration avant la mise en œuvre du programme.

Le CDS de la CCSBT inclut la documentation et le marquage de chaque spécimen entier de thon rouge du sud. Il enregistre les prises de thon rouge du sud lors du stockage dans les fermes, du débarquement de produits nationaux, du transbordement, d'exportation, de réexportation et d'importation.

Des informations complémentaires sur le CDS de la CCSBT sont disponibles à l'adresse ci-après :

www.ccsbt.org/docs/pdf/about_the_commission/Resolution_CDS.pdf

9. Examen des performances des ORGP thonières conformément à l'ANNEXE 1

La CCSBT a réalisé son évaluation des performances en 2008. L'évaluation des performances se composait de deux parties:

1. Une autoévaluation de la CCSBT, effectuée par un Groupe de travail sur l'évaluation des performances (PRWG), lequel était constitué d'un participant de chaque Membre de la *Commission Etendue* et d'un participant du Secrétariat de la CCSBT.

2. Un examen de l'autoévaluation de la 1^{ère} partie, effectué par un expert indépendant (S.E.M l'Ambassadeur David Balton, Etats-Unis).

Les deux parties de l'évaluation ont été publiées sur le site Web Tuna-org et sur le site Web de la CCSBT comme suit:

- www.ccsbt.org/docs/pdf/meeting_reports/ccsbt_15/report_of_PRWG.pdf
- www.ccsbt.org/docs/pdf/meeting_reports/ccsbt_15/PerformanceReview_IndependentExperts_Report.pdf

L'évaluation des performances a souligné les domaines dans lesquels la CCSBT a réalisé de bonnes performances, y compris l'inclusion au sein de la CCSBT, en tant que Membres ou Non-membres coopérants, de tous ceux réalisant des activités de pêche de thon rouge du sud, les récentes améliorations de la transparence du fonctionnement de la CCSBT, ainsi que la réalisation de la première évaluation des performances de la CCSBT.

L'évaluation a également identifié des domaines de faibles performances, dont la reconnaissance par l'autoévaluation que « les estimations de la raréfaction de la biomasse du stock reproducteur suggèrent qu'en termes de résultats, la gestion du thon rouge du sud par la CCSBT n'a pas été fructueuse ».

De nombreuses recommandations ont été formulées dans l'évaluation des performances. Celles-ci incluaient des recommandations visant à un changement dans certains domaines et au maintien du statu quo dans d'autres. Les recommandations issues de l'autoévaluation sont incluses dans son Résumé exécutif, qui est joint en tant que **Pièce jointe 1**. La **Pièce jointe 2** inclut un extrait des recommandations de l'évaluation indépendante.

La CCSBT a adopté une approche positive face aux recommandations de l'évaluation des performances : elle a déjà mis en œuvre des changements ou s'est engagée dans le processus de mise en œuvre de ces changements, en ce qui concerne une grande proportion des recommandations de l'évaluation des performances. Les diverses initiatives en cours sont décrites dans les autres sections du présent document.

10. Mise en œuvre d'une approche de précaution et d'une approche écosystémique à la gestion de la pêche, y compris l'amélioration de la collecte des données sur les prises accessoires fortuites et d'espèces non-cibles et l'établissement de mesures visant à minimiser l'effet défavorable de la pêche des poissons grands migrateurs sur les espèces ayant un lien écologique avec ceux-ci, en particulier les tortues de mer, les oiseaux de mer et les requins, en tenant compte des caractéristiques de chaque écosystème et des technologies utilisées pour minimiser les effets néfastes

Au mois d'octobre 2008, la CCSBT a adopté une recommandation visant à atténuer l'impact de la pêche de thon rouge du sud sur les espèces écologiquement voisines (ERS). Ceci inclut une recommandation en vertu de laquelle les Membres et les Non-membres coopérants de la CCSBT sont tenus de :

- Mettre en œuvre, dans la mesure du possible, les Plans d'Action Internationaux pour les oiseaux de mer et les requins ainsi que les Directives de la FAO pour la réduction de la mortalité des tortues de mer dans les opérations de pêche;
- Respecter toutes les mesures de conservation actuelles ayant force exécutoire, ainsi que toute mesure recommandée, concernant les espèces écologiquement voisines, de l'IOTC et de la WCPFC dans leurs zones des Convention respectives;
- Collecter et déclarer les données sur les espèces écologiquement voisines, en respectant

notamment les exigences pertinentes en matière de collecte et de déclaration des données de l'IOTC et de la WCPFC;

En outre, cette recommandation

- Autorise le Secrétariat de la CCSBT à collecter et échanger des données sur les espèces écologiquement voisines avec les Secrétariat de l'IOTC et de la WCPFC ; et
- Confirme que la CCSBT et /ou ses organes subsidiaires entreprendront une évaluation des risques auxquels sont exposés les espèces écologiquement voisines lors de la pêche de thon rouge du sud et que la CCSBT étudiera aussi comment ces risques doivent être atténués.

Le Groupe de travail sur les espèces écologiquement voisines de la CCSBT se réunira au mois de septembre 2009. L'ordre du jour de cette réunion portera sur l'évaluation des risques pour les espèces écologiquement voisines lors d'activités de pêche de thon rouge du sud, et inclura une recommandation visant à de futures analyses et à des accords liés à la collecte/au partage des données, susceptibles d'être requis aux fins d'une amélioration des estimations des risques.

11. Développement de la collecte des données, de l'évaluation des stocks et d'une gestion appropriée des pêcheries de requins relevant de la compétence des ORGP thonières

La gestion des pêcheries de requins ne relève pas du mandat de la CCSBT. La question de l'évaluation des risques et de la collecte des données est abordée à la Section 10 ci-dessus.

12. Recherche et développement de techniques visant à réduire la prise accidentelle de thons juvéniles dans les pêcheries thonières, notamment dans les opérations sous DCP

Les Dispositifs de concentration des poissons (DCP) ne sont pas utilisés dans les opérations de pêche de thon rouge du sud, et aucune mesure n'a donc été adoptée à ce titre.

13. Assistance en matière de renforcement adéquat des capacités, y compris en moyens humains, aux Etats côtiers en développement, en particulier aux petits Etats et territoires insulaires en développement, en vue du développement d'une pêcherie responsable, y compris par la participation aux réunions des ORGP et aux rencontres scientifiques, à la collecte des données de pêche, à l'évaluation des stocks, et à la mise en œuvre de mesures MCS

La CCSBT ne dispose pas de processus formel aux fins de l'assistance en matière de renforcement des capacités pour les Etats côtiers en développement.

Toutefois, en 2009, la CCSBT a organisé une session de deux jours à Jakarta afin d'aider les scientifiques et les gestionnaires indonésiens à comprendre le modèle opérationnel et les procédures de gestion de la CCSBT. En 2009, le Secrétariat de la CCSBT a également coopéré avec les Secrétariats de l'IOTC et de la WCPFC en ce qui concerne la mise en œuvre d'un programme de livre de bord pour les pêcheries indonésiennes.

Avant que l'Indonésie ne devienne Membre de la CCSBT, au mois d'avril 2008, la CCSBT a débloqué des fonds afin de permettre à des représentants indonésiens de prendre part aux travaux de ses réunions scientifiques et annuelles.

Finalement, deux Etats membres de la CCSBT (l'Australie et le Japon) ont fourni une grande assistance à l'Indonésie pendant plusieurs années en matière du suivi de sa pêcherie de thon rouge du sud.

14. Renforcement de la coopération entre scientifiques, experts pertinents et autres organisations de pêche pertinentes, éventuellement par l'organisation de symposiums ou de groupes de travail sur des sujets appropriés d'intérêt commun. Coordination de la programmation des réunions annuelles et des rencontres scientifiques, afin d'éviter leur simultanéité et de proposer un intervalle de temps adéquat entre les réunions scientifiques et annuelles et entre la soumission des propositions et les réunions annuelles

La CCSBT est un partenaire du FIRMS et du Groupe de Travail de Coordination des Statistiques de pêche (CWP).

Toutes les dates des réunions de la CCSBT sont publiées à la fois sur le site web de la CCSBT et celui de Tuna-org. Dans la mesure du possible, les dates sont programmées afin d'éviter des conflits avec les dates de réunions des autres ORGP. En général, quatre ou cinq semaines séparent les réunions du *Comité Scientifique Etendu* et de la *Commission Etendue* de la CCSBT.

II^{ème} PARTIE - LE TRAVAIL TECHNIQUE POUR COOPERER ENTRE LES ORGP DEBUTERA EN ABORDANT LES DEFIS SUIVANTS :

1. Harmonisation et amélioration des Programmes de suivi commercial et, selon le cas, développement des documents sur les captures, y compris les systèmes de marquage sur la queue, au besoin

La CCSBT a participé au Groupe de travail technique sur cette question, qui s'est réuni au mois de juillet 2007. Depuis lors, la CCSBT a convenu d'une résolution visant à mettre en œuvre un Programme de Documentation des captures de la CCSBT, incluant le marquage de chaque spécimen de thon rouge du sud. Il est prévu que cette résolution entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Veillez vous reporter à la 1^{ère} Partie, Section 8 ci-dessus pour tout complément d'informations.

2. Création d'un registre harmonisé des navires de pêche thonière, aussi exhaustif que possible (liste positive) et incluant l'utilisation d'un numéro unique et permanent pour chaque navire, tel qu'un numéro OMI. La liste positive devrait inclure les navires auxiliaires. Création d'une liste globale de navires IUU

Le Secrétariat de la CCSBT a poursuivi sa collaboration avec les Secrétariats des autres ORGP thonières en vue de:

- Soumettre des actualisations pour la liste positive harmonisée des navires thoniers qui est publiée sur le site Web Tuna-Org.
- Coopérer, avec les Secrétariats des autres ORGP thonières, aux travaux réalisés conjointement en vue d'établir un numéro d'identification unique des navires.
- Débloquer des fonds pour l'hébergement du site web Tuna-org en 2009.

3. Harmonisation des mesures de contrôle pour les transbordements

Le programme de la CCSBT relatif aux transbordements en mer est presque identique à celui de l'IOTC et de l'ICCAT. Grâce à une excellente coopération de l'IOTC et de l'ICCAT, le programme de la CCSBT a pu fonctionner conjointement avec les programmes de l'IOTC et de l'ICCAT, conformément à des Protocoles d'entente convenus à cet effet avec lesdites ORGP.

Veillez vous reporter à la 1^{ère} Partie, Section 5 ci-dessus pour tout complément d'informations.

4. Standardisation du format de présentation des résultats d'évaluation des stocks

Les ORGP thonières ont commencé à utiliser la « courbe de Kobe » pour soumettre certains résultats des évaluations des stocks de manière standard. La CCSBT n'a pas encore présenté ses résultats de cette forme mais se penchera sur cette question à la réunion du Comité scientifique de 2009.

Pièce jointe 1

Executive Summary from Part 1 of the CCSBT Performance Review (Self Assessment Report of the Performance Review Working Group)

The Performance Review Working Group made the following recommendations:

Status of living marine resources

The CCSBT, its members and cooperating non-members, should:

- support best endeavours of the Extended Scientific Committee to recreate historical catch and catch per unit of effort series for the fishery but give maximum priority to accurate reporting and validation of future catch and effort.
- make the maximum effort to implement the items which have been identified and prioritized by the Extended Scientific Committee in the CCSBTs Scientific Research Program (Attachment 9 of the SC12 Report).
- determine management objectives and rebuild strategy consistent with UNSFA requirements to guide future scientific assessments.
- develop and implement a strategy to address the impacts of southern bluefin tuna fisheries including the collection and sharing of data between CCSBT Members and Secretariats of other RFMOs.

Data collection and sharing

Unproductive effort should not be applied to measures to improve the poor data from the past. The prospects of success appear to be low. Effort must now be focussed on improving data collection and reporting through full and urgent implementation of the conservation and management measures adopted by the CCSBT at its annual meeting in 2006.

The CCSBT could improve its data collection and sharing by ensuring that:

- all Members and Cooperating Non-Members fulfil the current requirements, which are described Section 4.3.2.
- clear standards are set of the level of detail and the type of data provided by members, in order to ensure the science process has the information it requires.
- appropriate data which meets the minimum UNFSA requirements are collected from all Members and Cooperating Non-Members.
- Commercial confidentiality should no longer limit the access to data within the CCSBT. Members should make every effort to ensure that domestic constraints on data provision will not undermine the conservation and management efforts by CCSBT.
- Members and Cooperating Non-Members fully comply with the confidentiality agreements and provisions within the CCSBT.

Some RFMOs have adopted a process whereby members provided detailed information to the Secretariat who then does the necessary analysis and provides that information to members in an

acceptable format. This might be a process worth discussing further taking into account the cost-effectiveness especially because the CCSBT already has the advisory panel for its scientific process.

While ensuring that all data needs are met, harmonisation across five tuna RFMOs would help prevent duplication of reporting obligations, and streamline requirements through the use of appropriate data sharing mechanisms. There is an opportunity for the CCSBT to harmonise its data collection and sharing requirements with the other four tuna RFMOs.

It is worth noting here that despite the considerable work which the Secretariat and Members currently put into running and maintaining the TIS, it is at present of probably only limited value because the TIS does not incorporate all catches (*i.e.* domestic landings from commercial vessels and recreational catch). Further, there is not currently a way of independently verifying monthly or annual catch reports of Members and Cooperating Non-Members, although an expanded TIS as is being worked towards could fulfil this purpose. The implementation of a full catch documentation scheme is recommended for urgent implementation.

Quality and provision of scientific advice

It is recommended that the current structure of the Extended Scientific Committee, especially, the independent chairs and advisory panel, should be maintained.

It is recommended that, in the circumstances the CCSBT now finds itself in, scientific effort should achieve a better balance between southern bluefin tuna and ERS. In light of the requirement to focus on future information with which to assess the stock status of southern bluefin tuna, the number and skill sets of independent experts required in support of the scientific process should be reviewed. Further, the need for a management procedure for the fishery in the short term should be reconsidered in light of the alternative approach of periodic stock assessments using the agreed operating model.

Adoption of conservation and management measures

The CCSBT should continue to make conservation and management measures which are consistent with scientific advice from the Extended Scientific Committee.

The CCSBT should develop a strategic plan plus a management plan to implement minimum standards for the fishery.

Capacity management

No action is recommended in terms of capacity management other than for the Commission to take up with Indonesia the capacity for temporal and spatial closures in the southern bluefin tuna spawning ground.

Compatibility of management measures

The CCSBT's arrangements in relation to catch limits and national allocations are compatible between high seas and in areas under national jurisdiction. The CCSBT should continue to ensure that measures are compatible.

Fishing allocations and opportunities

The CCSBT's arrangements are satisfactory for the moment and do not need any amendment.

Once long term allocations are finalised among members, including the CCSBT 1 MoU, the CCSBT should consider moving to national allocations based on alternative principles, such as proportional allocations, rather than set tonnages.

Flag state measures

All members and cooperating non-members should continue to take all necessary actions to ensure compliance with conservation and management measures adopted by the CCSBT.

Port state measures

Bearing in mind the need to avoid duplication of effort, the “FAO Technical Consultation on Port State Measures” meeting which was held in Rome on June 23-27, 2008, provides the Commission with some guidance on a preferred model when considering implementation of any port state measure.

Monitoring, control and surveillance

As the CCSBT does not have its Convention area and southern bluefin tuna migrates into the other tuna RFMOs’ areas of jurisdiction, the CCSBT should cooperate with the other tuna RFMOs to optimise harmonisation; improve global effectiveness; and avoid duplication of work.

The CCSBT should prioritise the development of MCS in the context of a compliance plan.

Follow up on infringements

The CCSBT should, as a minimum, establish agreed rules on the treatment of overcatch (requirement of payback).

Ideally, the CCSBT should establish a range of penalties in relation to all conservation measures.

Cooperative mechanisms to detect and deter non-compliance

All Members and Cooperating Non-Members should submit their national reports to the CCSBT.

The CCSBT allocate sufficient time to the CC and the Extended Commission to allow them to complete both routine and development work each year.

Market related measures

The CCSBT should implement a CDS as matter of urgency.

Pending implementation of a CDS, all Members and Cooperating non-Members should be required to implement the TIS.

The CCSBT should monitor all market and port states and encourage compliance with CCSBT monitoring and trade measures.

Decision making

Consensus decision making does mean that some decision making is delayed but the Commission could also consider that some day to day operational decision making could be devolved to the Chair or the Executive Secretary (by unanimous decision of the Commission).

Dispute settlement

No recommendation.

Transparency

The CCSBT and its members should improve openness by better publication of the rules for observers. One possible option would be to put the information about the current arrangements to accept observers on the CCSBT website.

Relationship to Cooperating non-Members

No change is recommended.

Relationship to non-Cooperating non-Members

No change is recommended.

Cooperation with other RFMOs

There are significant opportunities for the CCSBT to work more closely with and to harmonise measures with other RFMOs, especially with the other tuna-RFMOs, and this should be a priority area for the CCSBT.

Special requirements of developing states

No change is necessary.

Availability of resources for RFMO activities

The Secretariat should maintain an efficient and cost effective operation.

The CCSBT should consider whether establishing a position at the Secretariat to provide policy and management advice would be a useful way of addressing the current gap that exists taking into account cost effectiveness of such post. For example, the CCSBT could request the Secretariat to come up with options for a priority management or policy issue for CCSBT to consider rather than relying on Members to table papers in an ad hoc manner as currently occurs. This new capacity, coupled with the direction and common vision which would be provided by a CCSBT strategic plan (and a management plan) could greatly improve the functioning and performance of the CCSBT.

Efficiency and cost effectiveness

The Secretariat has run efficiently and effectively. This should be continued.

**Extract of Recommendations from Part 2 of the CCSBT Performance Review
(Report of the Independent Expert)**

The bullet points below are extracts of the recommendations from the report of the independent expert.

For background and contextual information relating to these recommendations, please refer to the report, which is available at:

www.ccsbt.org/docs/pdf/meeting_reports/ccsbt_15/PerformanceReview_IndependentExpertsReport

General Comments

- ... the CCSBT faces some very substantial, immediate problems. It should nevertheless take a hard look at its Convention, compare it to more modern instruments, and seriously consider the need to amend or renegotiate it. If the CCSBT concludes that the time is not ripe to undertake such an initiative, it should nevertheless be possible to incorporate many of the modern standards for fisheries management into the work of the Commission in other ways, including through the adoption of additional conservation and management measures and updated Management Procedure.

Conservation and Management

General

- For southern blufin tuna, the most immediate need in the short term would be to develop the most accurate stock assessment possible in light of the uncertainties caused by the under-reported past catches, then to set catches (i.e., the global TAC) at a level that will allow the stock to rebuild. The CCSBT should take a precautionary approach in this regard: the greater the uncertainty of the stock assessment, the lower the TAC should be set.

Capacity Management

- ... the CCSBT should at very least implement the recommendations set forth in the FAO International Plan of Action on the management of fishing capacity.

Ecologically Related Species

- ... the CCSBT then must move promptly to reduce the impacts of southern blufin tuna fisheries on ecologically related species, including sharks, seabirds, sea turtles and other tuna species.

Data Collection and Sharing

- The recommendations contained in the Self Assessment to improve data collection and sharing appear to be sound. Two of them merit special mention.
 - ... there is a need for all of those RFMOs to harmonize their data collection and sharing regimes. The CCSBT should certainly participate in this effort.
 - ... which may improve the chances that the CCSBT can adopt its own comprehensive CDS in the near future. That should certainly be a priority goal.

Other

- The Self Assessment recommends that the current structure of the Extended Scientific Committee, independent chairs and advisory panel should be maintained. That would appear to be a sound judgment.
- The Self Assessment nevertheless also recommends that the scientific effort within the CCSBT structure achieve a better balance between its work on southern blufin tuna and its

work (so far very limited) on ecologically related species. That judgment, too, deserves support.

- The CCSBT should also move promptly to adopt and implement measures to minimize pollution, waste, discards or catch by lost and abandoned gear, as required of States Parties to the UNFSA.

Compliance and Enforcement

- ... the CCSBT should move to adopt a broader set of Port State Measures designed to prevent the landing and transshipment of illegal, unreported and unregulated southern blufin tuna catches – including by vessels on the CCSBT authorized vessel list.
- ... despite the adoption in 2006 of a CCSBT resolution committing Members and Cooperating non-Members to adopt an integrated VMS system, the CCSBT still does not have such a system in place. The Commission should institute one promptly.
- ... The Self Assessment suggests that the absence of a CCSBT “convention area” means that implementation of boarding and inspection rules “would be complex because they would cover all oceans.” That is not a good reason for failing to have such rules, given the clear requirements of the UNFSA.
- ... The CCSBT should thus continue to move forward smartly toward the adoption and implementation of a full CDS.

International Cooperation

- ... The current CCSBT rules and procedures (Rule 3) on observers appear to create an unduly restrictive process to admit such observers that is not in line with other tuna RFMOs. ... As these rules are not in keeping with the spirit of current international fisheries governance frameworks, the CCSBT should consider modernizing Rule 3 of its rules of procedure.
- With respect to CCSBT’s efforts to cooperate with other RFMOs, the Self Assessment’s analysis and suggested course appears sensible. However, the CCSBT should add combating IUU fishing activities to the list of cross-cutting issues affecting all tuna RFMOs, as well as monitoring and regulating transshipment...

Financial and Administrative Issues

- The Self Assessment acknowledges that implementation of at least some of the recommendations it contains – such as a comprehensive CDS or a centralized VMS regime – would entail some expansion in the role of the Secretariat, which would in turn require additional resources. If the CCSBT does implement these recommendations, its members should make such resources available to the Secretariat.

Progrès réalisés en ce qui concerne les Lignes de conduite pour les ORGP issues de la réunion conjointe des ORGP thonières tenue à Kobe

Document soumis par le Secrétariat de l'IATTC

A la réunion conjointe des cinq ORGP thonières, tenue à Kobe, au Japon, du 22 au 26 janvier 2007, des défis et des domaines clefs à aborder par les ORGP afin d'améliorer leurs performances ont été identifiés. Le présent document est un résumé des actions menées à ce titre, jusqu'à présent, par la Commission interaméricaine du thon tropical (IATTC).

I^{ère} PARTIE - DEFIS ET DOMAINES CLEFS

1. Amélioration, partage et diffusion des données et des évaluations de stocks et de toutes autres informations pertinentes, y compris le développement de méthodologies de recherche, de manière précise et le plus rapidement possible

Les informations scientifiques et les données du domaine public, y compris les résultats des programmes de recherche et des évaluations des stocks, concernant des stocks cibles ou des espèces capturées accidentellement dans les opérations de pêche de thonidés dans la zone relevant de l'IATTC, sont disponibles sur le site Web de l'IATTC.

La disponibilité des données opérationnelles est assujettie à des normes de confidentialité qui limitent les informations du domaine public aux données qui ne révèlent pas les opérations des navires. Les données de capture et d'effort du domaine public doivent être regroupées à un niveau de trois navires ou plus. Pendant la période de l'étude, les scientifiques et les gestionnaires de données de l'IATTC ont directement collaboré avec les scientifiques et les programmes de recherches d'autres Commissions et organisations scientifiques.

2. Développement, si approprié, et application de critères et de procédures équitables et transparents pour l'allocation de possibilités de pêche ou des niveaux d'effort de pêche, incluant des dispositions prévoyant l'admission de nouveaux participants.

L'IATTC n'a pas développé de critères ni de procédures pour l'allocation de possibilités ou d'effort de pêche, bien qu'il existe une allocation *de-facto* de l'effort des senneurs en vertu d'une résolution sur la capacité de pêche, et cette allocation se base sur les procédures élaborées dans la résolution.

L'IATTC alloue également les prises de thon obèse entre les flottilles palangrières, même si cette allocation ne se base pas sur une formule d'allocation convenue.

Dans une très grande mesure, les questions d'allocation sont liées à l'établissement d'un Total de prises admissibles (TAC). Alors que l'IATTC a, par le passé, convenu des TAC comme approche de gestion, les Parties de l'IATTC ont récemment décidé que les mesures spatio-temporelles constituaient une meilleure approche.

3. Contrôles, y compris, le cas échéant, réduction de la capacité, afin d'assurer que la capture totale réelle, le niveau de l'effort de pêche et la capacité sont proportionnés aux possibilités de pêche disponibles en vue d'assurer la durabilité de la ressource des stocks de thonidés, tout en permettant un développement légitime des pêcheries des Etats côtiers en développement, en particulier les petits états et territoires insulaires en développement.

Ce principe a été inclus dans les mesures de conservation convenues pour l'albacore, le thon obèse et le germon. Les mesures élaborées pour l'albacore et le thon obèse visent à limiter les prises aux niveaux qui permettront la Production Maximale Equilibrée, bien que, dans le cas du thon obèse, les mesures convenues n'aient pas atteint les limites de capture recommandées par le personnel

scientifique de l'IATTC. L'objectif des mesures élaborées en ce qui concerne le germon est de limiter l'effort pour que la pêche puisse se poursuivre à un niveau durable.

Depuis 2003, l'IATTC dispose d'une forte mesure visant à limiter la capacité des senneurs, bien que les niveaux actuels de capacité soient trop élevés et devraient être réduits. La Commission a mis en place un programme régional sur la capacité, qui sert de base pour aborder la réduction de la capacité des senneurs, ainsi que de l'effort palangrier, mais des discussions n'ont pas été tenues à cet égard.

4. Assurance que les mesures de gestion sont basées sur les meilleurs avis scientifiques disponibles et qu'elles sont cohérentes avec l'approche de précaution, en particulier au regard de l'établissement de mesures effectives de rétablissement des stocks et d'autres mesures visant à maintenir les stocks à des niveaux soutenables.

La qualité de l'avis scientifique, qui sert de base aux mesures de conservation et de gestion de l'IATTC, est élevée. L'avis scientifique se fonde, dans une grande mesure, sur les travaux du personnel scientifique de la Commission, complétés par les travaux des scientifiques des pays membres et d'autres organisations scientifiques.

5. Assurance de l'application, à travers l'établissement de mesures MCS intégrées (suivi, contrôle et surveillance), lesquelles pourraient comprendre : VMS, observateurs, schémas d'arraisonnement et d'inspection, contrôles de l'Etat de port, mesures de l'Etat de marché, contrôles plus stricts pour le transbordement, suivi de l'engraissement du thon rouge et harmonisation de ces mesures entre les cinq ORGP thonières, selon le cas, afin d'éviter les doubles emplois et accroître l'efficacité en matière de coûts.

La Commission a développé et mis en œuvre un ensemble d'instruments de suivi, de contrôle et de surveillance (MCS) et notamment:

- Un Registre des navires de pêche et des autorisations de pêche
- Des exigences en matière de VMS
- La mise en œuvre de procédures aux fins de l'inclusion dans la Liste des navires IUU
- L'établissement d'un Programme d'observateurs exigeant une couverture de 100 % sur les senneurs
- La vérification des transbordements des prises réalisées à la palangre
- Une documentation des captures/statistique
- L'application, le suivi et la déclaration

6. Application de sanctions/pénalités suffisamment rigoureuses afin de décourager les membres et non-membres de s'adonner à la pêche IUU

La Liste des navires IUU est le principal instrument dont dispose la Commission pour décourager les activités de pêche IUU. Les navires des Membres et des Non-membres peuvent être inclus dans la Liste et il est évident que la possibilité d'inclusion dans la Liste a un effet dissuasif sur les activités de pêche IUU. Toutefois, l'inclusion d'un navire d'un Membre dans la liste IUU est problématique, compte tenu du fait qu'un consensus est requis aux fins de l'inclusion d'un navire dans la Liste.

La question des pénalisations et des sanctions à l'encontre des Membres n'a pas encore été abordée, bien que des efforts aient été déployés au sein du Groupe de travail d'application de la Commission en vue d'examiner plus exhaustivement cette question.

7. Développement et mise en œuvre de mesures plus rigoureuses visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche IUU, y compris des mécanismes d'identification et de quantification des activités de pêche IUU, basé sur des données commerciales et d'autres informations pertinentes, un système d'échange d'information sur la pêche IUU entre les ORGP et entre les Etats de pavillon, Etats de port, Etats de marché et Etats côtiers, la consolidation des listes positives et négatives, telle que décrite dans la Section II ici-bas, le contrôle effectif des ressortissants conformément à leurs obligations dans le cadre du droit international, l'identification du bénéficiaire réel et établissement du « lien réel » et la diffusion d'informations pertinentes au public.

La Commission a discuté du renforcement et de l'amélioration de la résolution établissant la Liste IUU, mais un accord n'a pas encore été atteint sur une nouvelle résolution.

8. Etablissement et mise en œuvre d'un système de suivi des captures à partir des navires effectuant la capture jusqu'aux marchés

L'IATTC a pris part aux travaux du Groupe de travail technique qui s'est réuni au mois de juillet 2007 afin d'examiner l'harmonisation et l'amélioration des programmes de suivi du commerce et, le cas échéant, le développement d'une documentation des captures, y compris des systèmes de marquage, au besoin.

La Commission a mis en œuvre un système visant au suivi des prises, depuis les navires de capture jusqu'aux marchés, conformément à un système développé dans le cadre de l'Accord relatif à un Programme International pour la Conservation des Dauphins (AIDCP), dont le Secrétariat de l'IATTC assure également le Secrétariat.

Les transbordements des prises réalisées à la palangre sont également suivis par le biais du Programme d'observateurs pour les transbordements de la Commission.

9. Examen des performances des ORGP thonières conformément à l'ANNEXE 1

L'IATTC a convenu, en principe, d'entreprendre une évaluation des performances et un projet de résolution établissant les termes et les conditions de ladite évaluation a été discuté par les Membres. Cependant, aucun accord n'a été atteint, jusqu'à présent, sur le texte de la résolution.

10. Mise en œuvre d'une approche de précaution et d'une approche écosystémique à la gestion de la pêche, y compris l'amélioration de la collecte des données sur les prises accessoires fortuites et d'espèces non-cibles et l'établissement de mesures visant à minimiser l'effet défavorable de la pêche des poissons grands migrateurs sur les espèces ayant un lien écologique avec ceux-ci, en particulier les tortues de mer, les oiseaux de mer et les requins, en tenant compte des caractéristiques de chaque écosystème et des technologies utilisées pour minimiser les effets néfastes

L'IATTC incorpore, dans ses travaux, l'approche de précaution et l'approche écosystémique de la gestion des pêches. Avec l'entrée en vigueur imminente de la Convention d'Antigua, il est probable que l'accent soit mis encore davantage sur ces concepts, étant donné qu'ils sont spécifiquement inclus dans cet Accord.

Pour les pêcheries de senneurs, grâce à la couverture de 100% par les observateurs sur les grands navires, la collecte de données sur les prises accidentelles est excellente. Néanmoins, pour les palangriers, les données collectées et déclarées sur les prises accidentelles font quelque peu défaut.

La Commission a développé un ensemble de mesures liées à ces questions. Une résolution sur les prises accessoires prévoit la remise à l'eau en vie des espèces non-ciblées, dans la mesure du possible.

L'application de cette exigence est excellente en ce qui concerne les tortues marines. La remise à l'eau des requins vivants est plus difficile car la plupart des spécimens sont déjà morts lorsqu'ils sont hissés à bord. L'IATTC ne dispose pas encore d'une résolution sur l'atténuation des prises accessoires d'oiseaux de mer, bien que de considérables travaux scientifiques aient été réalisés et que des discussions approfondies aient été tenues à cet effet.

11. Développement de la collecte des données, de l'évaluation des stocks et d'une gestion appropriée des pêcheries de requins relevant de la compétence des ORGP thonières

L'IATTC n'a pas développé de système de collecte de données, ni entrepris d'évaluations des stocks ni de gestion des pêcheries de requins sous les auspices de la Commission.

La Convention d'Antigua constitue une base solide pour développer des travaux de gestion et des travaux scientifiques exhaustifs en ce qui concerne les requins.

12. Recherche et développement de techniques visant à réduire la prise accidentelle de thons juvéniles dans les pêcheries thonières, notamment dans les opérations sous DCP

L'IATTC a longuement discuté de cette question et la dernière résolution adoptée par la Commission, en matière de conservation de l'albacore et du thon obèse, demande au Directeur de la Commission de développer, en consultation avec les Parties intéressées, un programme pilote de recherche et de collecte d'informations sur les Dispositifs de concentration des poissons (DCP) utilisés pour concentrer les thonidés dans l'Océan Pacifique Oriental. Comme partie intégrante de ce programme, le Directeur doit lancer, au cours du premier trimestre de 2010, à Manta (en Equateur), un programme de recherche et de collecte d'informations sur les DCP. Ce programme inclura, entre autres, des dispositions pour le marquage des DCP, le maintien d'un registre des nombres de DCP à bord de chaque navire au début et au terme de chaque sortie de pêche ainsi que l'enregistrement de la date, de l'heure et de la position du déploiement de chaque DCP. Le Directeur fera état de la situation de cet effort à la prochaine réunion annuelle de l'IATTC.

En ce qui concerne les grilles de triage qui visent à réduire la capture de thonidés juvéniles, cette même résolution demande au Directeur de poursuivre les expériences menées avec les grilles de triage pour les thonidés juvéniles et les autres espèces de poissons non-ciblés dans les filets de sennes des navires pêchant sous DCP et sur des bancs non-associés, en élaborant un protocole expérimental, y compris des paramètres pour les matériaux à utiliser pour les grilles de triage ainsi que les méthodes de construction, d'installation, et de déploiement de celles-ci.

13. Assistance en matière de renforcement adéquat des capacités, y compris en moyens humains, aux Etats côtiers en développement, en particulier aux petits Etats et territoires insulaires en développement, en vue du développement d'une pêche responsable, y compris par la participation aux réunions des ORGP et aux rencontres scientifiques, à la collecte des données de pêche, à l'évaluation des stocks, et à la mise en œuvre de mesures MCS.

Le personnel de l'IATTC aide occasionnellement les pays en développement en ce qui concerne les questions techniques, telles que l'organisation des bases de données des pêcheries. Le personnel de la Commission s'adonne entièrement aux efforts d'assistance déployés envers les Etats membres côtiers en vue de la réduction des prises accessoires de tortues de mer.

Le Secrétariat a également informé tous les membres des procédures à suivre pour solliciter une aide par le biais du *Fonds d'aide prévu à la Partie VII de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des Stocks chevauchants et des Stocks de poissons grands migrants*.

Il convient de noter que la Convention d'Antigua prie la Commission d'adopter des mesures relatives à l'assistance technique, au transfert de technologie, à la formation et à d'autres formes de coopération, afin d'aider les pays membres en développement.

14. Renforcement de la coopération entre scientifiques, experts pertinents et autres organisations de pêche pertinentes, éventuellement par l'organisation de symposiums ou de groupes de travail sur des sujets appropriés d'intérêt commun. Coordination de la programmation des réunions annuelles et des rencontres scientifiques, afin d'éviter leur simultanéité et de proposer un intervalle de temps adéquat entre les réunions scientifiques et annuelles et entre la soumission des propositions et les réunions annuelles.

Les scientifiques de l'IATTC prennent régulièrement part à des activités d'évaluation des stocks avec les scientifiques de la WCPFC, notamment en ce qui concerne les stocks de l'ensemble du Pacifique, la recherche biologique et les études de marquage. En outre, les scientifiques participent activement à un réseau scientifique international associé aux thonidés, y compris à la recherche sur les écosystèmes océaniques.

Le Secrétariat de l'IATTC participe activement au Réseau des Secrétariats des organisations régionales de gestion des pêches (RSN). L'IATTC maintient également une étroite coopération avec les organisations régionales participant aux pêcheries dans l'océan Pacifique oriental.

Toutes les réunions de l'IATTC sont annoncées sur le site web Tuna-org et sont organisées de façon à ne pas coïncider avec d'autres réunions, dans la mesure du possible.

L'IATTC est également un partenaire du Système de suivi des ressources halieutiques (FIRMS) et du Groupe de Travail de Coordination des Statistiques de pêche (CWP).

Il convient de noter que la Convention d'Antigua établit un Comité scientifique consultatif, composé de représentants désignés par chaque membre de la Commission. Ce Comité est de toute évidence un outil pour le renforcement de la coopération entre les scientifiques.

II^{ÈME} PARTIE. LE TRAVAIL TECHNIQUE POUR COOPÉRER ENTRE LES ORGP DÉBUTERA EN ABORDANT LES DÉFIS SUIVANTS :

1. Harmonisation et amélioration des Programmes de suivi commercial et, selon le cas, développement des documents sur les captures, y compris les systèmes de marquage, au besoin

L'IATTC a participé au Groupe de travail technique tenu au mois de juillet 2007 sur ce thème (*cf.* section 8 ci-dessus).

2. Création d'un registre harmonisé des navires de pêche thonière, aussi exhaustif que possible (liste positive) et incluant l'utilisation d'un numéro unique et permanent pour chaque navire, tel qu'un numéro OMI. La liste positive devrait inclure les navires auxiliaires. Création d'une liste globale de navires IUU

Les Secrétariats des ORGP thonières ont collaboré avec l'OMI, LR-F et la FAO afin d'examiner les informations détaillées qui sont actuellement recueillies par les ORGP thonières pour leurs registres respectifs de navires de pêche, les faire concorder avec les exigences de l'OMI/LR-F en vue de créer des numéros d'identification uniques et permanents des navires, et identifier un processus permettant aux ORGP thonières de parvenir aux conclusions convenues à Kobe 1.

La liste positive conjointe des ORGP thonières est publiée sur le site web Tuna-Org, maintenue par le

Secrétariat de l'ICCAT, tout comme les liens à toutes les listes IUU.

3. Harmonisation des mesures de contrôle pour les transbordements

L'IATTC a mis en œuvre un programme régional d'observateurs destiné à contrôler les transbordements. Ce programme est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2009, suite à la signature d'un contrat entre le Secrétariat de l'IATTC et le consortium chargé de la mise en œuvre. Le prestataire utilisé par l'IATTC est le même que celui employé par l'ICCAT.

Un rapport sur les travaux en cours, présenté à la 80^{ème} réunion de la Commission, est disponible sur le site web de la Commission.

4. Standardisation du format de présentation des résultats d'évaluation des stocks.

Les scientifiques de l'IATTC utilisent généralement le « diagramme de Kobe » pour présenter les résultats d'évaluation des stocks.

Convention d'Antigua

This document describes the content of the Antigua Convention, and also relates the main changes that will occur when the Antigua Convention is implemented, highlighting its advances and advantages, as well as the reasons that led the Inter-American Tropical Tuna Commission (IATTC) to amend the text of its Convention.

Introduction.....	2
1. Background.....	2
2. Current situation.....	4
3. Main amendments of the 1949 Convention included in the Antigua Convention	5
3.1. Definitions (Article I)	5
3.2. Objective, and species under the auspices of the Convention (Article II)	6
3.2.1. 1949 Convention	6
3.2.2. Antigua Convention.....	6
3.3. Convention Area (Article III)	7
3.4. Compatibility of management and administration measures (Article V).....	7
3.5. Application of the precautionary approach (Article IV)	8
3.6. Functions of the Commission (Article VII).....	8
3.6.1. Functions of the Commission in the 1949 Convention considered in the Antigua Convention	8
3.6.2. New functions of the Commission incorporated in the Antigua Convention.....	8
3.7. Decision making (Article IX)	9
3.8. Committee for the review of implementation of measures adopted by the Commission (Article X)	10
3.9. Scientific Advisory Committee (Article XI)	10
3.10. Functions of the Director (Article XII).....	11
3.11. Scientific staff (Article XIII)	11
3.12. Financial contributions (Article XV).....	12
3.13. Rights of States (Article XVII)	12
3.14. Implementation, compliance and enforcement by Parties (Article XVIII)	12
3.15. Duties of Flag States (Article XX)	13
3.16. Cooperation and assistance (Article XXIII)	13
3.17. Cooperation with other organizations or arrangements (Article XXIV).....	13
3.18. Settlement of disputes (Article XXV)	14
3.19. Non-Members (Article XXVI)	14
3.20. Accession (Article XXX).....	14
3.21. Withdrawal (Article XXXVI).....	15
4. Final considerations.....	15

Introduction

As is widely known, the Government of Japan, with technical assistance provided by the United Nations Food and Agriculture Organization (FAO), organized and hosted the first joint meeting of the regional fisheries management organizations (RFMOs) for tunas, held on 22-26 January 2007 in Kobe (Japan).

Noteworthy among the matters discussed during the meeting were the commitment to carry out a review of the current situation of the tuna RFMOs and the consideration of actions to improve performance, mainly in the management of the populations of tunas and the organizations' control capability, as well as the coordination of the measures adopted among the RFMOs.

In response to the concern expressed during the Kobe meeting, the various organizations have carried out activities to respond to the consensuses of Kobe; among other actions, performance reviews by autonomous committees have been carried out, and recommendations have been generated to reinforce the mandate of the organizations and, consequently, improve their performance.

In the case of the IATTC, there has not yet been any agreement on the question of a performance review, although draft resolutions have been proposed and discussions held among members. However, any performance review agreed or conducted would need to take into account the fact that the IATTC has a new Convention (Antigua Convention) intended to address certain matters that would be likely to arise during a review of the performance of the IATTC pursuant to the 1949 Convention.

Presented in the following is a summary of the most important changes that will take place in the organization as a result of the adoption of the new Antigua Convention, since the 15-month transition process started on 27 May 2009 and will conclude on 27 August 2010. Therefore, the Commission's performance review, as well as the recommendations that may arise from that exercise, should take into account the consequences of the adoption of the Antigua Convention.

1. Background

The IATTC operates under the authority and guidance of a Convention signed originally by the governments of Costa Rica and the United States of America in 1949. The Convention, which entered into force in 1950, currently governs the operation of the Commission, and the originally bilateral agreement is now a multilateral agreement in which 16 countries participate, working cooperatively to reach the goal of the conservation and sustainable use of the tuna resources in the eastern Pacific Ocean (EPO).

Currently, the member States of the IATTC are the following:

Colombia	Spain	Japan	Peru
Costa Rica	United States	Mexico	Republic of Korea
Ecuador	France	Nicaragua	Vanuatu
El Salvador	Guatemala	Panama	Venezuela

Belize, Canada, China, Cook Islands, the European Union and Chinese Taipei are Cooperating non-Parties or Cooperating Fishing Entities.

The Convention establishes that the main obligations of the IATTC are (1) to study the biology of the tunas, baitfishes, and other types of fish caught by tuna vessels in the EPO and the effects that fishing and natural factors have on them and (2) to recommend appropriate conservation measures so that the stocks of fish could be maintained at levels that would afford maximum sustainable catches.

In 1976, the IATTC's responsibilities were broadened to address the problems arising from the tuna-dolphin relationship in the EPO. It was agreed that the objectives would be to maintain a high level of tuna production and maintain the dolphin stocks at or above levels that ensure their survival, working to avoid as far as possible the incidental catching of this marine mammal.

In 1998 the Agreement on the International Dolphin Conservation Program (AIDCP) was signed, with which the objectives of the dolphin program were widened. The IATTC provides the Secretariat for the Agreement, in which 13 countries participate, and which has, among other functions, that of managing the international scientific observer program aboard the fleet of purse-seine vessels that operates and fishes in the EPO.

Also in 1998, the Commission decided to revise its Convention, in order to update it, taking into account the need to incorporate the relevant principles of international law related to the conservation and management of living marine resources reflected in the 1982 United Nations Convention on the Law of the Sea (UNCLOS), as well as the provisions of, *inter alia*, Agenda 21 and the Rio Declaration of 1992, the 1993 FAO Agreement to promote compliance with international conservation and management measures by fishing vessels that fish on the high seas, the 1995 FAO Code of Conduct for Responsible Fishing, and the 1995 Agreement for the implementation of the provisions of the United Nations Convention on the Law of the Sea of December 10, 1982 relating to the conservation and management of straddling fish stocks and highly migratory fish stocks.

To that end, in order to enhance cooperative conservation and management efforts, and to promote the sustainable development of the tuna fishery, it was necessary to strengthen the IATTC, as the competent RFMO for the management of these highly migratory species; therefore, the Commission decided to revise its functions and its Convention, and amend the Convention to bring it in line with the above-mentioned international instruments. It therefore established a Working Group, made up of the member governments and open to other governments of coastal States and of other States and regional economic integration organizations whose vessels fished for tuna in the EPO.

In June 1998, during the 61st Meeting of the Commission, a resolution on the establishment of a Working Group to revise the IATTC Convention was adopted. The group met on 10 occasions between 1998 and 2003.

In addition, the Working Group held a special meeting of legal and technical experts in Antigua (Guatemala) on October 22-26, 2003, to harmonize the texts that resulted from the negotiations of the Working Group in the various languages, English, Spanish, and French.

Meeting	Venue	Date
1	La Jolla, California	October 19, 1998
2	Ensenada, Mexico	January 28, 1999
3	La Jolla, California	October 6-7, 1999
4	La Jolla, California	May 22-25, 2000
5	La Jolla, California	September 11-16, 2000
6	San José, Costa Rica	March 12-17, 2001
7	La Jolla, California	September 3-8, 2001
8	La Jolla, California	February 4-9, 2002
9	Managua, Nicaragua	September 30 - October 5, 2002
10	La Jolla, California	March 18-22, 2003

The then 13 countries Parties to the 1949 Convention – Costa Rica, Ecuador, El Salvador, United States, France, Guatemala, Japan, Mexico, Nicaragua, Panama, Peru, Vanuatu and Venezuela – took part in the negotiations. Representatives of other States, a regional economic integration organization (the European Union, or EU), and a fishing entity (Chinese Taipei) that were not Parties to the 1949 Convention and whose vessels fished for the stocks of fishes covered by the Convention during the four years prior to its adoption, also participated in the meetings of the Working Group. Observers from various non-governmental organizations also attended these meetings.

As a result of these deliberations, on June 27, 2003, the Commission approved a resolution adopting the Antigua Convention (C-03-02), and a resolution on the participation of a fishing entity in the Antigua Convention (C-03-09).

The Commission decided that the Convention would be open to signature in Washington (United States) for one year from October 1, 2003.

2. Current situation

The Convention will enter into force 15 months after the date of deposit of the seventh instrument of ratification or accession by governments which were Parties to the 1949 Convention at the time the Antigua Convention was opened for signature.

Thus, to date seven ratifications by such Parties have been deposited, the most recent being that of Costa Rica, which deposited its instrument of ratification last May 27. Therefore, the 15-month period has begun, and will conclude on August 27, 2010.

To date there have been ratifications by eleven governments, for a total of eleven countries, four of which were either not members of the 1949 Convention (Belize, Canada, and the EU), or joined that Convention after the opening to signature of the Antigua Convention (Korea).

The countries that have signed and/or ratified to date are as follows:

	Date of signature	Date of ratification/accession
Belize		June 12, 2007
Canada	December 22, 2004	June 3, 2009
China	March 3, 2004	
Korea		December 13, 2005
Costa Rica	November 14, 2003	May 27, 2009
Ecuador	April 14, 2004	
El Salvador	May 13, 2004	March 10, 2005
United States	November 14, 2003	
France	November 14, 2003	July 20, 2007
Guatemala	January 6, 2004	
Japan		July 11, 2008
Mexico	November 14, 2003	January 14, 2005
Nicaragua	November 21, 2003	December 13, 2006
Panama		July 10, 2007
Peru	November 14, 2003	
European Union	December 13, 2004	June 7, 2006
Venezuela	May 12, 2004	

Resolution C-03-09 calls on a fishing entity to sign the instrument and/or provide a written communication of commitment under the name of Chinese Taipei. This fishing entity signed the instrument on November 14, 2003.

The Convention is open to:

- a. The Parties to the 1949 Convention;
- b. States not Parties to the 1949 Convention with coasts adjoining the Convention Area;
- c. States and regional economic integration organizations that are not Parties to the 1949 Convention but whose vessels fished for fish stocks covered by the Convention at any time during the four years prior to the adoption of the Antigua Convention, and that participated in its negotiation;
- d. Other States that are not Parties to the 1949 Convention and whose vessels fished for fish stocks covered by the Convention at any time during the four years prior to the adoption of the Antigua Convention, following consultations with the Parties to the 1949 Convention.
- e. States whose vessels fish for fish stocks covered by the Convention, following consultations with the Parties; or
- f. States that are otherwise invited to accede on the basis of a decision by the Parties.

3. Principal differences between the 1949 Convention and the Antigua Convention

3.1 Definitions (Article I)

Several new definitions are included in the Antigua Convention, related to the concepts of fishing, of members and Parties, and of consensus, as well as to the AIDCP.

The definition of fishing in the Antigua Convention includes the idea not only of catching, but also of activities to prepare for it. Thus, the concept of fishing includes, *inter alia*, the following:

- a. The actual or attempted catching or harvesting of the fish stocks covered by the Convention;
- b. Engaging in any activity which can reasonably be expected to result in the locating, catching, harvesting of these stocks;
- c. Placing, searching for or recovering any fish-aggregating device or associated equipment, including radio beacons;

Another aspect of the Antigua Convention is that it defines two types of actors:

- **Parties**: the States and regional economic integration organizations willing to abide by the Convention.
- **Members of the Commission**: the Parties and any fishing entity which has consented to be bound by the terms of the Convention and by management measures.

The non-Party Members have almost the same rights and obligations as the Parties, and are considered in reaching consensus, except in the case of approval of amendments to the Convention and its annexes, and invitations to accede to the Convention.

Since the Antigua Convention modifies decision-taking from the unanimity required by the 1949

Convention to consensus, it establishes a definition which reads:

““Consensus” means the adoption of a decision without voting and without the expression of any stated objection.”

As regards the AIDCP, because the IATTC Secretariat was constituted as the technical Secretariat of that agreement, its definition is included, which obviously was not present in the 1949 Convention.

3.2 Objective, and species under the auspices of the Convention (Article II)

The objectives described in the 1949 Convention and the Antigua Convention are very similar, and both seek the conservation and use of tunas, maintaining the populations at levels that will produce a maximum sustainable yield. The objective in the Antigua Convention includes the novel element that measures be adopted in accordance with the rules of international law.

3.2.1 1949 Convention

Objective (Article II):

Maintain the population of yellowfin and skipjack tuna and other species of fishes that are fished by tuna vessels in the Eastern Pacific at a level that will permit maximum sustained catches year after year.

3.2.2 Antigua Convention

Definitions (Article I)

““Fish stocks covered by this Convention” means stocks of tunas and tuna-like species and other species of fish taken by vessels fishing for tunas and tuna-like species in the Convention Area.”

Objective (Article II):

“... ensure the long-term conservation and sustainable use of the fish stocks covered by this Convention, in accordance with the relevant rules of international law.”

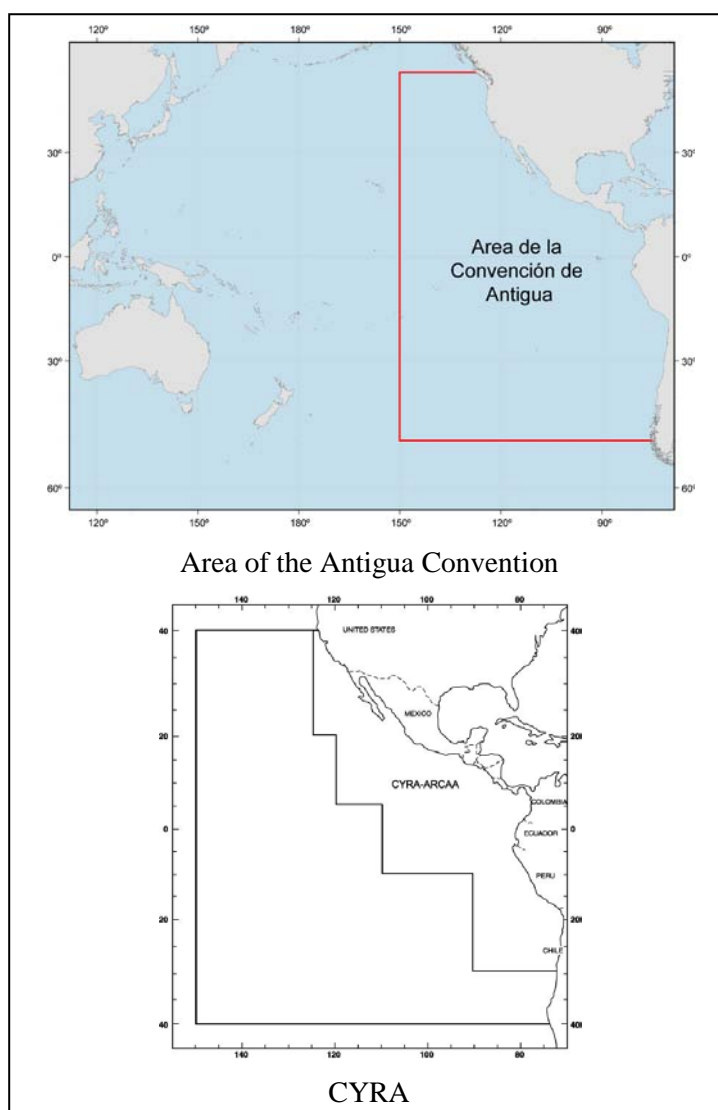
Although the definition of “stocks of tunas and tuna-like species” may seem vague, there are precedents that can help to determine which species the Convention refers to. In fact, in the AIDCP (Article I, paragraph 1) they are defined as follows: ““Tuna” means the species of the suborder Scombroidei (Klawe, 1980), with the exception of the genus *Scomber*”. Similarly, in the basic texts of the International Commission for the Conservation of Atlantic Tuna (ICCAT), they are defined as the “populations of tuna and tuna-like fishes (the Scombriformes with the exception of the families Trichiuridae and Gempylidae and the genus *Scomber*)”.

3.3 Convention Area (Article III)

The 1949 Convention, without establishing a specific area, mentions only the “eastern Pacific Ocean”. In 1962 an area was established for the conservation of yellowfin tuna, called the Commission’s Yellowfin Regulatory Area (CYRA), but since 1998 the Convention area has been established in some IATTC resolutions as the area between the coast of the Americas and the 150°W meridian, from the 40°N parallel to the 40°S parallel, which is the same as the AIDCP area and, more recently, the area covered by the Antigua Convention, which is larger than that defined in the AIDCP.

The AIDCP Area comprises the area of the Pacific Ocean bounded by the coastline of North, Central, and South America and by the following lines:

- a. The 40°N parallel from the coast of North America to its intersection with the 150°W meridian;
- b. The 150°W meridian to its intersection with the 40°S parallel;
- c. And the 40°S parallel to its intersection with the coast of South America.



Whereas the Antigua Convention Area comprises the area of the Pacific Ocean bounded by the coastline of North, Central, and South America and by the following lines:

- a. the 50°N parallel from the coast of North America to its intersection with the 150°W meridian;
- b. the 150°W meridian to its intersection with the 50°S parallel; and
- c. the 50°S parallel to its intersection with the coast of South America.

3.4 Compatibility of management and administration measures (Article V)

This article, which includes concepts not present in the 1949 Convention and which derive from UNCLOS, the United Nations Agreement on Fishing on the High Seas, and the FAO Code of Conduct for Responsible Fishing, promote respect for the sovereignty of coastal States in the exploration and exploitation, conservation, and administration of the living marine resources in their respective exclusive economic zones (EEZ) and in undertaking fishing on the high seas.

The principle established is that the conservation and management measures established for the high seas and those adopted for areas under national jurisdiction shall be compatible.

This is a rather elegantly drafted article, which, as stated, may help avoid bringing into the Commission jurisdictional disputes and piecemeal management approaches for highly migratory species.

3.5 Application of the precautionary approach (Article IV)

This is another article which includes concepts that do not exist in the 1949 Convention and which derive from UNCLOS, the FAO Code of Conduct for Responsible Fishing, and the High Seas Agreement.

Basically, it includes the following principles:

- a. Being cautious when information is uncertain, unreliable or inadequate.
- b. The absence of adequate scientific information shall not be used as a reason for postponing or failing to take conservation and management measures.
- c. Where the status of target stocks or non-target or associated or dependent species is of concern, monitoring shall be enhanced in order to review their status and the efficacy of conservation and management measures.

This principle, without a doubt, strengthens actions for the pursuit of the IATTC's objective, which is the long-term conservation and sustainable use of the fish stocks covered by the Convention.

3.6 Functions of the Commission (Article VII)

There are multiple functions attributed to the Commission that are defined in the 1949 Convention and in the Antigua Convention, but the latter also assigns new functions to the Commission, or makes some more specific:

3.6.1 Functions of the Commission in the 1949 Convention considered in the Antigua Convention

- a. Research on the abundance, biology, biometry and ecology of the tunas and bonitos of the EPO, and of other types of fishes fished by tuna vessels, and the effects of natural factors and human activities on the abundance of the populations.
- b. Collect and analyze reports on the condition and tendencies of the fish stocks.
- c. Study and analyze ways of maintaining and increasing the fish stocks.
- d. Recommend, on the basis of scientific research, joint actions for maintaining the fish stocks at the maximum sustainable level.
- e. Compile statistics and reports relating to the fisheries.
- f. Disseminate research, scientific and statistical data on the fisheries.
- g. Appoint the Director of the Commission and approve the program of work.

3.6.2 New functions of the Commission incorporated in the Antigua Convention

- a. Collection, verification, and timely exchange and reporting of data concerning the fisheries for fish stocks.

- b. Restore the stocks of the species to levels of maximum sustainable yield, through the establishment of maximum allowable catches and/or total fishing capacity and/or allowable fishing effort for the el EPO.
- c. Assess whether a fish stock is fully fished or overfished and whether an increase in fishing capacity or fishing effort would put it at risk.
- d. Determine the extent to which the fishing interests of new members might be accommodated, taking into account international norms;
- e. Avoid, reduce and minimize waste, discards, catch by lost or discarded gear, catch of non-target species and impacts on associated or dependent species.
- f. Prevent or eliminate excessive fishing and fishing capacity.
- g. Establish a comprehensive program for data collection and monitoring.
- h. Coordination and compatibility with measures adopted in the AIDCP;
- i. Promote the development and use of selective, environmentally safe and cost-effective fishing gear and techniques.
- j. Apply the precautionary approach.
- k. Promote the application of the Code of Conduct and other international instruments including the FAO Plans of Action.
- l. Provide the Secretariat for the AIDCP.
- m. Establish such subsidiary bodies as it considers necessary.
- n. Approve its budget, the financial state of the budget exercise, adopt or amend its own rules and financial regulations.
- o. Adopt non-discriminatory and transparent measures consistent with international law, to prevent, deter and eliminate activities that undermine the effectiveness of conservation and management measures.

3.7 Decision making (Article IX)

This was one of the most debated articles in the negotiations for the Antigua Convention.

The 1949 Convention establishes that the Commission's agreements, resolutions, and recommendations must be approved by unanimous vote. However, the practice has been consensus.

In the Antigua Convention, it was agreed that decision-taking would be by consensus of the members present at the meeting. However, it was decided that consensus of all the members would be required for the following matters:

- a. Adoption and amendment of the budget, the form and proportion of the contributions.
- b. Allocation of allowable catches, fishing effort, or fishing capacity.

There is a special process for seeking the consensus of the members not present at a meeting, and resolutions become binding 45 days after their notification, unless provision to the contrary is made during their adoption.

However, amendments of the Convention and its annexes, and invitations to accession by other countries or fishing entities, must be by consensus of the Parties.

There are thus small but important differences in the taking of decisions by the Commission, but for more crucial matters there is still the need for consensus of all members, even if they are not present at a meeting where such decisions are taken.

3.8 Committee for the review of implementation of measures adopted by the Commission (Article X)

The functions of this Committee are similar to those of the current working group on compliance. Its objective is to monitor compliance with management measures, as well as to share information on the actions taken by the Members to ensure compliance by their vessels with measures agreed pursuant to the Convention.

As with the current working group, the Committee established under the Antigua Convention will consist of representatives designated by each member, and will hold at least one annual meeting, if possible on the occasion of the annual meeting of the Commission. Its functions will be to:

- a. Review and monitor compliance with management measures.
- b. Analyze information by flag and other necessary information.
- c. Provide information, technical advice and recommendations relating to the implementation of, and compliance with, conservation and management measures;
- d. Recommend means of promoting compatibility of the fisheries management measures of the members of the Commission;
- e. Recommend means of eliminating fishing that undermines management measures;
- f. Recommend the priorities and objectives of the program for data collection and monitoring.

3.9 Scientific Advisory Committee (Article XI)

Currently, the IATTC does not have a formal scientific committee. At the invitation of the Director, scientific meetings are held, whose objective is to help the Director to prepare his recommendations to the Commission regarding scientific matters and in population assessments.

The Scientific Advisory Committee under the Antigua Convention shall consist of representatives designated by each member, with qualifications suitable for the nature of the Committee, and will hold at least one annual meeting. Its main functions will be to:

- a. Review plans, proposals and research programs, and provide advice.
- b. Review assessments, analyses, research or other work and recommendations prepared by the scientific staff prior to their consideration by the IATTC.
- c. Recommend specific issues and items to be addressed by the scientific staff.
- d. Recommend the priorities and objectives of the program for data collection and monitoring.

- e. Assist the Commission and the Director in locating sources of funding to conduct research.
- f. Develop and promote cooperation between and among the members of the Commission through their research institutions.
- g. Promote and facilitate cooperation by the Commission with other national and international public or private organizations with similar objectives.

It is important to note that, while the Scientific Advisory Committee will provide technical advice and recommendations regarding conservation and management measures, the Director will continue to provide recommendations to the IATTC Commissioners on conservation and management measures.

3.10 Functions of the Director (Article XII)

The various functions assigned to the Director of the Commission in the Antigua Convention are, *inter alia*, the following:

- a. Appointing, removing and directing the administrative, scientific, and technical staff.
- b. Where appropriate, appointing a Coordinator of Scientific Research.
- c. Ensuring the publication and dissemination of conservation and management measures.
- d. Maintaining a record of vessels fishing in the Convention Area.
- e. Acting as the legal representative of the Commission.

3.11 Scientific staff (Article XIII)

This article, also not present in the 1949 Convention, describes the functions that are essentially already performed by the scientific staff of the Commission. In this respect, the functions described are the following:

- a. Conduct scientific research projects and other research activities.
- b. Provide the Commission with scientific advice and recommendations for conservation and management measures, following consultations with the Scientific Advisory Committee.
- c. Provide the Scientific Advisory Committee with the information necessary to carry out its functions.
- d. Provide the Commission with recommendations for scientific research.
- e. Collect and analyze information relating to conditions and trends of the fish stocks.
- f. Propose standards for collection, verification, and exchange of data concerning the fisheries.
- g. Collect data and all kinds of reports concerning catches and the operations of vessels.
- h. Study and appraise information concerning methods for maintaining and increasing the fish stocks.
- i. Publish or disseminate the results of its research, subject to rules of confidentiality.

3.12 Financial contributions (Article XV)

While the 1949 Convention does provide some guidance on how member country contributions are to be decided, the Antigua Convention does not define a system for calculating the contributions of the members to the Commission's budget. Unlike the 1949 Convention, however, the Antigua Convention does address the matter of a suspension of the vote in cases of arrears in payment.

Thus, on the first point, the 1949 Convention states that "the proportion of joint expenses to be paid by each Party shall be related to the proportion of the total catch from the fisheries utilized by that Party", while the Antigua Convention states that "The amount of the contribution of each member to the budget shall be determined in accordance with the scheme which the Commission shall adopt, and amend, as required."

Regarding the second issue, the Antigua Convention states that, if a member goes into arrears in its contributions by an amount equivalent to or greater than 24 months of its allocation, it will not have the right to participate in the taking of decisions until it has fulfilled its obligations.

3.13 Rights of States (Article XVII)

The Antigua Convention does not prejudice the legal position of any Party on matters related to the Convention. In this regard, this article defines this proviso, noting that "no provision of this Convention may be interpreted in such a way as to prejudice or undermine the sovereignty, sovereign rights, or jurisdiction exercised by any State in accordance with international law, as well as its position or views with regard to matters relating to the law of the sea."

3.14 Implementation, compliance and enforcement by Parties (Article XVIII)

This article, not considered in the 1949 Convention, includes the provisions of the High Seas Agreement (Articles 19 and 20) on the obligations of the States to duly comply with management measures.

To this end, it includes actions such as:

- a. Taking measures to ensure the implementation of and compliance with the Convention and any conservation and management measures.
- b. Providing to the Commission statistical and biological information and information concerning its fishing activities in the Convention Area, and regarding actions taken to implement the agreed measures.
- c. Informing the Committee for the review of implementation of measures adopted by the Commission of:
 - a. Legal and administrative provisions, including those regarding infractions and sanctions, applicable to compliance with conservation and management measures adopted by the Commission;
 - b. Actions taken to ensure compliance with conservation and management measures adopted by the Commission, including, if appropriate, an analysis of individual cases and the final decision taken.
- d. Informing another State and the Commission if it observes that a vessel flying the flag of such other State has been involved in any activity that undermines the effectiveness of conservation measures and that State must investigate and report the results.

- e. Applying sanctions of sufficient severity to ensure compliance with the Convention and with the measures adopted.
- f. Taking actions, either jointly or individually, to deter vessels that fish in contravention of management measures.

An important difference in this article from those of the High Seas Agreement is that it does not recognize nor accept the concept of inspections and boardings, as a result of the majority of the member countries of the Commission not sharing this initiative.

3.15 *Duties of Flag States (Article XX)*

This article, not considered in the 1949 Convention, reflects the provisions of the High Seas Agreement (Article 18), the Compliance Agreement (Article III), and the FAO Code of Conduct for Responsible Fishing (Articles 8 and 7.6.2) regarding the responsibility of States that its vessels comply with management measures.

To this end, it includes the following obligations for Parties:

- a. Take measures to ensure that vessels flying its flag comply with the provisions of this Convention and conservation measures.
- b. Not grant the right to fly its flag to a vessel fishing in the Convention Area, unless the vessel is authorized to do so, and only when it can exercise effective control over the activities of such vessel.
- c. Ensure that vessels flying its flag do not fish in areas under the sovereignty or national jurisdiction of any other State in the Convention Area without the corresponding license, permit or authorization from the State with jurisdiction.

3.16 *Cooperation and assistance (Article XXIII)*

This article, not considered in the 1949 Convention, reflects the provisions of the High Seas Agreement (Article 24) and the FAO Compliance Agreement (Article VII) on the special needs of developing States.

It establishes mainly the need for “technical assistance, technology transfer, training and other forms of cooperation, to assist developing countries that are members of the Commission to fulfill their obligations under the Convention, as well as to enhance their ability to develop fisheries under their respective national jurisdictions and to participate in high seas fisheries.”

3.17 *Cooperation with other organizations or arrangements (Article XXIV)*

This article, not considered in the 1949 Convention, promotes cooperation with other international bodies, and indicates the need for applying cooperative conservation and management measures with other conventions in overlap areas. It is an important article, because it establishes the framework for working with the Western and Central Pacific Fisheries Commission (WCPFC), with which it shares an overlap area.

Specifically, it states that “where the Convention Area overlaps with an area under regulation by another fisheries management organization, the Commission shall cooperate with such other organization in order to ensure that the objective of this Convention is reached. To this end, through consultations or other arrangements, the Commission shall strive to agree with the other organization

on the relevant measures to be taken, such as ensuring the harmonization and compatibility of the conservation and management measures adopted by the Commission and the other organization, or deciding that the Commission or the other organization, as appropriate, avoid taking measures in respect of species in that area which are regulated by the other.”

3.18 Settlement of disputes (Article XXV)

This article, not considered in the 1949 Convention, establishes a framework for resolving disputes and, although it does not specify a concrete mechanism, it does define an avenue for arriving at a solution in the case of a difference between two or more members of the Commission.

It states that if a dispute is not settled through consultation within a reasonable period, “the members in question shall consult among themselves as soon as possible in order to settle the dispute through any peaceful means they may agree upon, in accordance with international law.

In cases when two or more members of the Commission agree that they have a dispute of a technical nature, and they are unable to resolve the dispute among themselves, they may refer the dispute, by mutual consent, to a non-binding *ad hoc* expert panel constituted within the framework of the Commission in accordance with the procedures adopted for this purpose by the Commission. The panel shall confer with the members concerned and shall endeavor to resolve the dispute expeditiously without recourse to binding procedures for the settlement of disputes.”

3.19 Non-Members (Article XXVI)

This article, not considered in the 1949 Convention, establishes a framework for encouraging non-members to join the Commission or to adopt laws and regulations compatible with the Convention, as well as to cooperate to deter vessels of non-member countries from carrying out activities that undermine the effectiveness of the Convention.

To this end, it states that the members of the Commission shall exchange information with respect to activities of vessels of non-members that undermine the effectiveness of the Convention, as well as cooperate, in a manner consistent with the Convention and international law, to jointly deter vessels of non-members from carrying out such activities.

3.20 Accession (Article XXX)

As alluded to earlier, this article establishes the possibility of accession to the Convention by any State or regional economic integration organization:

- a. That meets the requirements of Article XXVII (signature) of the Convention;
- b. Whose vessels fish for fish stocks covered by the Convention, following consultations with the Parties; or
- c. That is invited to accede on the basis of a decision by the Parties.

The accession article, together with the signature article, are important because they establish a basis for becoming a Party to the Convention which is different to that provided for by the 1949 Convention, which requires the specific, formal approval by all Parties in order for a new Party to join.

The Antigua Convention makes it easier for a State or regional economic integration organization to become a Party by establishing that a coastal State or State with vessels fishing in the region may join.

3.21 *Withdrawal (Article XXXVI)*

This article describes the procedure for withdrawing from the Convention, stating that “any Party may withdraw at any time after twelve (12) months from the date on which this Convention entered into force with respect to that Party by giving written notice of withdrawal to the Depositary. The Depositary shall inform the other Parties of the withdrawal within thirty (30) days of receipt of such notice. The withdrawal shall become effective six (6) months after receipt of such notice by the Depositary.”

4. Final considerations

It is important to stress that the Antigua Convention, and its imminent entry into force, represent a substantial advance in the regulatory framework that governs the functioning of the IATTC.

Among its main virtues, the following can be highlighted:

- a. It updates the legal framework in accordance with UNCLOS and related international agreements in force.
- b. It establishes statutes for a clearly multilateral body.
- c. It clarifies with greater legality the Commission’s area of competence.
- d. It strengthens the promotion of sustainable fisheries by introducing concepts such as the precautionary approach, the ecosystem approach, the compatibility of management measures between EEZs and the high seas, and establishing a framework of action for the scientific committee, in order to review and evaluate the recommendations of the scientific staff and its program of work.
- e. It encourages compliance with management measures, as well as with the provisions of the Convention, by formalizing the creation of a compliance committee and incorporating provisions such as the responsibility of flag States and compliance and enforcement.
- f. It establishes a framework of greater transparency for its activity by facilitating the participation of non-members and non-governmental organizations and by including a specific article on transparency. Also, it allows for a framework for the provisional application of the instrument and for accession.
- g. It makes possible an open framework for participation, by offering the possibility of the incorporation of fishing entities with nearly all the rights and attributes of the countries Party to the Convention, as well as allowing for the participation of regional economic integration organizations.
- h. It strengthens the Commission by clarifying and increasing its responsibilities and functions.
- i. It facilitates a framework for cooperation with other regional fisheries management organizations, which is of the greatest importance because of the existence of another fisheries Commission for the western and central Pacific Ocean, with which it shares an overlap area.
- j. It allows some flexibility in the taking of decisions in comparison with the total consensus or unanimity established in the 1949 Convention for all the decisions and matters of la Commission.
- k. It establishes a framework appropriate for encouraging cooperation with developing countries, through the training of human resources and technology transfer and cooperation.

Progrès réalisés en ce qui concerne les Lignes de conduite pour les ORGP adoptées à la réunion conjointe des ORGP thonières de Kobe

Secrétariat de l'ICCAT

Introduction

La première réunion conjointe des ORGP thonières, tenue en 2007 au Japon, a été une étape décisive dans le renforcement de la coopération et de la collaboration en matière de conservation et de gestion des thonidés et des espèces apparentées dans le monde entier. Elle a donné lieu à des initiatives très importantes auxquelles l'ICCAT n'a eu de cesse de contribuer et qu'elle n'a jamais manqué de promouvoir.

Depuis cette réunion, l'ICCAT a réalisé de considérables progrès dans de nombreux aspects identifiés dans les Lignes de conduite de Kobe. Ces travaux ont commencé pendant la réunion intersession et l'ICCAT a pris part aux travaux de la réunion du Groupe de travail technique conjoint des ORGP thonières sur les programmes de documentation du commerce et des captures. Cette réunion a servi de base à l'adoption par l'ICCAT, à sa réunion annuelle de 2007, de la *Recommandation de l'ICCAT sur un programme de l'ICCAT de documentation des captures de thon rouge* [Rec. 07-10], révisée en 2008, et qui est entrée en vigueur au mois de juin de l'année dernière. Cette mesure permettra de renforcer les contrôles dans la pêcherie de thon rouge en reliant les données de capture aux données commerciales.

A la Réunion de la Commission de 2007, de nouvelles mesures ont également été adoptées en ce qui concerne les critères d'inclusion de navires dans la liste IUU, permettant d'inclure dans la liste IUU de l'ICCAT, le cas échéant, des navires identifiés par d'autres ORGP. Il a été convenu, en 2008, que les informations contextuelles pour l'inclusion de ces navires devraient être échangées entre les ORGP thonières. Il est à espérer que ces mesures nous permettront de franchir un nouveau pas dans la lutte contre ces activités.

L'un des principaux objectifs de l'ICCAT au cours de la période intersession de 2008 visait à réaliser l'évaluation de ses performances, laquelle a été achevée au mois de septembre 2008. Cette évaluation a été réalisée par trois experts externes spécialisés dans la gestion des pêcheries, la biologie halieutique et le droit international, qui ont été sélectionnés à l'issue d'un processus ouvert et transparent. Elle a été effectuée en se basant sur les critères communs convenus par les ORGP, en tenant compte des spécificités de l'ICCAT. Les résultats de cette évaluation seront étudiés en détail par le Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT, qui, à son tour, recommandera des actions à la Commission en vue d'améliorer ses performances et de garantir l'objectif de maintenir les stocks de thonidés et d'espèces apparentées à des niveaux se situant au-dessus de la Production Maximale Equilibrée (PME), en respectant, dans le même temps et dans la mesure du possible, les écosystèmes de sa vaste zone de Convention.

La réunion conjointe des ORGP thonières tenue à Kobe, au Japon, du 22 au 26 janvier 2007, a identifié des domaines et des défis clés à aborder de toute urgence par le biais d'une coopération et d'une coordination effectives entre les cinq ORGP thonières, afin d'améliorer leurs performances, ainsi que des travaux techniques considérés comme prioritaires. Un résumé des actions prises par l'ICCAT à ce jour sur ces points est fourni ci-après.

I^{ère} PARTIE - DEFIS ET DOMAINES CLEFS

1. Amélioration, partage et diffusion des données et des évaluations de stocks et de toutes autres informations pertinentes, y compris le développement de méthodologies de recherche, de manière précise et le plus rapidement possible

La base de données statistiques de l'ICCAT, qui comporte les données de capture, d'effort et de taille depuis 1950 (ou même avant pour certains stocks), est mise à la disposition du public sur le site Web de l'ICCAT. Ces données sont régulièrement utilisées par les Groupes d'espèces de l'ICCAT afin d'évaluer l'état des stocks. Chaque année, le Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) étudie si les données ont été soumises dans les délais impartis et si les informations sont complètes, et en informe la Commission.

Tous les Rapports du SCRS sont publiés sur le site Web de l'ICCAT deux semaines, environ, à l'issue de la réunion, après avoir été adoptés par les participants de la réunion. Tous les rapports des évaluations et les documents scientifiques y afférents sont publiés dans le *Recueil de Documents scientifiques de l'ICCAT*, qui est mis à la disposition du public sur le site Web de l'ICCAT, depuis le premier volume (1973). Chaque année, le Secrétariat transmet les entrées des titres, des résumés et des mots clefs de ces documents à l'ASFA (*Aquatic Sciences and Fisheries Abstracts*), une base de données mondiale qui procède au suivi de plus de 5.000 publications périodiques aux fins de diffusion à la communauté scientifique internationale. Le *Recueil de Documents scientifiques* est également disponible sur support papier pour de nombreuses bibliothèques et agences des Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC) de l'ICCAT.

Le SCRS dispose d'un Groupe de travail *ad hoc* sur les méthodes d'évaluation des stocks qui examine les questions de méthodologie applicables à une gamme de stocks ou à une gamme de pêcheries. Ce groupe de travail établit aussi des critères de contrôle de la qualité, dont un examen par des pairs et de transparence.

En plus de la publication de tous les rapports scientifiques sur le site Web de l'ICCAT, l'ICCAT est un partenaire de FIRMS (*Fishery Resources Monitoring System*, <http://firms.fao.org>) qui vise à donner accès à une grande gamme d'informations de haute qualité sur le suivi et la gestion, à une échelle mondiale, des ressources halieutiques marines.

2. Développement, si approprié, et application de critères et de procédures équitables et transparents pour l'allocation de possibilités de pêche ou des niveaux d'effort de pêche, incluant des dispositions prévoyant l'admission de nouveaux participants.

Au terme de longues discussions tenues pendant quatre réunions intersessions, l'ICCAT a adopté les *Critères de l'ICCAT pour l'Allocation de Possibilités de Pêche* en 2001 [Réf. 01-25]. Compte tenu de la diversité et de la difficulté à pondérer ces critères, les Parties contractantes les utilisent pour servir de base à la négociation et à l'adoption, généralement par consensus, des parts de quota par stock. Des programmes de gestion pluriannuels, qui incluent les accords de partage des TAC ont été adoptés pour plusieurs stocks, dont le thon obèse de l'Atlantique, le thon rouge de l'Est et de l'Ouest, le germon de l'Atlantique Nord et Sud et l'espadon de l'Atlantique Nord et Sud. Les nouveaux participants sont généralement admis, conformément aux *Critères de l'ICCAT pour l'Allocation de Possibilités de Pêche*, au début d'une nouvelle période de gestion, bien que des ajustements puissent être réalisés en cours de période dans le cas de programmes à long terme.

3 Contrôles, y compris, le cas échéant, réduction de la capacité, afin d'assurer que la capture totale réelle, le niveau de l'effort de pêche et la capacité sont proportionnés aux possibilités de pêche disponibles en vue d'assurer la durabilité de la ressource des stocks de thonidés, tout en permettant un développement légitime des pêcheries des Etats côtiers en développement, en particulier les petits états et territoires insulaires en développement.

Ce principe a été mis en application dans les *Critères de l'ICCAT pour l'Allocation de Possibilités de Pêche*, qui stipulent que « *les critères d'allocation devraient être appliqués conformément aux instruments internationaux et de telle façon qu'ils encouragent les efforts visant à prévenir et à éliminer la surpêche et la capacité de pêche excédentaire, et qu'ils garantissent que les niveaux de l'effort de pêche sont proportionnés à l'objectif de l'ICCAT qui est de permettre et de maintenir la PME* ».

Il a également été inclus de façon spécifique dans les programmes de gestion pluriannuels pour le thon obèse et le thon rouge de l'Est (thon obèse : « *Chaque CPC devra ajuster son effort de pêche en fonction des opportunités de pêche disponibles* »; thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée : « *Chaque CPC devra ajuster son effort de pêche proportionnellement aux opportunités de pêche disponibles établies conformément au présent Programme* »).

La question de la gestion de la capacité est toujours en cours de discussion au sein de l'ICCAT. Le Groupe de travail sur la capacité a tenu sa deuxième réunion en 2008, mais il a été convenu que des travaux approfondis sur cette question étaient nécessaires. Le Rapport de la première réunion de ce Groupe de travail est disponible sur le site Web de l'ICCAT à l'adresse suivante:

http://www.iccat.int/Documents/BienRep/REP_FR_06-07_II_1.pdf#page=109, et celui de la deuxième réunion à l'adresse : http://www.iccat.int/Documents/BienRep/REP_FR_08-09_I_1.pdf#page=126.

4. Assurance que les mesures de gestion sont basées sur les meilleurs avis scientifiques disponibles et qu'elles sont cohérentes avec l'approche de précaution, en particulier au regard de l'établissement de mesures effectives de rétablissement des stocks et d'autres mesures visant à maintenir les stocks à des niveaux soutenables.

Le SCRS se réunit chaque année et formule des avis à la Commission sur les mesures requises, basées sur ses évaluations de l'état des stocks. Ces avis servent de base aux mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT. Les données utilisées par le SCRS sont fournies principalement par les agences scientifiques des CPC, en respectant les directives établies par le SCRS. Plusieurs organes du SCRS, tels que le Sous-comité des statistiques et le Groupe de travail sur les méthodes d'évaluation des stocks formulent un avis relatif aux « meilleures pratiques » pour la collecte des données et les évaluations.

Toutefois, le besoin d'atteindre un consensus sur les mesures de gestion pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée a conduit à l'établissement d'un TAC supérieur à celui recommandé par le SCRS, étant donné que la réduction requise pour atteindre le niveau recommandé n'était pas viable, selon la plupart des Parties contractantes, d'un point de vue socioéconomique. Cette mesure vise à réduire graduellement le TAC afin de permettre à la pêcherie de se rétablir. Afin d'encourager une plus grande application, des contrôles plus stricts ont également été instaurés. Par ailleurs, l'ICCAT compte des exemples de programmes de rétablissement couronnés de succès, tels que celui de l'espadon de l'Atlantique Nord qui s'est rétabli au niveau permettant la PME au terme d'une période de TAC strictement contrôlés.

L'ICCAT ne suit pas strictement l'approche de précaution, étant donné que la Convention de l'ICCAT spécifie la PME comme une cible, alors que l'approche de précaution implique que la PME devrait être considérée comme une limite supérieure, ce qui devrait donc être évité. Cependant, de nombreuses mesures de conservation et de gestion adoptées par l'ICCAT visent à empêcher la surpêche du recrutement des stocks.

- 5. Assurance de l'application, à travers l'établissement de mesures MCS intégrées (suivi, contrôle et surveillance), lesquelles pourraient comprendre : VMS, observateurs, schémas d'arraisonnement et d'inspection, contrôles de l'Etat de port, mesures de l'Etat de marché, contrôles plus stricts pour le transbordement, suivi de l'engraissement du thon rouge et harmonisation de ces mesures entre les cinq ORGP thonières, selon le cas, afin d'éviter les doubles emplois et accroître l'efficacité en matière de coûts.**

Les travaux du Groupe de travail ICCAT sur des mesures de contrôle intégré sont encore en cours. En 2002, la Commission a adopté une *Présentation générale des mesures de contrôle intégré adoptées par l'ICCAT* [Réf. 02-31], qui a servi de base à de nombreuses mesures de MCS adoptées depuis. L'ICCAT a adopté des mesures liées au système de VMS, notamment l'exigence pour les navires de plus de 24 m pêchant du thon rouge de l'Est d'envoyer des messages, par leur Centre de contrôle des pêches, au Secrétariat de l'ICCAT. Les contrôles des transbordements ont été renforcés par le biais du Programme Régional d'Observateur de l'ICCAT, et des mesures complémentaires ont été prises spécialement pour le thon rouge de l'Est par l'activation du Schéma conjoint d'inspection internationale et l'établissement du Programme Régional d'Observateur pour le thon rouge.

Les questions qui font encore l'objet de discussions incluent les contrôles du ressort de l'Etat du port dans le cadre du projet d'accord de la FAO et des mesures renforcées relevant de l'Etat de marché. Compte tenu du fait que de nombreux participants à ces discussions sont membres de plus d'une ORGP thonière, il est probable qu'un certain niveau d'harmonisation soit requis entre les cinq ORGP.

- 6. Application de sanctions/pénalités suffisamment rigoureuses afin de décourager les membres et non-membres de s'adonner à la pêche IUU**

Des mesures commerciales restrictives peuvent être appliquées à toute Partie, Entité ou Entité de pêche dont les activités sont considérées comme affaiblissant les mesures de conservation de l'ICCAT. Les critères et procédures pour l'imposition desdites mesures ont été compilés et repris dans la *Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rec. 06-13]. Depuis 1996, des mesures commerciales restrictives ont été imposées à plusieurs membres et non-membres de l'ICCAT.

L'application d'autres pénalisations, telles qu'une réduction du quota, notamment dans les cas de non-respect des obligations en matière de soumission des données, a été discutée aux réunions de la Commission de 2007 et de 2008, mais un consensus n'a pas pu être atteint, sauf dans le cas du thon rouge de l'Est, pour lequel la possibilité de réductions de quota a été approuvée lorsque la non-application est considérée comme affaiblissant le programme de gestion pour cette espèce.

Toute ponction excessive d'espèces assujetties à la gestion de quotas doit être remboursée, en une ou deux années. Il existe des mécanismes de pénalisations de réduction à hauteur de 125% de la ponction excessive mais ceux-ci n'ont pas encore été exécutés.

- 7. Développement et mise en œuvre de mesures plus rigoureuses visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche IUU, y compris des mécanismes d'identification et de quantification des activités de pêche IUU, basé sur des données commerciales et d'autres informations pertinentes, un système d'échange d'information sur la pêche IUU entre les ORGP et entre les Etats de pavillon, Etats de port, Etats de marché et Etats côtiers, la consolidation des listes positives et négatives, telle que décrite dans la Section II ici-bas, le contrôle effectif des ressortissants conformément à leurs obligations dans le cadre du droit international, l'identification du bénéficiaire réel et établissement du « lien réel » et la diffusion d'informations pertinentes au public.**

L'adoption en 2006 de la *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation de l'ICCAT visant l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées (IUU) dans la zone de la convention* [Rec. 06-12] a permis la possible inclusion de navires de Parties contractantes dans la liste IUU de l'ICCAT et a renforcé les critères et

les procédures d'inclusion et de radiation des navires de cette liste.

De nouveaux amendements ont été inclus en 2007 afin de permettre l'inclusion de navires figurant sur les listes IUU d'autres ORGP dans la liste de l'ICCAT, sous réserve que des informations explicatives suffisantes soient mises à la disposition des Parties.

8. Etablissement et mise en œuvre d'un système de suivi des captures à partir des navires effectuant la capture jusqu'aux marchés

L'ICCAT a participé au Groupe de travail technique qui s'est réuni en juillet 2007 pour envisager l'harmonisation et l'amélioration des programmes de suivi du commerce et, le cas échéant, le développement d'une documentation des captures, incluant des systèmes de marque de suivi, apposée sur la queue des poissons.

Au mois de novembre 2007, l'ICCAT a adopté un programme de documentation des captures pour le thon rouge de l'Atlantique [Rec. 07-10] afin de disposer d'un système de suivi de ce type. Ce programme est entré en vigueur en juin 2008, et a légèrement été modifié en novembre 2008 par la *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 07-10 sur un Programme ICCAT de Documentation des captures de thon rouge* [Rec. 08-12], à la suite de questions pratiques qui ont surgi dans sa mise en œuvre. Sauf dans les cas où un programme de marque de suivi apposée sur la queue est en opération, un document de capture validé doit accompagner toutes les prises de thon rouge de l'Atlantique tout au long de la chaîne commerciale.

9. Examen des performances des ORGP thonières conformément à l'ANNEXE 1

En 2007, la Commission a convenu qu'une évaluation des performances de l'ICCAT devrait être entreprise par des experts externes indépendants en utilisant, dans la mesure du possible, les critères standards convenus. Toutes les Parties contractantes ont été invitées à soumettre des propositions de nominations de ces experts, qui ont été sélectionnés par le Président et le Secrétaire exécutif, en consultation avec toutes les CPC de l'ICCAT. L'évaluation réalisée en 2008 a été présentée à la Commission et sera étudiée exhaustivement à la prochaine réunion du Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT (qui se tiendra au mois d'août 2009). L'intégralité du rapport est disponible sur le site Web de l'ICCAT : <http://www.iccat.int/Documents/Meetings/Docs/Comm/PLE-106-FRA.pdf>.

10. Mise en œuvre d'une approche de précaution et d'une approche écosystémique à la gestion de la pêche, y compris l'amélioration de la collecte des données sur les prises accessoires fortuites et d'espèces non-cibles et l'établissement de mesures visant à minimiser l'effet défavorable de la pêche des poissons grands migrateurs sur les espèces ayant un lien écologique avec ceux-ci, en particulier les tortues de mer, les oiseaux de mer et les requins, en tenant compte des caractéristiques de chaque écosystème et des technologies utilisées pour minimiser les effets néfastes

Come cela a été mentionné auparavant, l'ICCAT ne suit pas l'approche de précaution *sensu stricto*, étant donné que la Convention n'établit pas de distinction entre les cibles et les limites de gestion. Néanmoins, plusieurs réunions scientifiques ont traité de scénarios de gestion alternatifs, susceptibles d'être adoptés par la Commission en vue d'inclure, dans la prise de décisions, les concepts clefs de l'approche de précaution.

Le SCRS a mis en place un Sous-comité des écosystèmes. Des démarches initiales ont été entreprises afin d'encourager la collecte de données liées aux prises accessoires de tortues et d'oiseaux de mer, faisant suite à l'adoption de la *Recommandation sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières* [Rec. 07-07]. Le Sous-comité réalise actuellement une évaluation de l'impact des pêcheries de thonidés sur l'état des populations d'oiseaux de mer dans l'Océan Atlantique sud. Le Sous-comité a également effectué des évaluations des risques écologiques d'espèces vulnérables de requins, qui ont mené à l'interdiction de retenir les requins à gros yeux

(*Recommandation de l'ICCAT concernant la conservation du renard à gros yeux (alopias superciliosus) capturé en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT*, [Rec. 08-07]). Le Sous-comité étudie, en outre, les informations disponibles relatives à la conception des engins et aux techniques de pêche à même de réduire les prises accessoires d'espèces vulnérables de requins, de tortues marines et d'oiseaux de mer.

11. Développement de la collecte des données, de l'évaluation des stocks et d'une gestion appropriée des pêcheries de requins relevant de la compétence des ORGP thonières

L'ICCAT a adopté diverses mesures concernant ces questions au fil du temps. En 2007, la Commission a adopté une *Recommandation supplémentaire de l'ICCAT concernant les requins* [Rec. 07-06] dans l'objectif de renforcer la collecte de données et les programmes de recherche. Un Groupe d'espèce sur les requins a été établi par le SCRS en 2006. En plus des réunions régulières des Groupes d'espèces avant la réunion du SCRS, une réunion de préparation des données a été tenue en 2007 en prévision des évaluations des stocks de requin taupe bleue et de requin peau bleue prévues en 2008. Des mesures additionnelles sur les requins ont été adoptées en 2008 par la *Recommandation de l'ICCAT concernant la conservation du renard à gros yeux (alopias superciliosus) capturé en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT* [Rec. 08-07] et la *Résolution de l'ICCAT sur le requin-taube commun (lamna nasus)* [Rés. 08-08]. Une évaluation des stocks de requins-taupes communs a été entreprise en 2009. La collecte et la déclaration des statistiques de base des pêcheries sur le requin taupe bleu, le requin peau bleue et le requin-taube commun sont désormais obligatoires au sein de l'ICCAT.

12. Recherche et développement de techniques visant à réduire la prise accidentelle de thons juvéniles dans les pêcheries thonières, notamment dans les opérations sous DCP

L'ICCAT a adopté diverses mesures sur cette question, dont une saison de fermeture de la pêche sous DCP (Dispositif de Concentration des Poissons) dans une partie du Golfe de Guinée. Le SCRS évalue actuellement l'efficacité de cette fermeture spatio-temporelle et soumettra un avis à la Commission, au mois de novembre 2009, quant à des alternatives potentielles.

Des mesures ont également été prises aux fins de la protection des juvéniles de thon rouge et d'espadon, par des fermetures de zones et des restrictions de tailles et d'engins de pêche. Les Parties contractantes sont tenues de communiquer au SCRS les résultats des mesures en cours pour des recherches approfondies.

13. Assistance en matière de renforcement adéquat des capacités, y compris en moyens humains, aux Etats côtiers en développement, en particulier aux petits Etats et territoires insulaires en développement, en vue du développement d'une pêcherie responsable, y compris par la participation aux réunions des ORGP et aux rencontres scientifiques, à la collecte des données de pêche, à l'évaluation des stocks, et à la mise en œuvre de mesures MCS

L'ICCAT a mis en place divers fonds, qui se composent de contributions à titre volontaire, afin d'apporter une assistance en matière de renforcement des capacités des membres d'états côtiers en développement. Ces fonds ont été utilisés pour organiser divers ateliers et cours de formation en Afrique, dans les Caraïbes et en Amérique du sud, et pour financer la participation de scientifiques de pays en développement aux réunions de l'ICCAT. Le Secrétariat a informé toutes les Parties contractantes des procédures d'application de cette assistance, en vertu du *Fonds d'assistance de la VII^{ème} Partie de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrants*, et ces informations ont été publiées sur le site Web de l'ICCAT.

Ces fonds ont été très utiles pour aider à la mise en œuvre et l'amélioration des systèmes de collecte des données, ce qui devrait donner lieu à une meilleure qualité des données pour les évaluations scientifiques à l'avenir. Les fonds de l'ICCAT pour les données ont été établis en 2004 et depuis lors,

un total de 44 scientifiques de 14 Parties contractantes a été invité à prendre part aux réunions du SCRS. 12 ateliers régionaux et cours de formation ont été organisés, auxquels ont participé près de 100 personnes de plus de 25 Parties contractantes.

14. Renforcement de la coopération entre scientifiques, experts pertinents et autres organisations de pêche pertinentes, éventuellement par l'organisation de symposiums ou de groupes de travail sur des sujets appropriés d'intérêt commun. Coordination de la programmation des réunions annuelles et des rencontres scientifiques, afin d'éviter leur simultanéité et de proposer un intervalle de temps adéquat entre les réunions scientifiques et annuelles et entre la soumission des propositions et les réunions annuelles

Les scientifiques des CPC de l'ICCAT participent souvent aux réunions d'autres ORGP thonières. Dans la mesure du possible, la participation d'autres scientifiques est encouragée, bien qu'il ne soit pas toujours possible de trouver des dates de réunions qui ne créent pas de conflits (à titre d'exemple, le site Web de tuna-org comporte plus de 35 réunions des cinq ORGP thonières en 2009).

Un Symposium mondial pour l'étude des fluctuations des stocks de thon rouge a été organisé en 2008, rassemblant des experts de l'ICCAT, l'IATTC, la CCSBT et d'autres organisations. Des ateliers internationaux similaires peuvent être organisés de façon *ad hoc* pour des questions spécifiques. En 2009, le Groupe de travail scientifique ICCAT sur les thonidés tropicaux a recommandé la tenue d'un atelier international visant à comparer les informations disponibles sur la croissance et la mortalité naturelle des thonidés tropicaux dans divers océans.

Le Secrétaire exécutif de l'ICCAT participe activement au Réseau des Secrétariats des ORGP (RSN) et des Secrétariats des organisations thonières. L'ICCAT entretient également une étroite coopération avec la CGPM.

Toutes les réunions de l'ICCAT sont publiées sur le site Web Tuna-org et sont organisées, dans la mesure du possible, de façon à ne pas coïncider avec d'autres réunions. En général, trois semaines, au moins, (voire plus), séparent les réunions du SCRS et de la Commission.

L'ICCAT est aussi un partenaire du FIRMS et du Groupe de travail de coordination des statistiques de pêche (CWP).

II^{ème} PARTIE - LE TRAVAIL TECHNIQUE POUR COOPERER ENTRE LES ORGP DEBUTERA EN ABORDANT LES DEFIS SUIVANTS :

1. Harmonisation et amélioration des Programmes de suivi commercial et, selon le cas, développement des documents sur les captures, y compris les systèmes de marquage sur la queue, au besoin

L'ICCAT a pris part aux travaux du Groupe de travail technique qui s'est réuni au mois de juillet 2007 sur cette question. Veuillez vous reporter à la section 8 ci-dessus.

2. Création d'un registre harmonisé des navires de pêche thonière, aussi exhaustif que possible (liste positive) et incluant l'utilisation d'un numéro unique et permanent pour chaque navire, tel qu'un numéro OMI. La liste positive devrait inclure les navires auxiliaires. Création d'une liste globale de navires IUU

Le Secrétariat de l'ICCAT a sollicité des informations aux Parties contractantes quant à la possibilité d'inclure les numéros de l'OMI dans le Registre de l'ICCAT. Bien que le taux de réponse ait été faible, il a été considéré, en général, que ce processus pourrait s'avérer problématique pour les Parties contractantes de l'ICCAT. Toutefois, par le biais du réseau des Secrétariats des ORGP thonières,

L'ICCAT continue à consulter les autres ORGP thonières sur cette question. Ces travaux ont donné lieu à l'élaboration du Document TRFMO2-011/2009, « *Numéro d'identification unique du navire (UVI) pour les navires de pêche de thonidés et harmonisation des listes des navires des ORGP thonières* », sous la direction de M. Andrew Wright (WCPFC).

Une liste positive conjointe des ORGP thonières a été publiée par le passé sur le site Web Tuna-Org, maintenu par le Secrétariat de l'ICCAT, tout comme les liens vers toutes les listes IUU. En 2007, la Commission a adopté la *Recommandation de l'ICCAT visant à amender la liste ICCAT des navires de pêche présumés avoir exercé des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) dans la zone de la convention ICCAT et d'autres zones* [Rec. 07-09], qui permet l'inclusion de navires figurant sur les listes des autres ORGP thonières dans la liste IUU de l'ICCAT en vertu de procédures établies.

3. Harmonisation des mesures de contrôle pour les transbordements

L'ICCAT est la première ORGP thonière à mettre en œuvre un Programme Régional d'Observateurs aux fins du contrôle des transbordements. Ce programme est devenu opérationnel en avril 2007, à la suite de la signature du contrat entre le Secrétariat de l'ICCAT et le consortium chargé de sa mise en œuvre. Des rapports sur les avancées du programme sont soumis chaque année à la Commission. Le Secrétariat de l'ICCAT a partagé ses expériences avec les autres ORGP thonières et a aidé, dans la mesure du possible, les autres organisations dans sa mise en œuvre pratique. Des protocoles d'entente ont été signés avec la CCSBT et l'IOTC relatifs à la coopération et à la coordination des programmes régionaux d'observateurs.

4. Standardisation du format de présentation des résultats d'évaluation des stocks

A l'issue de la réunion de Kobe, les présidents des Comités scientifiques des cinq ORGP thonières ont maintenu des discussions sur la standardisation de la présentation des résultats des évaluations. En conséquence, les présentations récapitulatives de l'état des stocks sont, dans une grande mesure, similaires tant sur la forme que sur la composition, tenant compte des tendances de la biomasse et de la mortalité par pêche.

Rapport d'activités de la Commission des Thons de l'Océan Indien concernant le plan d'action adopté durant la première réunion des ORGP-thons

Secrétariat de la CTOI

La première réunion conjointe des ORGP-thons –qui eut lieu à Kobe (Japon) du 22 au 26 janvier 2007– a permis d'identifier les défis et problèmes qui font obstacle à l'amélioration des performances des cinq ORGP-thons et qu'elles devront affronter par le biais d'une coopération et d'une coordination efficaces, ainsi que les problématiques techniques considérées comme prioritaires. Vous trouverez ci-dessous un résumé des actions entreprises par la CTOI à ce sujet.

PREMIÈRE PARTIE – Défis et problèmes principaux

1. Amélioration, partage et diffusion des données, des évaluations de stocks et de toute information pertinente, de façon précise et ponctuelle, y compris le développement de méthodologies de recherche.

La base de données de la CTOI contient des données remontant à 1950, avant même le début des pêcheries industrielles dans l'océan Indien. Le Secrétariat s'occupe de la base de donnée et travaille avec les membres et non membres qui ont des pêcheries dans l'océan Indien, afin d'améliorer les données, d'estimer les données manquantes et d'évaluer la qualité globale des données pour les évaluations des stocks. Toutes les données relevant du domaine public sont publiées sur le site Internet de la CTOI.

Depuis 2002, le Secrétariat, avec l'assistance directe du Japon, conduit un projet de renforcement de la collecte et du traitement des données dans la région, avec notamment la conception, la mise en place et le développement de programmes d'échantillonnage au Kenya, en Indonésie, à Maurice, en Tanzanie, en Thaïlande, au Sri Lanka, en Malaisie, aux Maldives et à Oman. Dans le cadre de ce programme, la CTOI a également dispensé des formations et a développé un logiciel spécialisé pour la gestion des informations halieutiques, qui est fourni gratuitement aux parties intéressées.

Les données pour les évaluations des stocks de thons tropicaux (albacore, listao et patudo) ont été grandement améliorées grâce à ces activités et, en particulier, avec la réalisation d'un programme de marquage couvrant l'ensemble de la région et coordonné par le Secrétariat, qui a permis de marquer et relâcher environ 200 000 thons des trois espèces (sous forme de projets de marquage à petite et grande échelles).

Ces nouvelles données ont fortement influencé les nouvelles évaluations des stocks de thons tropicaux réalisées en 2008, avec l'utilisation de quatre différentes méthodes pour l'évaluation de l'état de l'albacore et la réalisation de nouvelles analyses sur le listao et le patudo.

La diffusion des données des évaluations des stocks auprès des scientifiques intéressés a lieu selon un calendrier établi. Les données de base et autres informations sont fournies par les parties prenantes au Secrétariat de la CTOI et, si besoin, retravaillées puis publiées sur le site de la CTOI, habituellement un mois avant la réunion du groupe de travail concerné. Le Comité scientifique a également établi des directives pour faciliter la communication et promouvoir la transparence dans la présentation des résultats des évaluations de stocks.

Le Groupe de travail sur la méthodologie se réunit, lorsque c'est nécessaire, pour étudier en détail les questions relatives aux techniques d'analyse.

Après que les rapports des groupes de travail, y compris les évaluations des stocks, ont été finalisés, ils sont publiés sur le site Internet de la CTOI et mis à disposition du public. C'est également le cas des

rapports du Comité scientifique, qui sont disponibles environ 90 jours avant la réunion annuelle de la Commission.

2. Élaboration, comme approprié, et application de critères et procédures équitables et transparents pour l'allocation des opportunités de pêche ou des niveaux d'effort de pêche, y compris des dispositions pour permettre l'accès aux nouveaux arrivants.

Aucune proposition spécifique de mécanisme d'allocation n'a été discutée par les membres de la CTOI, bien que les mesures adoptées pour limiter la capacité de pêche exigent des nouveaux arrivants qu'ils présentent un « plan de développement des flottes » (voir plus bas).

En 2009, les membres de la CTOI ont discuté de propositions visant à instaurer des limites de captures pour le patudo, l'albacore et l'espadon, qui incluaient une allocation des limites basées sur les niveaux de captures récents, mais un accord n'a pas pu être atteint.

3. Mécanismes de contrôle, y compris des réductions de la capacité si nécessaire, pour s'assurer que les niveaux actuels de captures, d'effort de pêche et de capacité sont compatibles avec les opportunités de pêche disponibles, afin de garantir la durabilité des stocks de thons tout en permettant un développement légitime des pêcheries des états côtiers en développement –en particulier des petits états et territoires insulaires en développement.

Les membres de la CTOI ont adopté des mesures limitant la capacité de pêche visant les thons tropicaux ainsi que l'espadon et l'albacore aux niveaux des tonnages bruts des flottes exerçant une activité de pêche respectivement en 2006 et 2007 (résolutions 06/05 ainsi que 07/07 et 09/02). Ces mesures prévoient des dispositions pour le développement des flottes des pays côtiers en développement, selon des « plans de développement des flottes » qui doivent être présentés à la Commission, décrivant le nombre et le type de navires devant rejoindre les flottes, ainsi qu'un calendrier d'application du plan.

Les objectifs de limitation de la capacité de pêche sont en accord avec les avis émis par le Comité scientifique ces dernières années, bien que de nouvelles mesures pourraient être nécessaires si la pleine application des plans de développement des flottes proposés conduit à une augmentation nette de la capacité de pêche dans la région.

Le Comité scientifique a mis en place un Groupe de travail sur la capacité de pêche qui examinera les problématiques techniques relatives à l'utilisation de la capacité de pêche comme instrument de gestion. Une étude est actuellement en cours pour évaluer avec plus de précision les niveaux actuels de capacité de pêche dans l'océan Indien.

4. S'assurer que les mesures de gestion sont basées sur les meilleurs avis scientifiques disponibles et respectent le principe de précaution, en particulier en ce qui concerne la mise en place de mesures efficaces de restauration des stocks ou de maintien des stocks à des niveaux durables.

Lors de la proposition de mesures de conservation et de gestion, les membres de la CTOI prennent en compte l'avis du Comité scientifique.

5. Garantir le respect des mesures de conservation et de gestion par la mise en place de mesures intégrées de MCS –suivi, contrôle et surveillance (par exemple des SSN, des observateurs, des programmes d'embarquement et d'inspection, des contrôles par les États du port, des mesures commerciales, un contrôle plus poussé des transbordements et une surveillance des élevages de thon rouge) et l'harmonisation, lorsque c'est possible, de ces mesures entre les cinq ORGP-thons afin d'éviter la redondance et d'en améliorer la rentabilité.

Lors d'une session spéciale en 2001, les membres de la CTOI ont décidé des grandes lignes d'un *Programme intégré de contrôle et d'inspection*, détaillé dans le rapport de cette réunion. Au cours des sessions suivantes, les membres ont adopté une série de mesures qui représentent une partie significative de ce programme.

En particulier, les états membres de la CTOI ont adopté le Registre des navires autorisés (résolutions 02/05 et 07/02), un Registre des navires actifs (résolutions 98/04 et 07/04) et une liste des navires INN (résolutions 02/04 et 06/01); ils ont également adopté des programmes d'inspection au port obligatoires et fourni des directives pour leur mise en application (résolutions 02/01 et 05/03). Des versions plus avancées de ces mesures ont été discutées en 2008 et 2009, mais aucun accord n'a pu être atteint.

L'utilisation d'un SSN par les navires de plus de 15 m de longueur hors-tout est obligatoire pour tous les membres (résolutions 02/02 et 06/03). En 2009, un Programme régional d'observateurs a été adopté (résolution 09/04), basé sur une exécution nationale mais coordonné au niveau régional, et couvrant les pêcheries industrielles et artisanales.

Contrôle des transbordements.

Projet régional de surveillance.

Les mesures commerciales sont reconnues comme des outils valables dans les directives pour leur application décrites dans la Recommandation 03/05 qui établit une procédure d'identification des états qui portent atteinte aux mesures de conservation et de gestion de la CTOI.

6. Application de pénalités et de sanctions de sévérité adaptée pour lutter contre la pêche INN par des non membres et des membres.

Des mesures commerciales de restriction peuvent être appliquées à toute partie, entité ou entité de pêche dont les activités sont considérées comme contrevenant aux mesures de conservation et de gestion de la CTOI.

Les états membres de la CTOI ont décidé de prendre une série de mesures contre les navires INN –y compris en limitant l'accès à leurs ports, en limitant les importations en provenance des navires INN, en n'accordant pas leur pavillon à des navires inscrits sur la Liste INN– et échangeront des informations concernant les activités INN.

En tant qu'états du port, les membres de la CTOI doivent adopter une série de mesures pour empêcher le débarquement ou le transbordement de poissons par des navires soupçonnés d'avoir participé à des opérations INN, voire à leur interdire toute entrée au port, comme décrit dans la résolution 05/03.

Par ailleurs, les états membres ont récemment terminé la révision de leur législations nationales qui incluse des sanctions sévères en cas de pêche INN.

7. Élaboration et application de mesures plus sévères visant à prévenir, décourager et éliminer la pêche INN, y compris des mécanismes d'identification et de quantification des activités INN basés sur des informations commerciales ou autres ; un système d'échange d'informations sur la pêche INN entre les ORGP et entre les états du pavillon, les états du port, les états du marché et les états côtiers ; la consolidation des listes positives et négatives, comme décrite dans la section II ci-dessous ; le contrôle effectif des ressortissants au titre de leurs obligations vis-à-vis du droit international ; l'identification des propriétaires en équité et la démonstration d'un « lien véritable » ; la diffusion des informations pertinentes au grand public.

En 2009, les dispositions concernant la pêche INN ont été renforcées par la résolution 09/ 03 qui étend la portée de la Liste des navires INN pour permettre d'y inclure les navires des états membres et définit une procédure de déclaration des activités INN. Des informations sur les activités présumées INN sont régulièrement échangées entre les états membres, par le biais du Secrétariat.

La version consolidée des listes positives des diverses ORGP-thons, y compris la CTOI, a été réalisée et récemment mise à jour et publiée sur le site Internet « tuna-org.org ». Il existe un échange régulier d'informations concernant les listes INN avec les autres ORGP, bien que la CTOI n'adopte pas automatiquement les listes INN des autres ORGP.

Les états membres ont décidé d'enquêter sur les déclarations et rapports concernant la participation de leurs ressortissants à des activités de pêche INN et de prendre les mesures appropriées dans les cas où ces activités sont confirmées.

8. Élaboration et application d'un système de suivi des prises depuis la capture jusqu'à la commercialisation.

La CTOI a participé à des discussions techniques faisant suite à la réunion de Kobe et envisageant l'harmonisation des documents statistiques et l'adoption d'un programme de documentation des captures. Un tel programme fut proposé lors de la dernière session de la Commission, mais aucun accord n'a pu être atteint concernant son adoption.

9. Évaluation des performances des ORGP-thons conformément à l'Annexe I.

En 2009, un panel composé de représentants de six membres de la CTOI, d'un expert juridique indépendant (qui a également mené les débats), d'un expert scientifique indépendant et d'un observateur d'une ONG, a réalisé une évaluation des performances des états membres de la CTOI à remplir le mandat de la Commission. L'évaluation fut réalisée selon les critères recommandés lors de la réunion de Kobe, avec quelques additions mineures.

Le rapport de cette évaluation fut présenté lors de la dernière session de la CTOI aux membres, qui ont adopté ses recommandations ainsi qu'un plan concernant leur application, comme décrit dans la résolution 09/01.

10. Application du principe de précaution et d'une approche écosystémique à la gestion des pêcheries, y compris l'amélioration de la collecte des données sur les captures accidentelles et les espèces non cibles et l'application de mesures de minimisation des effets délétères de la pêche aux espèces de poissons grands migrateurs sur les espèces écologiquement associées, en particulier les tortues marines, les oiseaux de mer et les requins (prenant en compte les caractéristiques de chaque écosystème et les technologies utilisées pour minimiser les effets délétères).

Le Comité scientifique a établi un Groupe de travail sur les écosystèmes et les captures accessoires qui se réunit régulièrement pour examiner les problématiques relatives à l'application d'une approche écosystémique incluant les captures accessoires et la réduction des effets délétères de la pêche.

Les membres de la CTOI ont adopté la résolution 05/05 sur la conservation des requins (incluant des dispositions sur la collecte des données et sur la prévention des pratiques de « *finning* »), les résolutions 05/08 et 09/06 sur les mesures de réduction de l'impact des opérations de pêche sur les tortues marines ainsi que les résolutions 05/09, 06/04 et 08/03 comprenant des mesures de réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les opérations de pêche à la palangre.

Les exigences de déclaration de données par les membres de la CTOI ont été étendues, par le biais de la résolution 08/01, pour couvrir la collecte de données sur les captures accessoires, dont les requins.

11. Collecte des données, évaluation des stocks et gestion appropriée des pêcheries de requins sous mandat des ORGP-thons.

La CTOI a adopté plusieurs mesures relatives au requins : la résolution 05/05 exige une déclaration annuelle des captures de requins, y compris des données historiques lorsqu'elles sont disponibles et la résolution 08/01 renforce les dispositions de collecte des données en étendant les déclarations de données obligatoires pour y inclure les requins.

La règle spécifiant que les navires ne doivent pas avoir à bord une quantité d'ailerons de requins excédant 5% du poids des carcasses n'a pas encore été révisée. Le Comité scientifique a recommandé l'examen d'une mesure alternative, basée sur le débarquement des ailerons attachés aux carcasses.

Plusieurs membres de la CTOI, mais pas tous, ont amélioré leurs déclarations des données de captures totales de requins. La mise en place d'un Programme régional d'observateurs (voir résolution 09/04) renforcera la collecte des données de captures des différentes espèces de requins et des informations biologiques requises par les évaluations.

12. Recherche et développement de techniques de réduction des prises accessoires de thons juvéniles dans les pêcheries de thons, en particulier en relation avec les DCP.

Aucune recherche ou développement de techniques spécifiques de réduction des prises de thons juvéniles n'a été déclaré dans l'océan Indien. Les programmes nationaux d'observateurs ont permis d'apporter de nouvelles informations sur les opérations concernant les DCP. La gamme de statistiques exigibles a été élargie (résolution 08/01) pour inclure plus d'informations sur le nombre de DCP déployés dans les zones de pêche.

13. Fourniture d'une aide adéquate au renforcement des capacités des états en développement – et en particulier des petits états et territoires insulaires en développement– en matière de développement responsable des pêches, y compris la participation aux réunions et groupes de travail des ORGP, la collecte des données, l'évaluation des stocks et les mesures MCS.

Le Secrétariat de la CTOI poursuit un projet de renforcement des systèmes de collecte et de traitement des données dans l'océan Indien, en collaboration avec l'*Overseas Fisheries Cooperation Foundation*

du Japon. Ce programme a débuté en 2002 et a concentré ses activités sur le développement des capacités des états côtiers en développement, notamment :

- La préparation de rapports-pays documentant les pêcheries de la région en coopération avec les institutions de la région.
- La réalisation d'activités de terrain dans les pays riverains, visant à renforcer les systèmes statistiques existants.
- La fourniture de matériels et logiciels aux départements des pêches des états riverains en développement.
- Des formations et des ateliers pour les officiels de la région.
- La récupération et l'archivage électronique des données halieutiques existantes.

La participation de scientifiques de la région aux réunions scientifiques de la Commission a été encore renforcée grâce à des fonds des programmes de marquage dédiés au développement des capacités.

Le développement des capacités en matière de MCS se manifeste de plusieurs façons:

- Aide à l'élaboration de registres nationaux des navires en Indonésie et au Sri Lanka.
- Formations sur les programmes d'inspection au port en collaboration avec la Commission de l'océan Indien.
- Le Secrétariat, en collaboration avec d'autres institutions de la région, poursuit le développement d'un logiciel intégré de gestion des systèmes d'information des pêches, facilitant la collecte d'informations sur les navires, le suivi des licences et les activités d'inspection au port. Ce logiciel est dans le domaine public afin de faciliter la coopération entre les pays utilisateurs pour ses évolutions futures.
- Sur demande des états membres, une assistance a également été fournie concernant différents aspects du MCS, notamment l'aide à l'incorporation des résolutions de la CTOI dans les législations nationales et à leur application.

Le tableau ci-dessous détaille les diverses activités d'assistance menées dans les divers états riverains.

<i>Pays-Flotte</i>	<i>Document</i>	<i>Activités de terrain</i>	<i>Formations/ Ateliers</i>	<i>Matériel/ Logiciels</i>	<i>Données historiques</i>
Inde	Oui		Oui		
Indonésie – palangre	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Indonésie - artisanale	Oui		Oui		
Iran	Oui		Oui		
Kenya	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Malaisie			Oui	Oui	
Maldives	Oui	Oui	Oui		
Maurice	Oui		Oui	Oui	
Mozambique	Oui		Oui		
Oman	Oui	Oui	Oui	Oui	
Seychelles	Oui		Oui	Oui	
Afrique du sud	Oui				
Sri Lanka – hauturière	Oui	Oui	Oui	Oui	
Sri Lanka – côtière	Oui		Oui		
Tanzanie	Oui			Oui	
Thaïlande - palangre	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Thaïlande - senne	Oui	Oui	Oui	Oui	
Yémen					Oui

14. Amélioration de la coopération entre les scientifiques, les experts concernés et les autres organisations des pêches concernées, éventuellement par le biais de symposiums ou de groupes de travail sur des thèmes d'intérêt commun. Coordination du calendrier des diverses réunions annuelles et scientifiques en vue d'éviter leur chevauchement et de garantir un délai suffisant entre les réunions scientifiques et les sessions annuelles et entre la soumission des propositions de mesures et les sessions annuelles.

Des contacts réguliers ont lieu avec les scientifiques des autres ORGP, y compris une aide à leur participation aux réunions scientifiques de la CTOI, en tant qu'experts invités. Des ateliers spécifiques ont été organisés sur la conception et la réalisation de programmes de marquages et de systèmes d'informations sur les pêches. Des réunions annuelles en Indonésie, qui rassemblent des scientifiques nationaux et des personnels de la CTOI, de la WCPFC et d'autres organisations travaillant dans la région, ont servi de forum pour l'harmonisation de diverses initiatives existantes visant à améliorer les systèmes d'information des pêches existantes.

De même, les scientifiques de la CTOI participent aux groupes de travail des autres ORGP afin de garantir un échange concernant les évolutions techniques.

Le calendrier des réunions est partagé entre les ORGP-thons dans le but de limiter autant que possible les conflits de dates entre les diverses organisations.

La réunion du Comité scientifique est programmée de telle sorte que le rapport final soit disponible 90 jours avant la réunion de la Commission, afin de laisser suffisamment de temps pour la préparation et la soumission des propositions de mesures de conservation et de gestion.

La CTOI participe à d'autres initiatives telles que FIRMS et le CWP.

SECONDE PARTIE - La coopération technique entre les ORGP commencera par examiner les problématiques suivantes.

1. Harmonisation et amélioration des programmes de suivi de la commercialisation et, si approprié, élaboration de programmes de documentation des captures incluant éventuellement des systèmes de marquage.

La CTOI a suivi les activités du groupe de travail technique qui s'est réuni en juillet 2007 pour travailler sur cette question. En 2009, les états membres ont discuté d'une proposition de programme de documentation des captures, mais un accord n'a pas pu être atteint.

2. Création d'une liste des navires thoniers harmonisée et aussi exhaustive que possible (liste positive), y compris par l'utilisation d'un identifiant unique pour chaque navire (tel que le numéro IMO). La liste positive devrait inclure les navires auxiliaires. Création d'une liste globale des navires INN.

La CTOI a collaboré avec les autres ORGP pour créer une liste globale des navires autorisés, basée sur les listes positives de chaque ORGP. Elle a également participé aux travaux concernant la proposition de création d'identifiants uniques pour les navires, qui pourraient être utilisés par les différentes ORGP.

En 2008, les membres ont adopté la déclaration obligatoire du numéro IMO ainsi que le tonnage brut, afin d'améliorer l'identification des navires.

Le Secrétariat a récemment entrepris de mettre à jour la liste globale des navires autorisés par les 5 ORGP-thons, qui comprend plus de 18 000 enregistrements de navires, dont environ 1 900 autorisés

par plus d'une ORGP. Le Secrétariat a participé à la consultation d'experts de la FAO, à Rome, sur l'élaboration d'un Registre global des navires.

3. Harmonisation des mesures de contrôle des transbordements.

La CTOI a adopté un programme de contrôle des transbordements quasiment identiques à ceux adoptés avec l'ICCAT et la CCSBT, créant ainsi des opportunités de coopération afin de réduire les coûts et d'éviter la duplication des efforts. Des dispositions formelles avec ces deux ORGP ont été établies pour faciliter l'échange d'informations.

4. Standardisation de la présentation des résultats des évaluations de stocks.

Les scientifiques de la CTOI ont adopté un format standard de présentation des résultats des évaluations des stocks, qui est maintenant utilisé dans les rapports des groupes de travail.

Lignes de conduite de Kobe1 : examen par le Secrétariat des réponses soumises par la Commission des Pêcheries de l'Ouest et du Centre du Pacifique (WCPFC) depuis 2007¹

	Lignes de conduite	Réponse
I	Défis et domaines clefs Domaines et défis suivants à aborder de toute urgence par le biais d'une coopération et coordination effectives entre les cinq ORGP thonières, afin d'améliorer leurs performances.	
I.1	Amélioration, partage et diffusion des données et des évaluations de stocks et de toutes autres informations pertinentes, y compris le développement de méthodologies de recherche, de manière précise et le plus rapidement possible.	<ul style="list-style-type: none"> • Les informations scientifiques et les données relevant du domaine public, y compris les résultats des programmes de recherche et des évaluations des stocks, sur les stocks cibles ou les espèces capturées de façon accidentelle lors d'opérations de pêche de thonidés dans l'Océan Pacifique Centre-Ouest sont disponibles sur le site Web de la WCPFC (www.wcpfc.int). • La disponibilité des données opérationnelles est assujettie à des normes de confidentialité qui limitent les informations du domaine public aux données qui ne révèlent pas les opérations des navires. Les données de capture et d'effort du domaine public doivent être regroupées à un niveau de trois navires ou plus. Etant donné que les données regroupées transmises par les membres de la WCPFC détaillent rarement le nombre de navires associés, la plupart des données reçues sont traitées comme n'appartenant pas au domaine public. • La Commission développe, en outre, des normes et des procédures complémentaires pour l'accès et la diffusion des données ne relevant pas du domaine public, aux fins d'application et d'exécution. • Au cours de la période d'évaluation, les gestionnaires de données et les scientifiques affiliés à la WCPFC ont directement collaboré avec les scientifiques et les programmes de recherche de l'IOTC et de l'IATTC.
I.2	Développement, si approprié, et application de critères et de procédures équitables et transparents pour l'allocation de possibilités de pêche ou des niveaux d'effort de pêche, incluant des dispositions	<ul style="list-style-type: none"> • Bien qu'aucun TAC n'ait été établi ni alloué, conformément à la Convention de la WCPFC (Article 10), la Commission a fixé des limites à la capture et à l'effort pour le thon obèse et l'albacore, par le biais des mesures de conservation et de gestion (CMM) qu'elle a adoptées.

¹ Sans préjudice des opinions individuelles ou collectives des Membres, des Non-membres coopérants et des Territoires participants (CCM) de la WCPFC.

	<p>prévoyant l'admission de nouveaux participants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • A sa réunion annuelle du mois de décembre 2008, la Commission a révisé les procédures d'examen des candidatures de nouveaux participants pour l'octroi du statut de Non-membre coopérant, en donnant des directives exhaustives sur les opportunités de pêche pour les stocks approchant une totale exploitation. • Un groupe sous-régional des Membres de la WCPFC, dénommé les Parties de l'Accord de Nauru (PNA), a mis en œuvre un programme basé sur la ZEE pour allouer des opportunités de pêche aux senneurs, en fonction de l'effort de pêche par jour. Ce programme s'applique également aux nouvelles parties prenantes, sous réserve que le nouvel Etat de pavillon participant soit un Membre ou un Non-membre coopérant de la Commission. Cet accord, qui soutient les aspirations des Etats en développement à développer leurs pêcheries, a été inclus dans les mesures de conservation et de gestion (CMM) adoptées par la Commission en ce qui concerne l'albacore et le thon obèse.
<p>I.3</p>	<p>Contrôles, y compris, le cas échéant, réduction de la capacité, afin d'assurer que la capture totale réelle, le niveau de l'effort de pêche et la capacité sont proportionnés aux possibilités de pêche disponibles en vue d'assurer la durabilité de la ressource des stocks de thonidés, tout en permettant un développement légitime des pêcheries des Etats côtiers en développement, en particulier les petits états et territoires insulaires en développement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures de conservation et de gestion (CMM) de la Commission stipulent ou bien qu'il ne se produise pas d'augmentation supplémentaire de la capture ou de l'effort, ou que, dans le cas de la dernière décision relative à la conservation et la gestion de l'albacore et du thon obèse (CMM 2008-01), la mortalité par pêche du thon obèse soit réduite de 30% de 2009 à 2011. Les mesures de conservation et de gestion relatives au thon obèse, à l'albacore, au germon et à l'espadon incluent des dispositions qui sont sans préjudice des aspirations légitimes des Etats et des Territoires participants en développement à développer leurs pêcheries.
<p>I.4</p>	<p>Assurance que les mesures de gestion sont basées sur les meilleurs avis scientifiques disponibles et qu'elles sont cohérentes avec l'approche de précaution, en particulier au regard de l'établissement de mesures effectives de rétablissement des stocks et d'autres mesures visant à maintenir les stocks à des niveaux soutenables</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'évaluation indépendante des accords provisoires pour le fonctionnement et la structure scientifique, réalisée en 2008, a noté que, compte tenu des incertitudes créées par une réception incomplète et tardive des données, la qualité de l'avis scientifique formulé à la fois par le prestataire de services scientifiques de la Commission, le Programme Pêche Hauturière du Secrétariat de la Communauté du Pacifique (SPC-OFI), et par le Comité scientifique, est élevée, d'après les normes internationales. • La Commission s'est engagée dans un processus visant à étudier les objectifs de gestion pour la

		<p>conservation et la gestion des espèces cibles de thonidés. Les décisions de gestion se sont fondées, jusqu'à présent, sur le maintien des stocks au niveau, ou au-dessus, des points de référence basés sur la Production Maximale Equilibrée (PME).</p>
<p>I.5</p>	<p>Assurance de l'application, à travers l'établissement de mesures MCS intégrées (suivi, contrôle et surveillance), lesquelles pourraient comprendre : VMS, observateurs, schémas d'arraisonnement et d'inspection, contrôles de l'Etat de port, mesures de l'Etat de marché, contrôles plus stricts pour le transbordement, suivi de l'engraissement du thon rouge et harmonisation de ces mesures entre les cinq ORGP thonières, selon le cas, afin d'éviter les doubles emplois et accroître l'efficacité en matière de coûts</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La Commission a accompli de grands progrès en termes de développement et de mise en œuvre d'un ensemble intégré d'instruments de suivi, de contrôle et de surveillance (MCS), et notamment: <ul style="list-style-type: none"> ○ Un Registre des navires de pêche et d'autorisations de pêche ; ○ L'activation d'un système de VMS centralisé, à compter du 1^{er} avril 2009 ; ○ La mise en œuvre de procédures visant à établir une Liste de navires IUU ; ○ La mise en œuvre de procédures d'arraisonnement et d'inspection en haute mer, en 2008 ; ○ Le développement et la mise en œuvre d'un Programme Régional d'Observateurs en 2008 (couverture des senneurs de 20% en 2009, de 100% en 2010 et de 5% de la flottille palangrière d'ici le mois de juin 2012) ; ○ Des exigences concernant les Programmes de gestion de la pêche sous DCP, la rétention des captures et des plans de développement pour les pêcheries réalisant des prises accidentelles de thon obèse. • Examen en cours des questions ci-après, sous les auspices du Comité Technique et d'Application (TCC) de la Commission : <ul style="list-style-type: none"> ○ Vérification des transbordements ; ○ Mesures du ressort de l'Etat du port ; ○ Accords d'affrètement ; ○ Documentation statistique/des captures ; ○ Contrôle des ressortissants ; et ○ Suivi et déclaration de l'application. • Des progrès limités ont été réalisés en ce qui concerne: <ul style="list-style-type: none"> ○ L'examen des mesures commerciales ; ○ L'harmonisation des efforts entre les ORGP thonières (bien que certains Membres, Non-membres coopérants et Territoires participants (CCM) aient tenté d'aborder cette question dans les discussions tenues sur les procédures de la liste des navires IUU et

		la documentation des captures, par exemple).
I.6	Application de sanctions/pénalités suffisamment rigoureuses afin de décourager les membres et non-membres de s'adonner à la pêche IUU.	<ul style="list-style-type: none"> • La Liste des navires IUU est le principal instrument dont dispose la Commission pour décourager les activités de pêche IUU. Les questions actuelles qui font encore l'objet d'examen en ce qui concerne les procédures de la Commission en matière d'IUU incluent notamment, mais sans s'y limiter, les points suivants: <ul style="list-style-type: none"> ○ La reconnaissance réciproque des Listes des navires IUU d'autres ORGP thonières ; ○ Une disposition actuelle visant à la participation d'un Membre de l'Etat de pavillon dont le navire a été proposé pour inclusion dans la Liste IUU au processus de prise de décision sur les activités IUU ; et ○ L'application de la désignation d'IUU à d'autres navires liés au propriétaire d'un navire inclus dans la Liste des navires IUU. • A sa réunion ordinaire annuelle de 2008, le Comité Technique et d'Application (TCC) a entrepris un processus visant à étudier les moyens d'améliorer le suivi de la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion (CMM) et d'autres décisions prises par la Commission, ainsi que les réponses pertinentes en cas de non-application, par la mise en place d'un Comité pour le suivi de l'application des mesures de conservation et de gestion(CMM). Cette question sera examinée plus exhaustivement à la réunion du Comité Technique et d'Application (TCC) de 2009.
I.7	Développement et mise en œuvre de mesures plus rigoureuses visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche IUU, y compris des mécanismes d'identification et de quantification des activités de pêche IUU, basé sur des données commerciales et d'autres informations pertinentes, un système d'échange d'information sur la pêche IUU entre les ORGP et entre les Etats de pavillon, Etats de port, Etats de marché et Etats côtiers, la consolidation des listes positives et négatives, telle que décrite dans la Section II ici-bas, le contrôle effectif des ressortissants conformément à leurs obligations dans le cadre du droit international, l'identification	<p>Veillez vous reporter ci-dessus pour des détails sur les initiatives actuellement prises par la WCPFC pour le contrôle des ressortissants et la Liste IUU. La Liste IUU adoptée par la WCPFC à sa réunion ordinaire annuelle est diffusée aux autres ORGP et publiée sur le site Web de la WCPFC. Les Secrétariats des ORGP thonières ont collaboré afin de fusionner leurs registres des navires de pêche respectifs, de sorte à créer un registre mondial des navires de pêche de thonidés inscrits auprès d'une, ou de plusieurs, ORGP thonières (www.tuna-org.org).</p>

	du propriétaire réel et établissement du « lien réel » et la diffusion d'informations pertinentes au public	
I.8	Etablissement et mise en œuvre d'un système de suivi des captures à partir des navires effectuant la capture jusqu'aux marchés.	Veillez vous reporter ci-dessus pour des détails sur les progrès limités en ce qui concerne un accord sur un programme de document statistique/documentation des captures pour la WCPFC.
I.9	Examen des performances des ORGP thonières conformément à l'Annexe 1	<ul style="list-style-type: none"> • La WCPFC n'a pas encore entrepris toutes les démarches nécessaires pour réaliser une évaluation exhaustive des performances. Une évaluation indépendante des accords provisoires pour le fonctionnement et la structure scientifique a été réalisée en 2008 et la Commission et ses organes subsidiaires étudieront des stratégies de mise en œuvre des recommandations convenues, au cours de 2009. • En tant qu'organisation relativement récente (fondée en 2005), les Membres, Non-membres coopérants et Territoires participants (CCM) estiment généralement que la Commission met encore en place son Secrétariat, ses procédures et ses systèmes et adopte des mesures de conservation et de gestion de base. Il convient donc de laisser suffisamment de temps à la nouvelle Commission pour être opérationnelle. Lorsque la WCPFC réalisera l'évaluation de ses performances prochainement, elle pourra utiliser l'expérience tirée d'autres évaluations des performances afin d'établir les termes de référence et les procédures pour son évaluation.
I.10	Mise en œuvre d'une approche de précaution et d'une approche écosystémique à la gestion de la pêche, y compris l'amélioration de la collecte des données sur les prises accessoires fortuites et d'espèces non-cibles et l'établissement de mesures visant à minimiser l'effet défavorable de la pêche des poissons grands migrateurs sur les espèces ayant un lien écologique avec ceux-ci, en particulier les tortues de mer, les oiseaux de mer et les requins, en tenant compte des caractéristiques de chaque écosystème et des technologies utilisées pour minimiser les effets néfastes.	<ul style="list-style-type: none"> • En 2007, la réunion annuelle de la Commission a entériné une recommandation du Comité scientifique visant à entreprendre un programme de recherche sur trois ans afin d'évaluer et de proposer des mesures pour réduire les risques auxquels sont exposés les espèces non-ciblées, capturées pendant les opérations de pêche de thonidés dans la zone de la Convention de la WCPF. Le SPC-OFP a commencé à mettre en œuvre le Programme de recherche sur l'évaluation des risques écologiques en 2008. Certains résultats de ce programme de recherche seront inclus dans une partie consacrée aux prises accessoires et à l'atténuation des prises accessoires du site web de la Commission qui est actuellement en cours de développement. • La Commission a adopté des mesures de conservation et de gestion (CMM) ayant force

		<p>exécutoire pour les tortues de mer, les oiseaux marins et les requins ainsi qu'une résolution n'ayant pas force exécutoire pour les espèces de poissons non ciblés. Les caractéristiques communes de ces décisions de la Commission incluent un engagement envers les directives internationales pertinentes, telles que les Directives techniques et les Plans d'Action opportuns, élaborés sous les auspices du Code de conduite de la FAO, l'amélioration de la collecte des données, notamment par le biais des programmes d'observateurs, des programmes de recherches sur la biologie et l'atténuation, l'évaluation de l'état des stocks de requins, l'exigence d'utiliser des technologies spécifiques d'atténuation et d'encourager la totale utilisation des requins.</p> <ul style="list-style-type: none"> • A sa réunion annuelle de 2008, la Commission a adopté une mesure de conservation et de gestion (CMM) relative à l'interdiction de pêcher avec de longs filets dérivants.
I.11	Développement de la collecte des données, de l'évaluation des stocks et d'une gestion appropriée des pêcheries de requins relevant de la compétence des ORGP thonières.	En 2008, la Commission a révisé sa mesure de conservation et de gestion (CMM) adoptée en 2006, relative aux requins, en l'étendant aux navires de moins de 24 mètres de longueur hors-tout et en sollicitant l'évaluation des espèces clefs de requins.
I.12	Recherche et développement de techniques visant à réduire la prise accidentelle de thons juvéniles dans les pêcheries thonières, notamment dans les opérations sous DCP.	Depuis sa première réunion, tenue en 2005, le Comité scientifique de la Commission, par le biais des travaux réalisés à la fois par son Groupe de travail spécialisé sur les écosystèmes et les prises accessoires (SWG) et son Groupe de travail spécialisé sur la technologie halieutique, a discuté des efforts dans l'Océan Pacifique Centre-Ouest et au niveau mondial visant à réduire la capture des thonidés mineurs sous objets flottants (STFO). La mesure de conservation et de gestion actuellement en vigueur au sein de la Commission, en ce qui concerne le thon obèse et l'albacore, encourage les Membres, Non-membres coopérants et Territoires participants (CCM), en collaboration avec le secteur industriel, à rechercher activement des mesures d'atténuation des captures de juvéniles de thon obèse et d'albacore dans les opérations de pêche sous DCP.
I.13	Assistance en matière de renforcement adéquat des capacités, y compris en moyens humains, aux États côtiers en développement, en particulier aux petits États et territoires insulaires en développement, en vue du développement d'une pêcherie	<p>Le budget de la Commission inclut un chapitre visant à permettre à un représentant de chaque Etat membre et Territoire participant en développement de prendre part aux travaux de chaque réunion de la Commission et de ses organes subsidiaires.</p> <p>La Commission a également établi un fonds à titre volontaire, dénommé Fonds pour des exigences</p>

	responsable, y compris par la participation aux réunions des ORGP et aux rencontres scientifiques, à la collecte des données de pêche, à l'évaluation des stocks, et à la mise en œuvre de mesures MCS.	spéciales, aux fins du renforcement des capacités des États membres et des Territoires participants en développement. En outre, un membre a mis en place son propre fonds afin d'encourager des efforts similaires. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a récemment approuvé une proposition de financement élaborée par le Secrétariat de la WCPFC aux fins du renforcement de la collecte des données, du suivi des pêcheries et de l'engagement de la WCPFC envers le renforcement des capacités en Indonésie, aux Philippines et au Vietnam.
I.14	Renforcement de la coopération entre scientifiques, experts pertinents et autres organisations de pêche pertinentes, éventuellement par l'organisation de symposiums ou de groupes de travail sur des sujets appropriés d'intérêt commun. Coordination de la programmation des réunions annuelles et des rencontres scientifiques, afin d'éviter leur simultanéité et de proposer un intervalle de temps adéquat entre les réunions scientifiques et annuelles et entre la soumission des propositions et les réunions annuelles	Les scientifiques affiliés à la WCPFC collaborent régulièrement avec les scientifiques de l'IATTC et de l'IOTC en ce qui concerne les activités d'évaluation des stocks, notamment pour les stocks Pan-Pacifiques, la recherche biologique et les études de marquage. Le SPC-OFP participe activement à un réseau scientifique international, consacré aux thonidés, avec notamment la réalisation de recherches sur les écosystèmes océaniques et le changement climatique.
II.	Travail technique pour coopérer entre les ORGP:	
II.1	Création d'un registre harmonisé des navires de pêche thonière, aussi exhaustif que possible (liste positive) et incluant l'utilisation d'un numéro unique et permanent pour chaque navire, tel qu'un numéro OMI. La liste positive devrait inclure les navires auxiliaires. Création d'une liste globale de navires IUU	Depuis 2007, les Secrétariats des ORGP thonières collaborent avec l'OMI, LR-F, et la FAO pour étudier les informations détaillées actuellement collectées par les ORGP thonières pour leurs registres des navires de pêche respectifs, et les comparer aux exigences de l'OMI/LR-F dans l'objectif de générer un numéro d'identification unique des navires et d'identifier un processus permettant aux ORGP thonières d'atteindre les conclusions convenues à Kobe1. Voir le document TRFMO2-011/2009.
II.2	Harmonisation et amélioration des Programmes de suivi commercial et, selon le cas, développement des documents sur les captures, y compris les systèmes de marquage, au besoin	La WCPFC n'a pris part aux activités liées à cette question que par le biais des membres de la WCPFC qui sont également membres d'autres ORGP et qui participent activement au développement et à la mise en œuvre du programme de documentation des captures et du suivi du commerce. Veuillez vous reporter aux points 1.5 et 1.8 ci-dessus.
II.3	Harmonisation des mesures de contrôle pour les transbordements	Le programme de vérification des transbordements de la WCPFC est en cours de développement. La

		WCPFC n'a pris part aux activités y afférentes réalisées au sein d'autres ORGP thonières que par le biais des membres de la WCPFC qui sont également membres d'autres ORGP et qui participent activement au développement et à la mise en œuvre des procédures de vérification des transbordements.
II.4	Standardisation du format de présentation des résultats d'évaluation des stocks	Le prestataire de services scientifiques et le Comité Scientifique de la WCPFC utilisent généralement la « courbe de Kobe » pour présenter les résultats de l'évaluation des stocks.
III	Mise en œuvre au sein de chaque ORGP en 2007	
III.1	Rapport au Comité des Pêches de la FAO (COFI) de 2007	
III.2	Les membres devront commencer à mettre en œuvre les mesures prévues dans les présentes Lignes de conduite, à la réunion annuelle de 2007 de chaque ORGP thonière, à titre prioritaire, conformément à leur Convention respective	Comme cela a été indiqué ci-dessus, de nombreuses questions identifiées à Kobe ont été reprises par la WCPFC.
III.3	Mécanisme de suivi	
III.3(1)	<i>Au niveau politique</i> Une réunion <i>ad hoc</i> des Présidents des ORGP thonières devrait être tenue au mois de janvier ou février 2008 aux Etats-Unis d'Amérique afin de discuter des mesures de suivi que devra prendre chaque ORGP. La réunion devrait se dérouler avec la participation des représentants appropriés des secrétariats des ORGP, ainsi qu'avec la représentation de la FAO.	Cf. www.tuna-org.org
III.3(2)	<i>Au niveau technique</i> Un groupe de travail technique, constitué d'experts pertinents des ORGP thonières, devrait être établi afin d'examiner les questions techniques abordées dans la section II des présentes Lignes de conduite. La première réunion du Groupe de travail sera tenue en juillet 2007 aux Etats-Unis d'Amérique conjointement aux réunions intersessions de l'ICCAT, et les ORGP thonières examineront les résultats de ces travaux lors des réunions annuelles de 2008. Les secrétariats des cinq ORGP thonières examineront	Cf. www.tuna-org.org . Le Secrétariat de la WCPFC a pris connaissance de cette réunion du Groupe de travail technique.

	<p>conjointement les questions techniques 2 et 3 exposées dans la section II à l'occasion de la réunion du COFI de la FAO en 2007. La question technique n°4 sera considérée par les présidents scientifiques des cinq ORGP thonières. Les résultats des quatre questions techniques devraient être présentés à la prochaine réunion conjointe des ORGP</p>	
--	---	--

NUMÉRO D'IDENTIFICATION UNIQUE DU NAVIRE (UVI) POUR LES NAVIRES DE PÊCHE DE THONIDÉS ET HARMONISATION DES LISTES DES NAVIRES DES ORGP THONIÈRES

Document préparé conjointement par les cinq Secrétariats

Lignes de conduite de Kobe

1. Les Lignes de conduite adoptées à Kobe (KCoAs) incluaient, entre autres, des travaux techniques associés à la:

« Création d'un registre harmonisé des navires de pêche thonière, aussi exhaustif que possible (liste positive) et incluant l'utilisation d'un numéro unique et permanent pour chaque navire, tel qu'un numéro OMI. La liste positive devrait inclure les navires de support. »

2. Le présent document fait état des actions menées par les Secrétariats des ORGP thonières depuis Kobe1 afin de progresser sur cette question.

Contexte

3. Lors de l'élaboration de l'Accord de la FAO visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion (Accord de conformité de la FAO), des suggestions ont été émises quant à la conservation des registres des navires de pêche, lesquelles ont été adoptées, par la suite, à la Conférence de la FAO tenue en 1993.
4. Au mois d'octobre 2000, l'Organisation Maritime Internationale (OMI) et la FAO ont organisé la première réunion d'un « Groupe de travail conjoint *ad hoc* FAO/OMI » qui reconnaissait l'importance de l'immatriculation des navires de pêche comme le moyen de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU). Elle approuvait le besoin de s'assurer que l'Etat de pavillon relie l'immatriculation d'un navire de pêche avec son autorisation de pêche et exhortait à une plus étroite collaboration entre les agences compétentes des administrations nationales. Ce Groupe de travail *ad hoc* suggérait d'étudier comment le système de numération OMI pourrait être appliqué aux navires de pêche afin de permettre le suivi des navires, indépendamment des changements d'immatriculation ou de nom dans le temps.
5. La 20^{ème} Réunion du Groupe de travail de coordination des statistiques de pêche (CWP20), tenue en 2003, a décidé qu'aux fins des échanges des registres des navires entre les agences, un numéro d'identification unique du navire (UVI) devrait être assigné à chaque navire, étant donné que les identifiants actuels des navires (c'est-à-dire nom du navire, Etat de pavillon et numéro de matricule dans l'Etat de pavillon, indicatif d'appel radio international, etc.) sont instables. La CWP20 a recommandé que la FAO élabore une liste des identifiants essentiels et souhaitables pour l'immatriculation des navires aux fins d'examen par les agences du CWP, et que la FAO consulte ces agences en ce qui concerne l'utilisation des UVI dans la base de données du Registre des autorisations relatives aux navires en haute mer de la FAO (HSVAR) et des registres des navires des agences du CWP. Une partie fondamentale de la proposition consistait en l'inclusion d'un identifiant unique HSVAR_ID (et son complément non-HSVAR_ID).
6. La 1^{ère} Réunion du Groupe de réflexion sur la pêche IUU en haute mer, menée au niveau ministériel à Paris le 9 mars 2005, a notamment décidé d'établir un système d'information mondial sur les navires de pêche hauturière, sous forme d'une base de données internationale à diffusion publique, portant sur la flottille mondiale de pêche hauturière. Il a été noté que cette initiative

pourrait constituer l'une des activités fondamentales du réseau de MCS renforcé et il a été suggéré que son Secrétariat envisage la possibilité de s'appuyer sur la base de données EQUASIS¹.

7. La Déclaration de Rome de 2005 sur la pêche IUU, adoptée par une réunion ministérielle, préconisait d'« élaborer un registre mondial exhaustif des bateaux de pêche au sein de la FAO, y compris les navires de transport frigorifique et les ravitailleurs, dans lequel figureraient les informations disponibles à propos du propriétaire réel, sous réserve des prescriptions en matière de confidentialité conformes à la législation nationale ». Le Département des Pêches de la FAO a, par conséquent, réalisé une étude de faisabilité afin de déterminer s'il était possible d'élaborer, sur une base viable, ce registre exhaustif désigné, depuis lors, « Registre mondial ».
8. A sa 27^{ème} Réunion tenue en 2007, le Comité des Pêches de la FAO a reçu le rapport de cette étude de faisabilité qui concluait qu'il était indispensable de mettre en place un système permettant l'identification précise de tout navire dans le temps, indépendamment du changement de nom, de propriétaire ou de pavillon dudit navire. S'agissant du concept d'une seule et unique méthode d'identification des navires au fil du temps, l'étude reconnaissait les avantages d'utiliser le Numéro du Lloyds Registry Fairplay (LR-F) (Numéro LR dont est issu le numéro OMI, rendu obligatoire pour certaines catégories de navires de pêche). Cette méthode permettrait, notamment « de ne pas modifier le numéro d'identification des bateaux en cas de changement de nom ou de propriétaire et/ou de pavillon, ce qui permettait d'en retracer l'historique. » L'étude de faisabilité notait également que l'utilisation du numéro LR/OMI permettrait des comparaisons rapides avec d'autres bases de données, telles que l'European Quality Shipping Information System (EQUASIS) et celles des Organisations Régionales de Gestion des Pêches ainsi qu'avec les autres registres de contrôle des États du port incluant le numéro LR/OMI dans les critères.
9. Du 25 au 28 février 2008, la FAO a organisé une « Consultation d'experts sur l'élaboration d'un registre mondial des bateaux de pêche », à Rome, en Italie. Au cours de cette Consultation, LR-F a décrit, au nom de l'OMI, la gestion du système de numérotation OMI des navires et du système de numérotation OMI des compagnies et des propriétaires inscrits, qui, dans la pratique, ont été étendus par LR-F aux registres des activités halieutiques. Ces deux systèmes sont un mécanisme permettant d'extraire les données exhaustives sur les navires de pêche des Administrations du pavillon. Actuellement, près de 26.000 navires de pêche de plus de 100 TJB et leurs propriétaires inscrits correspondants disposent de numéros LR (dans la gamme des numéros uniques du système de numérotation OMI des navires.)
10. La Consultation d'experts a été informée que la flottille mondiale des navires de pêche de moins de 100 TB ne pourrait pas être incluse dans le système de numérotation LR². La Consultation d'experts a reconnu le besoin de disposer d'identifiants uniques pour les navires et les compagnies et elle a recommandé de les développer en tenant compte des systèmes de numérotation existants,

¹ Une Conférence internationale sur la qualité du transport maritime, qui a réuni des propriétaires de navires, des propriétaires de navires de charge, des assureurs, des courtiers, des entreprises de classification, des agents, des ports et des terminaux, tenue à Lisbonne au mois de juin 1998, a préconisé une plus grande accessibilité aux informations sur les propriétaires et les opérations de la flottille maritime internationale. En 2001, la Commission européenne et l'Administration maritime de la France, de Singapour, de l'Espagne, du Royaume Uni, les Gardes-côtes des Etats-Unis et le Japon ont mis en place le projet EQUASIS. Depuis lors, les Autorités maritimes de l'Australie, de la France, du Japon, de la Norvège, de l'Espagne, du Royaume-Uni et l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA), représentant la Commission européenne se sont affiliées à EQUASIS par un Mémorandum d'entente. L'Organisation Maritime Internationale (OMI) et les Gardes-côtes des Etats-Unis disposent actuellement du statut d'observateurs. EQUASIS est une organisation à but non lucratif dont le budget est arrêté et alimenté par les membres du Mémorandum d'entente (www.equasis.org).

² LR-F a indiqué qu'étant donné que les Registres des navires des ORGP thonières comportent un nombre limité de bateaux de moins de 100 TJB (près de 14.500 navires : CCSBT (1.218); ICCAT (1.693); IATTC (3.004); IOTC (2.508) et WCPFC (6.077)), LR-F pourra inclure tous les Registres des navires des ORGP thonières, sous réserve que toutes les données requises pour générer un UVI soient fournies pour ces navires.

tels que ceux utilisés par l'OMI, la CE, LR-F, etc. aux fins d'harmonisation. L'appui que fournira la FAO à ce processus consistera probablement en la soumission d'avis en matière de normes ou de formats pour les UVI, mais elle n'attribuera pas directement ces numéros.

11. Le COFI28, tenu du 2 au 6 mars 2009, a proposé, lors de l'examen des résultats de la Consultation d'experts, un plan de travail futur pour la FAO, lequel incluait l'évaluation des besoins de l'utilisateur, y compris les besoins des pays en développement, l'établissement d'un Comité de direction polyvalent, l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet pilote et la préparation d'un rapport technique exhaustif qui pourrait mener à une Consultation technique sur le Registre mondial. Il a été fait observer que les Secrétariats des ORGP thonières réalisaient également des progrès sur des questions similaires pour les bateaux autorisés à pêcher dans la zone de convention de chaque ORGP thonière. La FAO a été encouragée à collaborer avec ces organisations dans la mise en œuvre de son plan de travail, et en particulier en ce qui concerne les activités pilotes.

Travaux techniques entrepris par les Secrétariats des ORGP thonières depuis Kobe1

12. Depuis le mois de janvier 2007, les Secrétariats des ORGP thonières étudient les informations collectées actuellement sur les navires individuels pour leurs registres des navires respectifs. Ces données ont été comparées avec les informations requises par LR-F pour générer un UVI. La **Pièce jointe 1** résume les informations requises pour générer un UVI ainsi que les informations collectées actuellement sur les navires de pêche par chaque ORGP thonière. Cette matrice identifie les informations que chaque ORGP thonière ne collecte actuellement pas mais qui sont requises par LR-F pour générer un UVI.

Proposition de processus pour la mise en œuvre

13. En supposant que les ORGP thonières choisissent de procéder à la mise en œuvre des UVI, conformément aux KCoAs, le processus ci-après permettrait de générer un UVI et d'élaborer un Registre mondial actuel des navires de pêche³:
 - Les ORGP thonières adoptent une décision au sein de leurs organisations respectives en vue d'amender les exigences actuelles en ce qui concerne les données requises sur les navires individuels pour leurs registres des navires respectifs.
 - Les Etats de pavillon membres, non-membres coopérants et des entités participantes des ORGP thonières transmettent des informations additionnelles (**Pièce jointe 1**) à leurs Secrétariats respectifs.
 - Les Secrétariats des ORGP thonières transmettent les données sur les navires individuels à LR-F.
 - LR-F intègre ces données aux bases de données existantes de LR-F et génère un UVI.
 - LR-F réalise un extrait de la flotte pour chaque ORGP thonière.
 - Négocier avec le Comité de contrôle d'EQUASIS afin que LR-F transmette une liste consolidée des navires à EQUASIS aux fins de publication sur www.equasis.org, et que les navires apparaissent dans le domaine public gratuit, y compris leur UVI, servant donc de Registre mondial des navires pour les ORGP thonières.
 - Les ORGP thonières diffusent les données qui en résultent à leurs membres par voie électronique.
 - Les ORGP thonières pourraient également publier les informations dans le domaine public sur leurs sites web (dans un format non-téléchargeable ou dans un format téléchargeable mais sans UVI).

³ Certaines ORGP thonières collectent actuellement bien moins d'informations sur les navires de charge et les ravitailleurs que sur les navires de pêche. En outre, LR-F recherche des données indépendamment du fait qu'il s'agisse de navires de charge et de ravitailleurs car ceux-ci relèvent déjà de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS).

- Les ORGP thonières utilisent l’UVI afin de fusionner régulièrement leurs listes de navires aux fins de publication sur le site web tuna-org (dans un format non-téléchargeable).
14. LR-F a confirmé qu’étant donné que cet accord est mutuellement bénéfique tant pour LR-F que pour les ORGP thonières, il n’impliquerait pas d’obligations ou d’engagements financiers. En outre, LR-F a convenu d’inclure les navires <100 TJB des registres des ORGP thonières dans le système, sous réserve que toutes les informations requises soient transmises pour chaque bateau.

Conclusion

15. Comme cela a été reconnu à Kobe1, la consolidation des listes des navires de pêche des cinq ORGP thonières et l’introduction d’un UVI sont considérées comme une étape pratique positive dans la lutte contre la pêche IUU dans le monde entier. Le développement d’un UVI par les ORGP thonières facilitera l’échange des informations sur les navires entre ces organisations, renforcera les efforts en matière de suivi, de contrôle et de surveillance (MCS) au sein des ORGP, et entre elles, (en ce qui concerne la documentation des captures, la vérification des transbordements, les mesures du ressort de l’Etat du port, les opérations de VMS, etc.) et apportera une contribution positive aux efforts associés déployés par la FAO à cette fin.

*Pièce jointe 1***Liste des champs collectés par l'OMI, LR-F et ceux actuellement collectés par les ORGP thonières**

Information requise	OMI^A pour navires >100 TJB	LR-F^B	Requis pour fournir un N° LR	WCPFC	CIATT	CTOI	CCSBT	ICCAT
Numéro OMI unique de la compagnie (DOC)	X							
Numéro OMI d'identification des propriétaires inscrits	X							
Numéro OMI d'identification des navires	X				X	X ⁴		
Numéro LR (si connu)	OMI<compagnie/propriétaire inscrit><numéro LR-F à 7 chiffres>	X						
Compagnie titulaire d'un Document de conformité (DOC)	X	X						
Nom actuel de la compagnie	X				X			
Date d'enregistrement de la compagnie	X							
Pays d'enregistrement	X							
Adresse complète de la compagnie	X							
Nom antérieur de la compagnie (si connu)	X				X			
Propriétaire inscrit	X	X	X	X	X	X	X ⁵	X
Compagnie mère du propriétaire inscrit (si connue)	X		X					
Date d'incorporation de la compagnie	X							
Gestionnaire du navire (le cas échéant)	X	X	X					
Gestionnaire technique		X						
Opérateur		X	X		X	X	X ⁶	X

⁴ Si disponible⁵ On ne sait pas si les coordonnées du propriétaire soumises par tous les pavillons sont conformes à la définition de LR-F du propriétaire enregistré.

Affréteur coque-nue	X	X	X					
Propriétaire réel du Groupe		X						
Flottille exploitée pour le compte du Groupe		X						
Etat du pavillon	X		X	X	X	X ⁷	X ⁵	X
Numéro MMSI	X		X					
Numéro d'identification de l'Etat du pavillon (N° officiel)	X		X	X				
Nom du navire de pêche	X		X	X	X	X	X	X
Numéro d'immatriculation (N° pêche)		X	X	X	X	X	X	X
Noms antérieurs (si connus)		X	X	X	X	X	X ⁸	X
Port d'attache	X		X	X	X			
Adresse du/des propriétaire(s)	X	compagnie	X	X	X	X	X	X
Nom et nationalité du capitaine				X				
Pavillon antérieur (le cas échéant)		X	X	X	X	X	X	X
Indicatif d'appel radio international	X		X	X	X	X	X ⁹	X
Types et numéros des communications du navire (numéros INMARSAT A, B et C et numéro de téléphone par satellite)		X		X				
Photo en couleurs du navire		X		X	X			
Lieu et date de construction	X		X	X	X			
Type de navire		X	X	X	X	X	X	X
Equipage normal		X		X	X			
Type de méthode ou méthodes de pêche	X	Type de bateau LR-F		X	X	X	X ¹⁰	X
Longueur		X	X	X	X	X	X	X
Creux de quille		X	X	X	X			
Largeur		X	X	X	X			
Tonnes de jauge brute (le cas échéant)	X		X	X	X	X	X	X

⁶ On ne sait pas si les coordonnées de l'opérateur soumises par tous les pavillons sont conformes à la définition de LR-F de l'opérateur.

⁷ Cette information n'est pas requise mais devient disponible lorsqu'un Etat de pavillon soumet des informations sur les navires à rajouter à la liste autorisée.

⁸ Cette information est souvent enregistrée comme "Inconnue".

⁹ Ceci est manquant pour 11% des bateaux de plus de 100 tonnes et 34% des bateaux de moins de 100 tonnes.

¹⁰ Ceci est enregistré comme "Non classé" pour 9% des bateaux de plus de 100 tonnes et 23% des bateaux de moins de 100 tonnes.

Tonnage brut (le cas échéant)			X		X			
Puissance du/des moteur(s) principal(aux)		X	X	X	X			
Nature de l'autorisation de pêche accordée par l'Etat du pavillon				X	X	X		
Capacité de transport, y compris type de congélateur, capacité et nombre et capacité de cale de poissons.		X		X	X	X ¹¹	X ¹¹	Navires de charge uniquement
Tonnage net	X		X		X			
Port en lourd	X		X					
Constructeur du navire	X		X		X			
Nationalité du constructeur du navire	X		X					
Coordonnées du propriétaire véritable des navires dans le registre « Parallel-in »	X		X					
Coordonnées du propriétaire véritable des navires dans le registre « Parallel-out »	X		X					
Code d'état du navire	X							
Date d'inclusion du navire dans le registre	X		X		X			
Date de suppression du navire du registre (le cas échéant)	X		X		X			
Période d'autorisation de pêche							X	X

A. Associé au a) système de numérotation unique OMI des compagnies, b) système de numéro OMI d'identification des propriétaires inscrits et c) système de numéro OMI d'identification des navires

B. Cf. Pièce jointe A

¹¹ L'information sur la capacité de transport n'est requise que pour les navires de charge (de transport).

Lloyd's Register – Fairplay: Définitions de propriétaire/gestionnaire

LR-F identifie les rôles suivants en ce qui concerne la propriété/gestion des navires. Il est à noter que la même entreprise peut jouer plus d'un rôle sur un bateau.

1. Compagnie titulaire d'un Document de conformité (DOC). Le propriétaire du navire, ou toute autre organisation ou personne telle que le gestionnaire ou l'affréteur coque nue qui a assumé, du propriétaire du navire, la responsabilité de l'exploitation technique du navire, et qui, en assumant cette responsabilité a convenu d'assumer tous les devoirs et toutes les responsabilités imposés par le Code international de gestion de la sécurité (ISM).

Compagnie titulaire à la fois du Document de conformité (DOC) et du Certificat de gestion de la sécurité (SMC) délivrés par les Administrations de pavillon, dont les informations sont également disponibles auprès des organisations compétentes, telles que les sociétés de classification, qui peuvent réaliser les audits.

Dans la plupart des cas, la compagnie titulaire d'un DOC sera responsable de la gestion technique du navire.

2. Propriétaire inscrit. Titre légal de propriété du navire figurant sur les documents d'immatriculation du navire. Cela peut être le propriétaire/gestionnaire ou une filiale en propriété exclusive d'un groupe maritime plus vaste ; ou une banque ou une société propriétaire d'un seul navire établie par la banque ; ou naturellement une société « écran » créée sur le papier pour posséder légalement un navire et, possiblement, pour limiter la responsabilité des « véritables » propriétaires et/ou bénéficiaires des lois sur les taxes extraterritoriales. Il peut s'agir également d'une exigence légale de l'Etat de pavillon dans lequel le navire est immatriculé afin que le propriétaire légitime soit une entreprise inscrite dans ce pays.

3. Gestionnaire du navire. Compagnie désignée par le propriétaire ou l'affréteur du navire comme responsable du fonctionnement quotidien du navire et meilleur point de contact du navire en ce qui concerne les questions commerciales. Cette compagnie peut être une société affiliée du propriétaire, ou un gestionnaire tiers, dont l'objectif vise essentiellement à la gestion des navires pour ses propres clients propriétaires de navires. Cette compagnie peut également être responsable des principaux achats pour la flotte, tels que la classification, l'assurance, les inspections etc.

Note : De nombreux navires appartiennent actuellement à des banques ou à des sociétés de crédit/de crédit-bail qui n'ont aucune implication opérationnelle. Dans la pratique, les entreprises preneuses, désignées comme « Armateurs disposants », ou l'une de leurs filiales, peuvent apparaître comme gestionnaire du navire.

4. Gestionnaire technique. Compagnie désignée par le propriétaire, l'opérateur ou le gestionnaire du navire comme spécifiquement responsable de l'exploitation technique et de la superintendance technique d'un navire. Cette compagnie peut également être responsable des achats concernant la flotte, tels que les réparations, les pièces de rechange, la remotorisation, les inspections, la mise sur cale, etc.

Dans la plupart des cas, la compagnie titulaire d'un DOC sera également responsable de la gestion technique du navire.

5. Opérateur. Compagnie responsable des décisions commerciales relatives à l'utilisation d'un navire et qui décide donc où et comment le capital sera utilisé. Bénéficiaire direct des profits issus de l'exploitation du navire, cette compagnie peut également être responsable des décisions d'achat des services portuaires et de soute. Un affréteur à moyen ou long terme ou un affréteur coque-nue est considéré comme étant l'opérateur du navire. Les sociétés dirigeant des groupes d'opérateurs (par exemple, Cool Carriers ou Gearbulk) sont les opérateurs du navire du groupe.

Note : De nombreux navires appartiennent actuellement à des banques ou à des sociétés de crédit/de crédit-bail qui n'ont aucune implication opérationnelle. Dans la pratique, les entreprises preneuses, désignées comme « Armateurs disposants », peuvent apparaître comme opérateur du navire.

6. Affréteur coque-nue. Compagnie identifiée sur le contrat d'affrètement, qui affrète le navire dans le cadre d'un accord d'affrètement coque-nue. A ce titre, l'affréteur assume le contrôle de toutes les opérations, de tous les coûts et de toutes les responsabilités associés au navire pour une période convenue. L'affréteur devient ou désigne le gestionnaire du navire et peut également être autorisé à sous-louer le navire.

Il est de plus en plus fréquent que les navires soient dans des registres parallèles durant la période d'affrètement coque-nue. Dans ce cas, le navire est transféré par l'affréteur coque-nue à un nouveau pavillon opérationnel, alors que la propriété du navire (propriétaire inscrit) est maintenue sur le registre d'origine. Aucune responsabilité légale ou financière du propriétaire inscrit n'est transférée à l'affréteur coque-nue pendant la période d'affrètement.

Note : Dans les accords d'affrètement coque-nue, l'affréteur peut avoir l'option d'acheter le navire au terme de la période d'affrètement, si cette option est négociée au début de l'accord d'affrètement.

Dans les accords d'**affrètement à temps**, l'affréteur peut n'assumer que la responsabilité des opérations, de l'acheminement et de la cargaison alors que les responsabilités techniques, d'équipage etc. correspondent au propriétaire.

7. Propriétaire réel du Groupe. Compagnie mère du propriétaire inscrit, ou de l'armateur disposant si le navire appartient à une banque. Il s'agit de la participation majoritaire de sa flottille et le bénéficiaire final de la propriété. Le propriétaire réel du groupe peut posséder directement les navires, ou non, en tant que propriétaire inscrit. Il peut s'agir du gestionnaire de sa flottille qui, à son tour, appartient à des filiales. Ses navires peuvent également être gérés par un tiers sous contrat.

8. Flottille exploitée pour le compte du Groupe – Pour les compagnies identifiées comme les propriétaires réels du groupe, LRF peut identifier toute la flottille opérationnelle. La flottille exploitée pour le compte du groupe inclut tous les navires de la flottille exploités par le Groupe, y compris les navires qui lui appartiennent et les navires qui sont affrétés.

9. L'Indicatif MMSI (Mobile Maritime Station Identifier) est un nombre à 9 chiffres utilisé pour identifier les navires dans les communications radio VHF. Les trois premiers chiffres indiquent le pays d'immatriculation. Lorsqu'un changement de pavillon se produit, ce numéro change également. Géré par l'Union internationale des télécommunications (UIT) et délivré par l'Administration du pavillon.

RAPPORT SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS EN CE QUI CONCERNE L’HARMONISATION ET L’AMÉLIORATION DES PROGRAMMES DE SUIVI DU COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT DE PROGRAMMES DE DOCUMENTATION DES CAPTURES PAR LES ORGP THONIÈRES

Document préparé conjointement par les cinq Secrétariats

1. Introduction

Lignes de conduite de Kobe

Les Lignes de conduite de Kobe de 2007 (KCoA) incluaient, entre autres, des travaux techniques associés à l’ « Harmonisation et amélioration des Programmes de suivi commercial et, selon le cas, développement des documents sur les captures, y compris les systèmes de marquage, au besoin »¹. Le présent document fait état des actions entreprises par les ORGP thonières depuis lors afin de s’acquitter de cette tâche.

Réunion technique de suivi

En tant que mécanisme de suivi, les KCoA ont également mis en place un Groupe de travail technique, constitué des experts pertinents des ORGP thonières, qui a été chargé de discuter des travaux techniques susmentionnés. Le Groupe de travail s’est réuni au mois de juillet 2007 à Raleigh, aux États-Unis.

Après avoir examiné les programmes de suivi du commerce alors en vigueur au sein des diverses ORGP thonières, le Groupe de travail a noté que la traçabilité depuis la capture jusqu’au marché était un domaine clef susceptible d’être amélioré. Le Groupe de travail a identifié d’autres domaines dans lesquels des améliorations pourraient être apportées aux Programmes de Documents Statistiques (SDP) et il a noté que deux ORGP thonières développaient, ou mettaient en œuvre, des Programmes de Documentation des Captures (CDS).

Plusieurs propositions visant à l’amélioration des SDP, ou à la mise en œuvre des CDS, ont été présentées à la réunion du Groupe de travail de Raleigh. Toutefois, il ne s’est pas dégagé de consensus général sur la façon d’harmoniser ou d’améliorer les programmes dans toutes les ORGP thonières. A ce titre, les travaux du Groupe de travail étaient incomplets, bien que certaines des idées discutées à ce moment-là aient été examinées ultérieurement par plusieurs ORGP thonières.

¹ Le présent document utilise les termes SDP et CDS de façon générale, comme suit :

Un Programme de Documents Statistiques (SDP) procède au suivi du commerce international des produits halieutiques:

Exportation -> Importation/marché

Un Système de Documentation des Captures (CDS) procède au suivi des mouvements du produit depuis la capture jusqu’au marché:

Capture -> Débarquement -> Exportation -> Importation/marché

Capture -> Débarquement -> Niveau national/marché

2. Description des SDP et des CDS des cinq ORGP thonières

Cette section décrit les systèmes de suivi du commerce des cinq Commissions, en mettant l'accent sur ce qui est en cours.

2.1 CCSBT

Au mois de juin 2000, la Commission pour la Conservation du Thon Rouge du Sud (CCSBT) a mis en place un Programme d'Information Commerciale (*Trade Information Scheme* - TIS) pour le thon rouge du sud. Dans le cadre de ce programme, un Document Statistique de la CCSBT doit être délivré pour toutes les exportations de thon rouge du sud réalisées par les Membres de la CCSBT², et un Certificat de Réexportation de la CCSBT doit être délivré pour toutes les réexportations de thon rouge du sud. Ce programme requiert que les membres s'assurent que toutes les importations de thon rouge du sud sont accompagnées du formulaire TIS pertinent et que le formulaire est validé par les autorités compétentes autorisées dans le pays/entité de pêche exportateur. Des copies des formulaires TIS complétés sont envoyées par les pays/entités de pêche importateurs au Secrétariat de la CCSBT qui les utilise pour maintenir une base de données sur le suivi des captures et du commerce. En outre, les listes de tous les documents délivrés sont envoyés par les pays/entités de pêche exportateurs au Secrétariat de la CCSBT afin de comparer les exportations et les importations de thon rouge du sud et d'enregistrer le commerce de thon rouge du sud depuis des pays Membres vers des pays Non-membres. Des informations complémentaires sur le TIS de la CCSBT sont disponibles à l'adresse ci-après:

www.ccsbt.org/docs/pdf/about_the_commission/trade_information_scheme.pdf

A sa réunion annuelle du mois d'octobre 2006, la CCSBT a convenu de mettre en œuvre un Programme de Documentation des Captures (CDS) pour le thon rouge du sud, dont les détails devaient être achevés pendant la période intersession aux fins de sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2008. Toutefois, ce n'est qu'au mois d'octobre 2008 que les Membres de la CCSBT sont parvenus à un accord sur les détails du CDS, lequel doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Le CDS de la CCSBT inclut à la fois la documentation et le marquage des spécimens de thon rouge du sud. Il élargit le TIS de la CCSBT en incluant les débarquements des produits nationaux, les transbordements, le stockage dans les fermes et le marquage de spécimens de thon rouge du sud. Il se compose des cinq documents de base ci-après :

- Le formulaire de stockage dans les fermes, qui enregistre les détails sur les prises de thon rouge du sud placées dans les fermes;
- Le formulaire de transfert dans les fermes, qui enregistre le transfert du thon rouge du sud entre les fermes;
- Le formulaire de suivi des captures, qui enregistre la capture/mise à mort du thon rouge du sud ainsi que d'autres détails relatifs aux transbordements/exportations/débarquements nationaux/importations;
- Le formulaire de réexportation ou d'exportation après le débarquement de produits nationaux, qui procède au suivi du thon rouge du sud qui est réexporté ou exporté après avoir été débarqué comme produit national; et
- Le formulaire de marquage de la capture, qui enregistre les détails (dont le numéro de marque, la taille et le poids) de chaque poisson marqué.

Tous les formulaires délivrés et reçus seront transmis au Secrétariat de la CCSBT pour une gestion et une déclaration centralisées des données. Les quatre premiers formulaires seront envoyés sur support

² Dans ce texte, les références aux "Membres" incluent aussi les "Non-membres coopérant" de la CCSBT.

papier ou par voie électronique, mais compte tenu du grand nombre de registres concernés, le Formulaire de marquage de la capture sera traité par les Membres et envoyé au Secrétariat en version électronique uniquement. Le modèle des formulaires de CDS de la CCSBT est en cours de révision et d'amélioration avant la mise en œuvre du programme.

Des informations complémentaires sur le CDS de la CCSBT sont disponibles à l'adresse ci-après:

www.ccsbt.org/docs/pdf/about_the_commission/Resolution_CDS.pdf

2.2 IATTC

Programme de Documents Statistiques pour le thon obèse de l'IATTC

La Commission interaméricaine du thon tropical (IATTC) a adopté, le 24 juin 2003, la Résolution C-03-01, portant création d'un Programme de Documents Statistiques pour le thon obèse.

Cette résolution a été approuvée comme partie intégrante des efforts déployés dans la lutte contre la pêche IUU, compte tenu du fait que le thon obèse est la principale espèce cible des opérations de pêche des « pavillons de complaisance » et que la plupart du thon obèse capturé par ces navires de pêche est exporté à des Parties, et au Japon en particulier.

Cette Résolution stipulait que les Parties de l'IATTC devaient exiger, à partir du 1^{er} mars 2003, que tout le thon obèse, lorsqu'il est importé dans le territoire d'une Partie, soit accompagné d'un Document Statistique Thon Obèse de l'IATTC ou d'un Certificat de Réexportation Thon Obèse de l'IATTC. A la phase initiale du programme, les Documents Statistiques et les Certificats de Réexportation sont uniquement requis pour les produits de thon obèse surgelés. Le thon obèse capturé par les senneurs et les canneurs et destiné principalement à la mise en conserve n'est pas assujéti à cette exigence de Documents Statistiques.

Le Document Statistique Thon Obèse de l'IATTC doit être validé par un fonctionnaire gouvernemental autorisé, ou par toute autre personne ou institution autorisée, de l'Etat de pavillon du navire qui a capturé le thonidé, ou, si le navire opère dans le cadre d'un accord d'affrètement, par un fonctionnaire gouvernemental autorisé, ou par toute autre personne autorisée de l'Etat exportateur. Le Certificat de Réexportation Thon Obèse de l'IATTC doit être validé par un fonctionnaire gouvernemental autorisé, ou par toute autre personne ou institution autorisée, de l'Etat qui a réexporté le thonidé.

La Commission et les Parties important du thon obèse sont tenues de contacter tous les pays exportateurs afin de les informer de ce Programme. En outre, chaque Partie est tenue de transmettre, au Secrétariat de l'IATTC, des modèles des formulaires de son Document Statistique et de son Certificat de Réexportation requis avec les importations de thon obèse. Les Parties qui importent du thon obèse sont tenues de déclarer, chaque année, au Secrétariat, les données collectées dans le cadre de ce Programme.

Le Secrétariat de l'IATTC maintient une page web protégée par mot de passe comportant des informations sur les fonctionnaires gouvernementaux autorisés, ou les autres personnes ou institutions habilitées à valider le Document Statistique Thon Obèse et le Certificat de Réexportation Thon Obèse de l'IATTC.

La Commission demande aux Parties non-membres important du thon obèse de coopérer à la mise en œuvre de ce Programme et de soumettre à la Commission les données obtenues de cette mise en œuvre.

Programme de suivi des thonidés dans le cadre de l'AIDCP

Le Secrétariat de l'IATTC assume également les fonctions de Secrétariat de l'Accord relatif à un Programme International pour la Conservation des Dauphins (AIDCP). A la 5^{ème} Réunion des Parties à l'AIDCP, tenue à San Salvador, au Salvador, le 15 juin 2001, les Parties ont adopté la Résolution A-01-02 qui vise à établir des procédures pour une Certification AIDCP *Dolphin Safe* pour les thonidés.

Cette Résolution établissait une certification AIDCP *dolphin safe* pour les thonidés et les produits de thonidés. Cette certification est à titre volontaire pour chaque Partie et est délivrée pour les thonidés capturés lors d'opérations de pêche, dans lesquelles il ne se produit pas de mortalité ni de graves lésions des dauphins. De plus, tout thonidé capturé lors d'opérations de pêche, dans lesquelles les dauphins ont été encerclés intentionnellement par des navires sans limite de mortalité de dauphins, ou dont les capitaines ne sont pas inclus dans la Liste des capitaines qualifiés maintenue par le Secrétariat, n'est pas considéré comme étant *dolphin safe*.

A la réunion de El Salvador, il a également été décidé de la mise en place d'un système de suivi et de vérification des thonidés. Ce système visait à permettre de distinguer les thonidés *dolphin safe* des thonidés n'étant pas *dolphin safe*, à partir du moment où ils sont capturés jusqu'au moment où ils sont prêts à être vendus au détail. Ce système se base sur la prémisse que les thonidés *dolphin safe* seront, à partir du moment de la capture, pendant le déchargement, le stockage, le transfert, et la transformation, maintenus séparés des thonidés n'étant pas *dolphin safe*. A cette fin, le système se base sur le Formulaire de suivi des thonidés (TTF) et des procédures de vérification additionnelles.

Un élément fondamental du système de suivi est la procédure en vertu de laquelle les observateurs de l'AIDCP, qui doivent obligatoirement être embarqués à bord de tous les navires dont la capacité de charge est supérieure à 363 tonnes métriques, enregistrent, au cours d'une opération, quel thon est *dolphin safe*. Le thon *dolphin safe* est stocké dans des conteneurs séparés du navire de pêche.

La Partie sous la juridiction de laquelle le thon est déchargé ou, le cas échéant, l'Etat de pavillon du navire, est chargé de délivrer le Certificat AIDCP *dolphin Safe* pour les thonidés (le Certificat), conformément au système de suivi et de vérification des thonidés susmentionné. Le Certificat inclut la date, le numéro TTF correspondant, le poids des thonidés par espèce et, en cas de transformation, le type de transformation et le numéro de lot de transformateur, ainsi que la signature de l'autorité nationale compétente enregistrée auprès du Secrétariat.

2.3 ICCAT

La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) a adopté, en 1992, le premier Programme de Documents Statistiques pour le Thon Rouge de l'Atlantique (BTSD) pour les produits surgelés. Ce programme a été élargi aux produits frais en 1993 et a été remplacé par le Programme de documentation des captures de thon rouge en 2007 (*Recommandation de l'ICCAT sur un programme de l'ICCAT de documentation des captures de thon rouge* [Rec. 07-10], remplacée par la *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 07-10 sur un Programme ICCAT de Documentation des captures de thon rouge* [Rec. 08-12] en 2008) ; voir ci-après).

SDP pour le thon obèse et l'espadon

En 2001, des SDP ont été adoptés pour l'espadon (SWOSD) et le thon obèse (BETSD). Tout espadon et thon obèse surgelé importé dans le territoire d'une Partie contractante et Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante (« CPC »), à l'exception du thon obèse capturé par les senneurs et les canneurs et destiné principalement à la mise en conserve dans la zone de la Convention ICCAT, devra être accompagné d'un Document Statistique ICCAT dûment validé. Les produits exportés doivent être accompagnés d'un Document Statistique comportant des informations essentielles, y compris les sceaux des autorités et les références techniques des navires et des engins de pêche. Il est demandé aux Parties non-contractantes qui importent du thon obèse ou de l'espadon depuis la zone de la Convention de l'ICCAT de coopérer à la mise en œuvre du Programme et de transmettre à la Commission les données obtenues de cette mise en œuvre.

Validation. Les CPC qui exportent des produits assujettis aux SDP sont tenus de transmettre au Secrétariat une liste des institutions et, le cas échéant des personnes, habilitées à valider les Documents Statistiques ICCAT. Cette information est mise à la disposition des CPC sur un site web protégé par mot de passe. Déclaration des données. Les CPC qui importent des produits assujettis aux SDP transmettent des rapports semestriels sur les données d'importation. Lesdits rapports sont diffusés à toutes les CPC et sont examinés par la Commission.

CDS pour le thon rouge

L'ICCAT a adopté un Programme de documentation des captures de thon rouge (BCD) en 2007, qui a été révisé en 2008, à la suite de l'expérience acquise lors de sa mise en œuvre initiale. Ce programme procède également au suivi des réexportations (BFTRC). Dans le cadre de ce programme, seuls des BCD complétés et validés garantiront l'importation ou l'exportation de thon rouge vers le territoire, ou depuis le territoire des CPC de l'ICCAT. Toute cargaison non accompagnée d'un BCD complété et validé ne devra pas être acceptée par la CPC importatrice, sauf si tous les thons rouges sont marqués au lieu de la validation. Des copies des BCD ou BFTRC validés doivent être transmis au Secrétariat (par voie électronique, dans la mesure du possible). Le Secrétariat inclut des informations spécifiques extraites de ces copies dans une base de données publiée dans une partie protégée par mot de passe du site Web de l'ICCAT, sur laquelle les CPC peuvent consulter les informations relatives à tous les BCD et BFTRC liés à une capture donnée.

Validation. Le BCD doit être validé par un fonctionnaire gouvernemental autorisé, ou par toute autre personne ou institution autorisée, de l'Etat de pavillon du navire ou de l'Etat d'établissement de la madrague ou de la ferme qui a capturé ou mis à mort le thon rouge. Le BFTRC devra être validé par un fonctionnaire ou une autorité gouvernemental autorisé. Tout comme pour les SDP, l'information relative aux autorités de validation est maintenue sur un site Web protégé par mot de passe que les CPC peuvent consulter. Numérotation. Chaque CPC devra développer un système de numérotation unique pour les BCD et le communiquer au Secrétariat. Marquage. Les CPC qui marquent tout le thon rouge disponible pour la vente doivent envoyer au Secrétariat un résumé de la mise en œuvre du programme de marquage et, le cas échéant, des échantillons des marques. Déclaration. Toutes les CPC qui ont commercialisé du thon rouge devront soumettre un rapport annuel au Secrétariat pour l'année précédente.

Des informations complémentaires sur les SDP et le CDS de l'ICCAT sont disponibles à l'adresse ci-après:

<http://www.iccat.int/en/RecsRegsresults.asp?cajaYear=checkbox&cajaKey=checkbox&cajaType=checkbox&selectGroup=SDP&cajaAct=checkbox&selectidioma=all&textidioma=&Submit=Search>

2.4 IOTC

La Commission des Thons de l'Océan Indien (IOTC) a adopté un Programme de Documents Statistiques pour le thon obèse à sa sixième session, tenue en 2001. Ce Programme, qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2002, ne s'applique pas au thon capturé par les senneurs et les canneurs et destiné principalement à la mise en conserve dans la zone de la Convention de l'IOTC. En outre, il a été convenu que ce Programme s'appliquera initialement uniquement aux produits de thon obèse surgelés, compte tenu de divers problèmes pratiques qui doivent être résolus avant de pouvoir élargir le programme aux produits frais.

La mise en œuvre du Programme requiert que tout le thon obèse qui est importé dans le territoire d'un Membre³ soit accompagné d'un Document Statistique Thon Obèse de l'IOTC ou, si le thon obèse est réexporté, d'un Certificat de Réexportation de Thon Obèse de l'IOTC. Ce Programme prévoit que le Document Statistique ou le Certificat de Réexportation soit validé par un fonctionnaire gouvernemental autorisé, ou par toute autre personne ou institution autorisée, de l'Etat qui exporte ou réexporte le thon obèse. Dans l'intérêt des autorités concernées de l'Etat importateur, l'IOTC maintient une page Web protégée par mot de passe comportant des informations sur les fonctionnaires gouvernementaux ou les autres personnes ou institutions autorisés à valider le Document Statistique ou le Certificat de Réexportation Thon Obèse de l'IOTC.

Le Secrétariat de l'IOTC a une implication minimale dans la mise en œuvre du Programme. En plus de maintenir la liste des fonctionnaires gouvernementaux autorisés ou des autres personnes ou institutions autorisées à valider les documents dans le cadre du Programme, le Secrétariat compile également les données reçues des Etats importateurs. Les rapports compilés par le Secrétariat sont diffusés pour chaque semestre en rappelant aux Membres qui exportent du thon obèse d'examiner l'information afin de la comparer à leurs propres registres. Il est vivement conseillé aux Parties concernées d'échanger les copies des Documents Statistiques ou des Certificats de Réexportation pour faciliter ce processus. Les Membres qui exportent du thon obèse sont tenus de soumettre, chaque année, un rapport sur les résultats de l'examen susmentionné à la Commission. Un rapport sur la mise en œuvre du Programme est également présenté par le Secrétariat au Comité d'Application chaque année.

Il est demandé aux Non-Membres qui importent du thon obèse depuis la zone de la Convention de l'IOTC de coopérer à la mise en œuvre du Programme et de transmettre à la Commission les données obtenues de cette mise en œuvre.

Une proposition visant à réviser ce Programme et à élargir son champ d'application aux produits de thonidés frais a été présentée au Comité d'Application à la 12^{ème} session de la Commission tenue en 2008. Bien que certains membres considéraient qu'un délai suffisant avait été accordé et qu'il était maintenant temps de rendre la déclaration des produits de thonidés frais obligatoire, d'autres ont indiqué que la mise en place de cette mesure n'était pas simple et qu'ils n'étaient toujours pas en mesure de faire les changements institutionnels requis pour inclure les produits de thonidés frais dans le Programme. Il n'a pas été possible d'atteindre un consensus sur cette question et l'examen de cette proposition a été différé à une future session.

Des informations complémentaires sur le Programme de Documents Statistiques de l'IOTC sont disponibles à l'adresse ci-après :

http://www.iotc.org/English/resolutions/reso_detail.php?reso=17
2.5 WCPFC

³ Dans ce texte, les références aux "Membres" incluent aussi les "Parties non-contractantes coopérantes" de l'IOTC.

Malgré de nombreuses discussions tenues au sein du Comité Technique et du Comité d'Application, la Commission de la Pêche dans le Pacifique Central et Occidental (WCPFC) n'a pas encore développé de CDS ni de SDP.

3. Conclusions

Les travaux techniques visant à améliorer les systèmes de suivi du commerce et à mettre en place, le cas échéant, des CDS, qui avaient été convenus en 2007 à Kobe, ont été partiellement accomplis. Une réunion ultérieure d'experts techniques a mis en évidence certains aspects qui nécessitaient des améliorations, mais aucun consensus ne s'est dégagé à ce titre. Toutefois, plusieurs ORGP thonières ont réalisé des progrès depuis lors. Des CDS ont notamment été adoptés pour le thon rouge par la CCSBT (mise en œuvre à partir de janvier 2010) et par l'ICCAT (en vigueur depuis le mois de juin 2007).

Il serait utile que la réunion donne une orientation quant à savoir si des CDS devraient être développés de façon plus extensive par les ORGP thonières. Si ceci est recommandé, de nouveaux efforts pourraient nécessiter des discussions continues entre les experts, éventuellement sous forme d'une Seconde Réunion du Groupe de travail technique.

Appendice Y. Résumé des fonds pour le renforcement des capacités disponibles pour les membres des cinq ORGP thonières.

ORGP	FONDS	BAILLEUR DE FONDS	MONTANT ¹	UTILISATION PRINCIPALE ²	APPROUVÉ PAR
Toutes*	Fonds de la VII ^{ème} Partie de l'UNFSA	Divers	?	T, M, C	DOALOS/FAO
ICCAT	Fonds pour les données	Etats-Unis	66.000 €	T, M, S, O	Président du Comité scientifique, Présidents des Groupes d'espèces et Secrétariat
	Fonds pour le renforcement des capacités	Etats-Unis	416.000 €	C	Bailleur de fonds
	Fonds pour le renforcement des capacités	CE	22.000 €	T, M	Président du Comité scientifique, Présidents des Groupes d'espèces et Secrétariat
	Projet d'amélioration des données	Japon	116.000 €	T, M, S, O, D	Comité de direction et Bailleur de fonds
	Fonds du Président	Brésil	63.000 €	M	Président de la Commission en consultation avec le Secrétariat
WCPFC	Fonds pour les exigences spéciales	Contributions à titre volontaire par tous les membres	US\$137.000	C	Secrétariat
	Fonds fiduciaire du Japon	Gouvernement du Japon	US\$400.000/an pendant 5 ans	C	Comité de direction – Secrétariat, Japon et membres SIDS
	Projet de gestion des pêcheries océaniques du Pacifique occidental d'Asie orientale	Fonds pour l'environnement mondial, NMFS des Etats-Unis, Gouvernements du Japon et d'Australie	US\$3 million/3 ans en espèces et en nature	Données, Science, MCS et mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion: Indonésie, Philippines et Vietnam	Géré par le Secrétariat
CCSBT	Il n'existe pas de fonds officiel. L'assistance est fournie sur une base ad-hoc, au cas par cas	Commission élargie	Variable		Commission élargie
IATTC	Tous	Etats-Unis, WWF, Japon	Variable	T, M, S, O, D	Volontaire
IOTC	Projet IOTC-OFCE	Japon	100.000 US\$	T, S	Secrétariat en consultation avec le bailleur de fonds
	OFCE	Japon	Variable	T	Cours sur la gestion des pêches au Japon; Bailleur de fonds en consultation avec le Secrétariat
	Projet régional de marquage	CE	50.000	M, T	Secrétariat

* Disponible aux Parties à l'Accord

¹ Fonds approximatifs au mois de juillet 2009. Note: Ces ressources ne sont destinées qu'au fonctionnement des programmes; toutes les activités sont réalisées avec l'appui du personnel des ORGP² T = Cours de formation

M = Participation aux réunions

S = Programmes d'échantillonnage

O = Programmes d'observateurs scientifiques

C = Renforcement des capacités en général

D = Développement de bases de données

L'ACCORD DES NATIONS UNIES SUR LES STOCKS DE POISSONS (UNFSA) ET LES MEMBRES DES ORGP THONIÈRES

Document soumis par la délégation norvégienne

L'UNFSA établit un ensemble de droits et d'obligations pour les Etats aux fins de la conservation et de la gestion des stocks de poissons, des espèces dépendantes et associées ainsi qu'aux fins de la protection de la biodiversité dans l'environnement marin. Il prévoit des mécanismes pour la coopération internationale et identifie les ORGP comme le mécanisme par lequel les Etats peuvent s'acquitter de leurs obligations en matière de gestion et de conservation des stocks. Compte tenu du fait qu'il existe une relation évidente entre les ORGP et l'UNFSA, tous les membres des ORGP devraient également devenir Partie à l'UNFSA.

L'Article 64 de la Convention sur le Droit de la mer (LOS) traite de la gestion des stocks de poissons grands migrateurs, en invitant les Etats côtiers et les autres Etats qui pêchent des stocks de poissons grands migrateurs dans une région à « *coopérer, directement ou par l'intermédiaire des organisations internationales appropriées, afin d'assurer la conservation* ». En ce qui concerne la pêche en haute mer, les Articles 117 et 118 de la Convention sur le Droit de la mer établissent le devoir de coopérer, directement ou par l'intermédiaire des Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGP), en vue d'adopter les mesures nécessaires pour les stocks présents dans ces zones.

La Conférence d'examen de l'UNFSA, tenue en 2006, a affirmé qu'une plus grande adhésion à cet accord était fondamentale pour promouvoir sa mise en œuvre intégrale et atteindre l'objectif visé. Dans le Rapport à la Conférence d'examen, il était indiqué que certains Etats, notamment les Etats côtiers en développement n'étaient pas devenus Partie à l'UNFSA, en raison de l'idée erronée que ledit Accord traitait uniquement de la conservation et de la gestion des stocks en haute mer. Par conséquent, certains Etats semblent croire que l'UNFSA ne s'applique pas à la conservation et à la gestion des ressources halieutiques présentes dans leurs eaux nationales.

L'UNFSA établit un ensemble de droits et d'obligations pour les Etats aux fins de la conservation et de la gestion des stocks de poissons, des espèces dépendantes et associées ainsi qu'aux fins de la protection de la biodiversité dans l'environnement marin. Il prévoit des mécanismes pour la coopération internationale et identifie les ORGP comme le mécanisme par lequel les Etats peuvent s'acquitter de leurs obligations en matière de gestion et de conservation des stocks. Les Etats ayant un intérêt réel dans les pêcheries concernées sont encouragés par l'accord à devenir membres de ces ORGP. Il est évident que les Etats pêchant ces stocks ainsi que les Etats côtiers dans lesquels ils sont présents ont un « intérêt réel ». On pourrait également argumenter que les Etats de port qui prennent part aux débarquements et aux transbordements des stocks de poissons ont eux-aussi cet intérêt.

L'UNFSA prévoit des dispositions relatives au renforcement des devoirs de l'Etat de pavillon en ce qui concerne le contrôle des navires de pêche et inclut également des mécanismes accrus de contrôle pour l'application, dont une exécution renforcée de la part des Etats de pavillon et des Etats de port. Ces devoirs concernent les pêcheries en haute mer, mais on pourrait argumenter qu'ils deviennent des normes standards applicables à toutes les opérations de pêche. De surcroît, les Etats de port ont certaines obligations relatives aux navires pénétrant dans leurs ports avec, à leur bord, des captures des stocks concernés.

Bien que le principal objectif de l'UNFSA vise à la conservation et à la gestion des stocks de poissons présents en haute mer, les Articles 5 (Principes généraux), 6 (Application de l'approche de précaution) et 7 (Compatibilité des mesures de conservation et de gestion) s'appliquent néanmoins à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dans les eaux relevant de la juridiction nationale. Ces dispositions sont donc également valides pour les états côtiers ne s'adonnant pas à des activités de pêche en haute mer. Les responsabilités incombant aux Etats côtiers sont clairement stipulées dans la

V^{ème} Partie de la Convention sur le Droit de la mer et elles sont encore davantage développées et renforcées dans l'UNFSA, notamment dans les Articles 5, 6 et 7 qui décrivent comment appliquer de meilleurs pratiques de gestion dans les eaux relevant de la juridiction nationale. En conséquence, l'Accord serait applicable, dans une grande mesure, à toutes les nations de pêche, qu'elles pêchent, ou non, en haute mer.

L'UNFSA reconnaît, en outre, les exigences spéciales des Etats en développement en ce qui concerne la conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et de poissons grands migrateurs, qu'ils soient présents en haute mer ou dans les eaux nationales des Etats côtiers en développement. En 2003, l'Assemblée Générale des Nations-Unies a établi un fonds visant à aider les Etats en développement à mettre en œuvre l'accord. Il convient de noter que seules les parties à l'accord sont susceptibles d'utiliser le fonds. Un appui financier peut être sollicité afin de: i) faciliter la participation aux réunions des ORGP; ii) aider aux frais de voyages pour les réunions pertinentes des organisations mondiales traitant des pêcheries en haute mer; iii) soutenir les négociations en cours et futures visant à mettre en place de nouvelles ORGP, à renégocier des accords fondateurs et à renforcer les ORGP existantes; iv) renforcer les capacités pour un exercice effectif des devoirs de l'Etat de pavillon, le suivi, le contrôle et la surveillance (MCS), la collecte de données et la recherche scientifique; v) faciliter l'échange d'informations et d'expériences sur la mise en œuvre de l'Accord; vi) aider au développement des ressources humaines, à la formation technique et à l'assistance technique en ce qui concerne la conservation et la gestion des stocks pertinents et le développement des pêcheries pour lesdits stocks, conformément au devoir de garantir la conservation et la gestion adéquates de ces stocks; et vii) contribuer aux frais de procédure des règlements des différends.

Quatre des cinq ORGP thonières ont été établies avant l'adoption de l'UNFSA. Toutefois, leur rôle est considérablement renforcé dans l'UNFSA et les ORGP sont actuellement considérées comme le mécanisme opportun pour répondre aux devoirs établis dans la Convention sur le Droit de la mer aux fins de la coopération en matière de gestion des stocks de poissons grands migrateurs. Jusqu'à présent, une nouvelle ORGP thonière (la WCPFC) a été mise en place et une autre organisation est en cours de remplacement (IATTC/ Convention d'Antigua), en utilisant l'UNFSA comme modèle pour développer les textes de leur convention. Il est à noter que de nombreux critères utilisés pour les évaluations des performances des ORGP ont été extraits des principes établis dans l'UNFSA. Depuis l'adoption de l'UNFSA, les ORGP ont également souvent utilisé l'Accord comme la base des mesures de conservation et de gestion des stocks relevant de leur mandat. Il existe donc une relation évidente entre l'adhésion aux diverses ORGP et l'acceptation de l'UNFSA, et les membres des ORGP devraient également accéder à l'UNFSA. Le tableau ci-joint indique les membres des ORGP thonières qui ne sont pas Parties à l'UNFSA.

En outre, le tableau ci-après présente le nombre de non-Parties à l'UNFSA dans les ORGP thonières, par rapport au nombre total des membres.

<i>CCSBT</i>	<i>IATTC</i>	<i>ICCAT</i>	<i>IOTC</i>	<i>WCPFC</i>
2/6	9/16	27/48	11/28	4/26

Membres des ORGP thonières qui ne sont pas Parties à l'UNFSA

	<i>CCSBT</i>	<i>IATTC</i>	<i>ICCAT</i>	<i>IOTC</i>	<i>WCPFC</i>
Albanie			√		
Algérie			√		
Angola			√		
Cap-Vert			√		
Chine			√	√	√
Colombie		√			
Comores				√	
Côte d'Ivoire			√		
Croatie			√		
Equateur		√			
El Salvador		√			
Egypte			√		
Equatorial Guinée			√		
Erythrée				√	
Gabon			√		
Ghana			√		
Guatemala		√	√		
Honduras			√		
Indonésie	√			√	
Libye			√		
Madagascar				√	
Malaysia				√	
Mauritanie			√		
Mexico		√	√		
Maroc			√		
Nicaragua		√	√		
Nigeria			√		
Pakistan				√	
Pérou		√			
Philippines				√	√
Sao Tome and Principe			√		
Sierra Leone			√		
St. Vincent & the Grenadines			√		
Syrie			√		
Taïpei chinois	√				√
Tanzanie				√	
Thaïlande				√	
Tunisie			√		
Turquie			√		
Vanuatu		√	√	√	√
Venezuela		√	√		